Assemblée plénière du 3 novembre 2017

Orientations budgétaires 2018

SOMMAIRE

Partie I : Les quatre grands chantiers pour 2018……. 4

I. **Une action territoriale déterminée au service de l'emploi et de l'égalité des citoyens…….** 6

- L'éducation et la jeunesse…… 6
- L'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage…… 9
- L'aménagement du territoire…… 11
- La montagne et la ruralité…… 19
- Les solidarités, les services publics, la vie associative et le logement, l'égalité Femmes-Hommes……. 22
- La politique urbaine et la politique de la ville…… 27
- Le sport……... 29

II. **Une transition écologique concrète au quotidien……..** 32

- La transition écologique et énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets…. 32
- L'eau et la prévention des risques…… 35
- La « croissance bleue » et le Plan Littoral 21…….. 37

III. **Un service public régional de transports pour favoriser toutes les mobilités……** 39

- Les transports et les infrastructures…….. 39
- Les infrastructures portuaires…… 45

IV. **Le "Produit en Occitanie" pour préserver, soutenir et promouvoir nos cultures, nos savoir-faire et nos innovations……..** 47

- L'agriculture, l'agro-alimentaire et la viticulture…… 47
- L'industrie, les Grands Groupes et les Services aux entreprises, l'économie de proximité……. 49
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation…… 53
- International, Europe, Coopération au développement…….. 56
- L'économie touristique et le thermalisme…… 62
- La culture, la communication, le patrimoine, les langues catalane et occitane……. 64

Partie II : Le contexte économique et financier, la situation budgétaire et financière de la Région, les perspectives à moyen terme……. 69

I. **L'environnement économique et financier……** 70

II. **Les ressources régionales : recomposition et perspectives……** 71

III. **Structure et gestion de la dette régionale……..** 90

IV. **Focus sur la structure des effectifs régionaux et les dépenses de personnel……** 94

V. **La situation budgétaire et financière……...** 96

VI. **La prospective financière 2017- 2021……..** 99

- Partie I -

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES
DE L'ACTION REGIONALE POUR 2018

Les quatre grands chantiers pour 2018 :

- **Une action territoriale déterminée au service de l'emploi et de l'égalité des citoyens**
- **Une transition écologique concrète au quotidien**
- **Un service public régional de transports pour favoriser toutes les mobilités**
- **Le "Produit en Occitanie" pour préserver, soutenir et promouvoir nos cultures, nos savoir-faire et nos innovations**

I. Une action territoriale déterminée au service de l'emploi et de l'égalité des citoyens

- L'éducation et la jeunesse
- L'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage
- L'aménagement du territoire
- La montagne et la ruralité
- Les solidarités, les services publics, la vie associative et le logement, l'égalité Femmes-Hommes
- La politique urbaine et la politique de la ville
- Le sport

II. Une transition écologique concrète au quotidien

- La transition écologique et énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets
- L'eau et la prévention des risques
- La « croissance bleue » et le Plan Littoral 21

III. Un service public régional de transports pour favoriser toutes les mobilités

- Les transports et les infrastructures
- Les infrastructures portuaires

IV. Le "Produit en Occitanie" pour préserver, soutenir et promouvoir nos cultures, nos savoir-faire et nos innovations

- L'agriculture, l'agro-alimentaire et la viticulture
- L'industrie, les Grands Groupes et les Services aux entreprises, l'économie de proximité
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- International, Europe, Coopération au développement
- L'économie touristique et le thermalisme
- La culture, la communication, le patrimoine, les langues catalane et occitane

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget régional est l'occasion d'assumer pleinement les transitions nécessaires pour préparer, dès aujourd'hui, le monde de demain. Cette volonté affichée se décline dans la plupart des politiques publiques présentées dans ce rapport et qui trouveront leur concrétisation dans le prochain budget.

Les politiques régionales ont vocation à irriguer l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse d'emploi et de formation, de transport ou de développement économique. L'installation des Maisons de la Région dans l'ensemble des 13 départements participe de cette volonté de garantir la continuité du service public régional, décliné dans tous les territoires et fondé sur l'analyse des réalités locales.

L'annonce brutale d'une baisse des contrats aidés annoncée par le Gouvernement suscite bien des inquiétudes au niveau des élus locaux et du monde associatif. Cette mesure inconsidérée et approximative se traduira inéluctablement par une diminution des services rendus aux habitants. Quelle que soit la taille des collectivités concernées, la fin des contrats aidés posera des problèmes financiers et organisationnels car le contexte budgétaire ne permet pas de compenser ces départs inattendus par le recrutement d'agents. Cette disposition va fragiliser le monde associatif, affectera les bénéficiaires les plus précaires, éloignés de l'emploi, parfois en situation de handicap et qui vont se retrouver en difficulté. Pour pallier aux conséquences négatives de ces choix, des propositions seront débattues dans le cadre du Budget Primitif pour 2018.

Dans le même temps, le projet de loi de finances pour 2018 intègre une baisse de recettes proche de 50 M€ pour la Région Occitanie :

- le fonds de soutien économique plafonné à 450 M€ pour l'ensemble des Régions est purement et simplement supprimé dans le PLF 2018. Il a été instauré en 2017 au titre des responsabilités exercées par les Régions en matière de développement économique et plus précisément d'aides versées aux entreprises pour lesquelles les départements ont été exclus suite à la suppression de la clause de compétence générale (Loi NOTRe). Cela représente une baisse de ressource de 41 M€ pour la Région Occitanie alors qu'elle devra assumer ses responsabilités de manière durable, avec les effectifs correspondants,

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) enregistrera une baisse de 7,5 M€, après 6,6 M€ en 2017. Cette diminution rompt l'équilibre déjà précaire de la réforme de 2010 (suppression de la taxe professionnelle) et affectera principalement les Régions Occitanie et Hauts de France. Cette mesure est injuste et fortement inégalitaire.

Ces dispositions sont l'illustration du non-respect par l'Etat de la parole donnée avec des conséquences directes et importantes sur les politiques publiques régionales. Dans le même esprit, l'instauration de contrats financiers conclus entre les grandes collectivités et l'Etat visant à encadrer le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement et à réduire le besoin de financement, sous peine d'une réduction des ressources versées par l'Etat, participe de cette vision jacobine peu respectueuse de l'esprit de responsabilité des collectivités locales. Cette recentralisation déguisée se traduit également par la mise en place d'un plafonnement de la capacité de désendettement des Régions inscrit dans le code général des collectivités territoriales et donc soumis au contrôle du représentant de l'Etat et de la Chambre régionale des comptes.

Cette approche uniquement comptable des choix opérés par le Gouvernement actuel en matière de politique publique se manifeste également au travers les décisions prises dans le domaine du logement social avec la baisse annoncée des aides à la pierre et la diminution des capacités d'investissement des bailleurs sociaux.

Une interpellation du Gouvernement est, plus que jamais, à l'ordre du jour pour que les collectivités locales disposent des moyens en termes de dotations d'Etat afin de mener à bien les politiques liées à leurs prérogatives et aux besoins des populations et des territoires.

I. Une action territoriale déterminée au service de l'emploi et de l'égalité des citoyens

L'éducation et la jeunesse

La collectivité régionale conduit, depuis plus d'un an, une politique très volontariste en faveur des jeunes situés sur le territoire d'Occitanie et s'est fixée comme ambition première de favoriser leur émancipation, de leur offrir la possibilité d'accéder au savoir, à la formation et à l'emploi dans les meilleures conditions possibles afin de pouvoir gravir l'escalier de la réussite.

La nouvelle politique éducative adoptée en février 2017 vise, notamment, à préserver le pouvoir d'achat de leurs familles en renforçant les aides qu'elle propose aux lycéen-nes et apprenti-es via la Carte Jeune, sésame qui a vocation à évoluer et à offrir de nouveaux services, pendant la durée du mandat. Elle affiche également une volonté très forte d'impliquer toujours davantage les jeunes à participer à la construction de leur avenir en les conviant à être force de proposition auprès de la collectivité régionale.

Pour nos enfants, une politique ambitieuse de qualité d'accueil dans les locaux scolaires, pour nos entreprises, un important plan de soutien au BTP.

La collectivité régionale dispose de moyens d'action importants pour affirmer des objectifs de politique éducative ambitieuse et adaptée aux spécificités de son territoire, aux besoins de son économie et aux exigences liées à l'évolution des attentes des usagers.

L'action de la Région, en termes de maîtrise d'ouvrage éducative, se caractérise par les principaux axes suivants :

- La construction de nouveaux lycées, permettant d'assumer la hausse constante du nombre de lycéens dans la région,

- La mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'investissements et d'une politique de maintenance du patrimoine bâti, permettant d'offrir aux lycéens les meilleures conditions d'études et l'ouverture de nouvelles sections professionnelles notamment,

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

1. La construction de nouveaux lycées

Afin de répondre aux enjeux démographiques, la collectivité régionale poursuit son effort financier important en investissant massivement dans les structures d'enseignement. Les Plans pluriannuels d'Investissement (P.P.I.) cumulés sur l'ensemble du territoire ont consacré au cours des dix dernières années près de 3,5 milliards € aux travaux de maintenance, de restructuration et de construction de lycées neufs. Ils ont permis la création de 20 nouveaux lycées.

Dix autres établissements, représentant un investissement de 415 M€, seront livrés au cours de cette mandature afin de répondre aux enjeux démographiques : Léon Blum à Villefranche-de-Lauragais (31) et Ernest Ferroul à Lézignan-Corbières (11) ouverts en septembre 2016, Germaine Tillion à Castelnaudary (11) et Nelson Mandela à Pibrac (31) ouverts en septembre 2017, Olympe de Gouges à Montech (82) ouverture prévue en septembre 2018, Cazères (31) et Gignac (34) ouvertures prévues en septembre 2020, Gragnague (31) et Sommières (30) ouvertures prévues en septembre 2021, Cournonterral (34) ouverture prévue en septembre 2022.

2. La mise en œuvre d'un Plan pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI 2016-2021 entre également pleinement dans le cadre du plan de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics.

C'est un effort d'1 milliard €, engagé sur la mandature en matière de politique patrimoniale, qui va se poursuivre sur l'ensemble du parc de 225 établissements scolaires publics du territoire de la Région Occitanie, avec la poursuite ou le lancement de restructurations importantes telles que la rénovation du lycée René Billères à Argeles-Gazost, celle du lycée Pierre de Fermat à Toulouse, du lycée Pierre de Coubertin à Font-Romeu...

3. La mise en œuvre de la rénovation énergétique des lycées, par des programmes **d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque, chaufferies bois, géothermie) et par des actions fortes en matière de développement durable **et d'éducation à l'environnement** (lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets, économie d'eau, mobilités douces).

Une analyse spécifique du marché « énergie » à l'ouest du territoire est en cours et doit être poursuivi par un comparatif avec l'est pour arbitrage et harmonisation en 2019.

4. **Favoriser la réussite et l'accès à l'emploi grâce à l'enseignement supérieur**

La mise en œuvre d'une politique de site universitaire pour l'Occitanie nécessite de développer des sites d'enseignement supérieur et de recherche visibles et attractifs au niveau régional, national et international. L'engagement de la Région se traduit par des investissements en faveur des campus universitaires afin de réhabiliter les bâtiments et de renforcer les équipements de recherche.

La Région portera une politique d'équité sociale afin de permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur. Dans cette perspective la Région favorisera l'ouverture de formations dans les villes universitaires d'équilibre, la promotion des filières BTS hors métropole (participation aux salons d'orientation). Des projets de pédagogies innovantes en lien avec le numérique et les bassins d'emploi seront accompagnés au sein des IUT. Le partenariat étroit instauré avec les communautés d'universités et d'établissements des deux académies, Languedoc-Roussillon Universités et Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, avec la signature d'une convention-cadre 2017-2021 sera poursuivi et décliné à travers une convention d'application pour l'année 2018.

Pour nos jeunes, une politique ambitieuse favorisant au travers de parcours individualisés, la réussite et la construction de leur autonomie et de leur citoyenneté.

1. **<u>Donner aux élèves des conditions d'études favorables à leur réussite</u>**

En matière de numérique éducatif, la Région poursuit son ambition d'accompagner la communauté éducative dans cette nouvelle ère, en mettant en place des équipements et des architectures techniques de nouvelle génération, de nature à faciliter le développement des usages pédagogiques. En 2018, la collectivité régionale entend ainsi poursuivre de manière active son action pluriannuelle de labellisation numérique des lycées d'Occitanie, afin de contribuer à réduire la fracture numérique et favoriser le développement des usages pédagogiques numériques. Cette ambition se concrétise dans la mise en œuvre de la labellisation et l'accompagnement des lauréats par l'équipement avec loRdi de l'ensemble des élèves entrant en seconde, la mise en place de nouveaux réseaux informatiques, notamment le WIFI, et la poursuite de l'amélioration des parcs informatiques. Elle s'engage également à conduire l'harmonisation des modalités de maintenance informatique et des ENT (environnement numérique de travail).

Les aides accordées par la collectivité régionale, notamment au travers de la Carte Jeune (aide à la lecture, au premier équipement, à l'acquisition d'un ordinateur) complètent un programme d'aides aux familles et d'émancipation des lycéen-nes et apprentie-s, définie comme prioritaire de cette mandature. Ces dispositifs constitutifs de la Nouvelle Politique Educative sont confortés et étendus à d'autres aides très appréciées par les jeunes qui au moyen de leur Carte Jeune, véritable sésame, peuvent bénéficier de la gratuité des manuels scolaires, avoir un accès sécurisé à leurs lycées, à la restauration et à des activités sportives par la prise en charge d'une partie de la

licence. L'aide aux familles en difficultés financières par le biais du Fonds Régional d'Aide à la Restauration constitue également un axe fort de l'action volontariste de la collectivité et sera confortée.

La gestion des dotations de fonctionnement reste une priorité dans un contexte de raréfaction budgétaire. Les négociations avec les 375 établissements (dont 151 privés) du territoire vont représenter un enjeu important pour les prochaines années. En effet, l'ouverture de nouvelles structures exigeant des conditions d'apprentissage modernes et optimales pour les 232 000 lycéens du territoire représentera des coûts supplémentaires mais nécessaires pour maintenir l'excellence éducative. Par ailleurs et conformément à la règlementation, la collectivité régionale assurera pleinement ses obligations en matière de fonctionnement des lycées privés sous contrat.

En matière de restauration, la Région amplifiera en 2018 son intervention en faveur d'une restauration de qualité et respectueuse de son environnement. Ainsi, elle favorisera et soutiendra les actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire par la réduction et le traitement des déchets (valorisation dans des filières locales de méthanisation et de compostage).

Les lycées publics seront ainsi accompagnés pour favoriser leur connaissance des filières agricoles d'approvisionnement en produits de proximité et de qualité ce qui leur permettra de les intégrer dans leurs stratégies d'achats publics. Cette initiative devrait pouvoir permettre, à l'horizon 2021, d'introduire 40% de produits locaux et de qualité dont 20% de bio dans les assiettes des lycéens de la Région.

L'année 2018 sera également celle de l'harmonisation de la carte des emplois des ARL qui s'inscrit, d'ores et déjà, dans une démarche de dialogue social particulièrement constructive. A cet effet, une démarche de projet d'administration est conduite avec les ARL pour valoriser leur métier et améliorer leurs conditions de travail, ce qui pourra aussi impliquer le renforcement des équipes lorsque cela sera nécessaire.

La décision gouvernementale de réduire massivement les contrats aidés va impacter de façon importante les équipes des agents techniques dans les lycées de l'ouest du territoire régional.

2. Ecouter la jeunesse et favoriser sa participation active à la vie publique régionale

Faire des Jeunes, non seulement les bénéficiaires mais également les acteurs des politiques Jeunesse, c'est tout le sens donné à la large concertation des Jeunesses lancée par la Région en 2017 et qui se traduira en 2018 par :

- une nouvelle stratégie régionale des JeunesseS ambitieuse pour redonner confiance en l'avenir, assurer l'égalité des chances et l'accès à l'emploi sur tous les territoires,

- une nouvelle gouvernance Jeunesse, dans le cadre de la Loi Egalité et Citoyenneté, avec les partenaires institutionnels pour des initiatives cohérentes et transversales,

- un nouvel outil innovant et permanent de concertation avec les jeunes en considérant l'ensemble des jeunes comme les ***Jeunesses*** et en respectant les équilibres territoriaux.

Soucieuse de soutenir les acteurs Jeunesses qui favorisent l'apprentissage de la Citoyenneté des jeunes, la Région renforcera son partenariat avec les associations d'éducation populaire pour la mise en œuvre d'actions sur des thèmes actuels comme la citoyenneté, la laïcité, etc… permettant d'afficher l'ambition de la Région de créer sur son territoire les conditions du « mieux vivre ensemble ». Elle poursuivra également son effort en faveur du Service Civique, dispositif particulièrement apprécié par les jeunes et les associations porteuses.

En matière d'apprentissage de la citoyenneté, la Région poursuit son objectif d'introduction de la démocratie directe dans les établissements scolaires dont elle a la charge. Ainsi, le dispositif de

budgets participatifs des lycéens, expérimenté en 2017, sera étendu progressivement par appel à candidatures, dans les lycées publics du territoire.

Enfin, l'organisation d'une nouvelle manifestation régionale des lycéens, en 2018, sera le point d'orgue mettant en valeur la participation active des jeunes autour de questions essentielles comme la réussite scolaire, l'insertion professionnelle, la citoyenneté. Cette manifestation désormais élargie à l'ensemble du territoire Occitanie pourrait être reconduite chaque année.

La prospective sur les cinq prochaines années laisse percevoir un élargissement de certains dispositifs comme la plateforme de services de la Carte jeune, la mise en place de nouveaux usages numériques, l'adaptation de la politique éducative aux attentes exprimées par les jeunes dans leur future instance de gouvernance. Un équilibre sera recherché entre les ambitions définies au sein même de la nouvelle politique éducative et l'effort financier soutenu qu'elles demanderont dans un contexte budgétaire toujours plus contraint.

Emploi, formation professionnelle et apprentissage

L'emploi et la formation professionnelle sont une priorité majeure de la Région pour accompagner le développement économique et social des territoires et des entreprises et favoriser la progression professionnelle des actifs (salariés et demandeurs d'emploi). A l'issue d'une large concertation, menée au niveau régional et local en 2016, la Région a adopté, début 2017, sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) qui fixe ses priorités et les actions à conduire pour les 5 ans à venir.

Le Contrat de Plan Régional de Développement de Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), signé en 2017 avec l'Etat et les partenaires sociaux, affirme la volonté d'innover dans ce domaine, dont le périmètre s'étend de l'orientation (appui à la connaissance des métiers et des formations existantes) jusqu'à l'obtention des qualifications et des diplômes en passant par l'ouverture et la fermeture des sections de formation (continue et par apprentissage) ou la refonte de la pédagogie (actions spécifiques en faveur du décrochage scolaire, formation à distance,…). Ce périmètre très large impose un lien permanent avec les acteurs économiques et les relais territoriaux, afin de proposer la meilleure adéquation entre l'offre de formation et la demande de qualification des entreprises et des territoires.

Une nouvelle réforme de la formation professionnelle est annoncée et l'année 2018 sera marquée par la nécessité d'aller au-devant de celles-ci afin de conforter la Région dans son rôle de pilote et de coordination, avec une attention toute particulière sur l'animation territoriale conduite et pilotée au sein des maisons de la Région.

Les **programmes régionaux de formation (PRF) des demandeurs d'emploi** des deux ex-Régions se poursuivront de façon distincte jusqu'en 2019 (Programme Régional de Formation Professionnelle d'une part, Programme Régional Qualifiant, Action préparatoire à l'insertion d'autre part). Ils permettront de répondre aux besoins en compétences des entreprises et au retour à l'emploi durable, en offrant de réels parcours de formation aux individus.

Dans le cadre de l'harmonisation du programme régional de formation, un travail important d'analyse et de consultation a été engagé, ayant pour objectif de lancer les prochains marchés de la formation professionnelle début 2018 pour un démarrage des actions au 1er janvier 2019.

Le PRF 2019, harmonisé sur l'ensemble du territoire Occitanie, réaffirme une politique volontariste de soutien à l'emploi, par un accès du plus grand nombre à une qualification reconnue, précieux sésame pour s'insérer dans l'emploi, y compris pour les personnes éloignées de l'emploi et notamment les jeunes.

La prise en charge des jeunes publics reste une priorité selon deux axes importants : d'une part, la mise en place d'une expérimentation pour gérer les 11 Ecoles Régionales de la Deuxième Chance

(Er2c) par la création d'un service d'intérêt économique général (S.I.E.G) et, d'autre part, la lutte contre le décrochage scolaire par la création d'un nouveau dispositif pour le public mineur.

Dans un contexte budgétaire tendu, 2018 consacre la mise en œuvre du nouveau règlement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à l'échelle d'Occitanie. Il traduit une volonté politique d'ériger des aides permettant aux stagiaires de suivre leur formation dans de bonnes conditions. Elles sont recentrées sur les personnes sans droit ouvert à Pôle emploi, de bas niveau de qualification dans un souci de justice sociale et d'équité de traitement sur tout le territoire régional. Ce système doit également garantir une maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

A travers sa politique apprentissage, alliant contrat de travail et formation diplômante, la Région affiche sa volonté d'augmenter en Occitanie le nombre d'apprentis (40 000 apprentis d'ici 5 ans) et se fixe également pour objectif de renforcer la qualité des formations et des conditions de vie et d'apprentissage des jeunes. Ce double objectif s'est traduit par le lancement début 2017 du Plan régional de développement de l'apprentissage.

Les principales mesures ont pu être déployées dès la rentrée 2017 (nouveau régime d'aides aux apprentis via la Carte Jeune Région, nouvelles aides aux employeurs d'apprentis…) mais le déploiement se poursuivra en 2018, avec la refonte et le renforcement des programmes d'amélioration de la qualité de l'apprentissage : plan de lutte contre l'illettrisme, culture et citoyenneté, renforcement de la pratique sportive et aussi et surtout refonte de la pédagogie au sein des CFA afin de faire de l'ordinateur (cf. nouvelle politique éducative en faveur des jeunes) un outil au service de l'enseignement ce qui suppose un travail avec les équipes enseignantes. Le plan de développement de l'apprentissage renforce l'action de la Région vers les entreprises, au travers notamment du dispositif des « développeurs de l'apprentissage », mais aussi par le biais de la bourse régionale des contrats d'apprentissage. Il s'agit de renforcer les actions visant à faciliter les jeunes à trouver et signer un contrat d'apprentissage en entreprise.

L'année 2018 sera par ailleurs consacrée à la préparation de la future convention quinquennale liant la Région et les CFA qui prendra effet au 1er janvier 2019.

L'ensemble des partenaires sera étroitement associé à la redéfinition de ce cadre contractuel qui devra permettre de moderniser les procédures administratives et financières et réajuster le niveau de financement de la Région à la hausse ou à la baisse en fonction du potentiel de ressources de chaque établissement.

Au plan de la politique territoriale, l'année 2018 sera un temps décisif de mise en œuvre d'une présence territoriale homogène sur le territoire régional.

Ainsi, se poursuivront les démarches engagées sur l'évolution des Maisons Communes Emploi Formation en lien avec le déploiement des Maisons de Région. L'objectif est d'organiser une offre de service de proximité, accessible à tous les publics, dans un souci d'égalité des chances et d'équilibre territorial.

En 2018, année de transition, le maintien des financements des MCEF sera garanti en fonction des territoires et de l'évolution du dispositif et une nouvelle offre de service se constituera avec l'émergence des nouvelles maisons de la région. Il s'agira d'offrir un service de proximité d'information et de conseil en matière d'emploi et de formation mais aussi d'animer des réseaux d'acteurs économiques sur les sujets « Ressources Humaines ».

En matière d'orientation, la Région assure la coordination régionale et territoriale des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). La délivrance d'un service de proximité se traduira par la mise en place d'un nouveau réseau d'implantations territoriales, composé de deux sites dédiés à l'orientation et à la formation situés à Toulouse et Montpellier, ainsi que dans les 13 nouvelles Maisons Régionales. Y seront proposés un accueil physique de proximité, ainsi que des actions d'information à destination des publics sur les métiers, les formations et l'orientation.

De plus, pour garantir la mise en œuvre de ce SPRO performant, la Région Occitanie développera avec ses partenaires, une offre de services dématérialisée à destination des publics et des professionnels du SPRO (numéro vert et outils numériques). Dans le même temps, la Région pilotera via les TAF ou dans le cadre de partenariats existants un salon Emploi Formation dans chacun des 13 départements pour informer les publics et les orienter dans la construction de leur parcours professionnel.

Début 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région a demandé la délégation du Service Public de l'Emploi auprès de l'Etat. Le travail amorcé en 2017 servira de fil conducteur dans les relations avec l'Etat pour les années à venir avec la signature d'une convention de délégation avec l'Etat au plus tard en juin 2018. Cette nouvelle compétence sera assurée, en lien étroit, avec le rôle économique renforcé en matière d'accompagnement des entreprises de la Région.

Il s'agit notamment de répondre aux problématiques de ressources humaines des entreprises en accompagnant leurs dirigeants, en particulier ceux de TPE-PME, en leur apportant des aides et conseils en matière de besoins en compétences.

La Région Occitanie va, en outre, accompagner les dynamiques territoriales et sectorielles par des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et favoriser l'accès à l'emploi de personnes les plus éloignées des entreprises par l'accompagnement de structures capables de concilier performance économique et projet social.

La Région a également créé l'Ecole Régionale du Numérique pour permettre à des personnes peu ou pas qualifiées mais ayant une appétence pour le numérique d'accéder à des formations innovantes dans ce secteur à fort potentiel de recrutement. Plus de 1 200 personnes ont suivi une formation dans ce cadre depuis 2015. La Région poursuivra sa démarche en 2018, pour que le numérique n'éloigne plus de l'emploi certains publics.

Aménagement du Territoire

1. Contrats de plan Etat-Région (CPER) et Contrats de plan interrégionaux (CPIER)

Le Contrat de Plan est un co-engagement de l'État et de la Région sur des projets majeurs qui justifient prioritairement la participation de l'un et de l'autre. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires. Il constitue l'un des outils structurants qui contribuera à renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires de la grande Région.

Les projets contractualisés se concentrent sur sept priorités thématiques : la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la transition énergétique et écologique, l'usine du futur, le numérique, l'emploi et la formation professionnelle, la culture et le patrimoine. Le volet territorial des CPER accompagne les dynamiques territoriales des espaces tant urbains que ruraux, de montagne comme de littoral.

Avec plus de 2,7 milliards € de crédits de l'État et de la Région pour la période 2015-2020, auxquels s'ajoutent les crédits mobilisés par les autres collectivités territoriales, les Contrats de Plan État-Région (CPER) de l'Occitanie constituent le principal outil financier contractuel au service du développement régional, avec les fonds européens désormais gérés par la Région, qui représentent plus de 2,8 milliards € sur 2014/2020.

Maquette après révision (M€)	Total Occitanie	
	État	Région
Mobilité	507,55	416,4
dont Routes *dont Rail* *dont Port* *dont véloroutes voies vertes*	*338,18* *165,67* *0* *3*	*131,69* *228,85* *52,17* *3*
Enseignement supérieur, Recherche, Innovation	173,64	174,17
Transition écologique et énergétique	366,46	303,66
Numérique	4,50	262,52
Innovation, Usine du futur	0	55,64
Emploi Formation	15,7	21,8
Culture Patrimoine	25,89	32,35
Territorial	136,44	231,82
TOTAL	**1 230,19**	**1 498,38**

Le CPER et les fonds européens constituent des outils complémentaires au service du développement régional pour préparer l'avenir et porter les grands équipements de la nouvelle Région à l'horizon 2020. Les moyens financiers prévus au CPER peuvent ainsi être mobilisés comme contreparties aux financements européens pour des interventions communes. La Région, dans ses fonctions d'Autorité de Gestion de programmes européens régionaux, encourage cette articulation.

Le CPER Languedoc-Roussillon a été signé le 20 juillet 2015 et le CPER Midi-Pyrénées le 30 juin 2015. Au cours de l'année 2016, les CPER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont été révisés, la participation de l'Etat augmentant de 28 M€ et de nouvelles priorités ont été intégrées, comme le Plan de Développement Durable du Canal du Midi et la préfiguration du Plan Littoral 21.

Leur révision signée le 6 janvier 2017 ayant permis de contractualiser 125 M€ de projets supplémentaires couverts avec un apport de l'Etat et de la Région de 100 M€, les deux contrats de plan Etat-Région représentent, pour 2015-2020, un investissement global de l'Etat et de la Région de 2 630 Milliards € dans la nouvelle région. Ces crédits permettent la réalisation de près de 4,5 Milliards € de projets structurants essentiellement portés par l'Etat ou ses agences, la Région, les autres collectivités territoriales ou le monde universitaire dans des domaines prioritaires pour le territoire : transports et communications, enseignement supérieur et recherche, transition écologique et énergétique, filières industrielles d'avenir, emploi-formation, culture, patrimoine, littoral, soutien aux territoires.

Le Comité de suivi des CPER Occitanie, composé de représentants de l'Etat et de ses agences, de la Région, des collectivités locales partenaires et du CESER, a été réuni le 3 juillet 2017 à Toulouse. Co-présidé par la Présidente de Région et le Préfet de Région, il a notamment permis de présenter le bilan des CPER Occitanie pour 2015 et 2016.

Les CPER constituent ainsi un outil essentiel pour préparer l'avenir de nos territoires. Le dernier bilan consolidé d'engagement du CPER arrêté au 31 décembre 2016 montrait, au tiers temps de la période de contractualisation, un engagement global de l'Etat et de la Région sur les deux CPER de 34%, conforme au taux linéaire théorique (811 M€ engagés conjointement par l'Etat et la Région, soit 30% du montant contractualisé total : 309 M€ Etat, soit 25% de sa dotation et 502 M€ Région, soit 34%, un taux conforme au taux attendu après deux ans de programmation).

Au cours de l'année 2017, la Région a maintenu son rythme d'engagement, atteignant un taux d'engagement de 39% à l'issue de la Commission Permanente de Juillet (588,44 M€). Elle constitue une première étape vers l'adoption d'un contrat unique en 2018. En janvier 2017 a été adopté un protocole d'accord pour la révision des CPER Occitanie. Ces deux CPER seront fusionnés en un Contrat unique en 2018, en fonction du calendrier qui sera arrêté par l'Etat.

Au cours de l'année 2017, la Région a également maintenu son rythme d'engagement, atteignant à l'issue de la Commission Permanente de juillet un taux d'engagement de 39% (588 M€), de la manière suivante :

Etat d'avancement des CPER au 08 septembre 2017

M€	**Total Occitanie**			
	Etat	**Région**		
	Maquette (après révision)	**Maquette (après révision)**	**Engagé**	**%**
Mobilité	507,55	416,4	146,79	35%
dont Routes	338,18	131,69	36,45	28%
dont Rail	165,67	228,85	56,36	25%
dont Port	0	52,17	6,00	12%
dont Etudes multimodales	0,7	0,7	0,70	100%
dont Véloroutes voies vertes	3	3	1,10	37%
Enseignement supérieur, recherche, innovation (ESRI)	173,64	174,17	84,95	49%
Transition écologique et énergétique (TEE)	366,46	303,66	84,29	28%
Numérique	4,498	262,52	145,64	55%
Innovation, usine du futur	0	55,64	9,23	17%
Emploi formation	15,7	21,8	8,70	40%
Culture patrimoine	25,89	32,35	27,96	86%
Territorial	136,44	231,82	80,48	35%
Total :	**1 230,182**	**1 498,38**	**588,04**	**39%**

Vers un CPER Occitanie unique en 2018 :

Une revoyure des CPER était initialement prévue pour début 2018 afin de fusionner les deux CPER en un Contrat unique et intégrer dans ce contrat le Plan Littoral 21. Cependant, les premières annonces gouvernementales laissent craindre de la part de l'Etat une remise en cause de ses engagements ou leur report dans le temps avec une prolongation d'au moins deux ans de l'échéance du contrat, en particulier pour les investissements ferroviaires et routiers.

Dans ce contexte, la Région, qui jusqu'ici a respecté l'ensemble de ses engagements contractualisés dans le cadre du CPER, sera particulièrement attentive à la négociation de la revoyure du CPER afin de confirmer l'ensemble des projets prioritaires pour ses territoires, en particulier en matière de mobilité et d'enseignement supérieur, ainsi que pour le Plan Littoral.

Cette même vigilance est de mise pour les Contrats de Plan Interrégionaux Massifs et Fleuves.

Présentation simplifiée à périmètre identique en M€

Maquette financière	CPER Languedoc-Roussillon révisé le 7 janvier 2017		CPER Midi-Pyrénées révisé le 7 janvier 2017	
	Etat	**Région**	**Etat**	**Région**
Mobilité multimodale	148,75	166,303	358,796	250,104
Enseignement supérieur, recherche, innovation	74,784	74,784	98,859	99,394
Transition écologique et énergétique	182,844	175,26	183,62	128,40
Numérique	1,724 + PIA (177,22 M€)	141,60	2,774 + PIA (266,19 M€)	120,92
Innovation, Filières d'avenir, usine du Futur	PIA (28 M€)	23,64	PIA (35 M€)	32,00
Emploi-Formation	7,90	14,00	7,80	7,80
Culture et patrimoine	18,55	32,35	7,34	Inclus dans le volet territorial
Territorial	60,45	135,61	74,99	96,21
Total :	**496,002**	**763,547**	**734,185**	**734,828**
Total CPER :	**1 259,54 (Etat / Région)** *(tous partenaires : 2 663,11)*		**1 469,01 (Etat / Région)** *(tous partenaires : 1 820,16)*	

2. Aménagement du territoire, Politiques contractuelles et TIC

Pour nos territoires et notre environnement un engagement fort au profit d'un aménagement équilibré, durable et solidaire, vecteur de rayonnement international :

A. Elaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : Démarche « Occitanie 2040 »

Véritable feuille de route stratégique de l'aménagement de son territoire, la Collectivité Régionale a engagé dès le début 2017, la dynamique d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalite des Territoires (PROJET TERRITORIAL OCCITANIE 2040) baptisé « Occitanie 2040 » qui, conformément à la loi NOTRE d'aout 2015, est désormais :

- **Intégrateur** : puisqu'il réunit différents schémas thématiques : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional Climat/Air/Energie, le Schéma Régional sur l'Inter-modalité, le Plan Régional des Déchets, le Schéma Régional d'Infrastructures et de Transports,

- **Prescriptif** : en effet, les documents d'urbanisme des communes et leurs groupements (SCOT et à défaut les PLU ou les cartes communales), devront prendre en compte les orientations du PROJET TERRITORIAL OCCITANIE 2040,

- **Territorialisé** : dans un souci de valorisation et d'égalité des territoires qui sont très divers dans la région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, ce schéma pourra élaborer des règles différenciées selon les territoires. Une carte indicative illustrera et spatialisera ainsi les objectifs du schéma.

Suite au débat préalable en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) le 16 décembre 2016, l'année 2017 a principalement été marquée par le lancement de la démarche : délibération du Conseil Régional approuvant les principes relatifs à l'élaboration du PROJET TERRITORIAL OCCITANIE 2040, délibération précisant les modalités de la consultation de la population et Forum de lancement d'Occitanie 2040, enjeu majeur de notre mandat pour la cohésion et la lisibilité de notre nouvelle Région.

En parallèle, dans le cadre de sa stratégie de planification, la Région accompagne les démarches SCoT, notamment par le biais de l'animation de la Plateforme d'Echanges SCoT. Ce partenariat particulier sera notamment mobilisé dans le cadre de la concertation accompagnant l'élaboration d'Occitanie 2040.

La concertation sera menée conjointement avec celle pour la mise en œuvre des nouvelles politiques contractuelles, constituant un socle à nos futures politiques territoriales et alimentant ainsi plusieurs autres chantiers liés à des schémas sectoriels stratégiques (climat, air, énergie, déchets, intermodalité…).

Elle permettra, en outre de territorialiser notre action publique au plus près des besoins des territoires et constituera un puissant outil d'animation territoriale avec toutes les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens.

B. Les Nouvelles Politiques contractuelles territoriales

Les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées avaient engagé des contrats triennaux et des contrats régionaux uniques avec de nombreux territoires pour une première période 2015-2017. Ainsi, 19 contrats en ex Languedoc-Roussillon et 33 contrats en ex Midi-Pyrénées arrivent à échéance à la fin de l'année 2017.

L'année 2018 sera consacrée à la négociation puis la mise en œuvre, par la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, d'une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2018-2021 en faveur des territoires.

Celle-ci concernera chacune des deux Métropoles, des Communautés d'agglomération et Urbaines ainsi que l'ensemble des territoires ruraux et de montagne de la région (Pays, PETR, Pnr). Cette nouvelle génération aura pour objectifs :

- D'agir résolument pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires en mobilisant l'ensemble des politiques publiques de la Région et de ses partenaires qui souhaitent s'y associer,

- De favoriser avec les Collectivités ou leurs groupements, la structuration de Territoires de Projets en prise avec les territoires vécus par nos concitoyens et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,

- De mobiliser dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région.

Cette nouvelle génération de Politiques Contractuelles Territoriales se caractérisera par une véritable rencontre entre chaque Projet de territoire et les orientations stratégiques de la Région. L'action de la Région sera ainsi mobilisée dans chaque territoire sur la base d'une « feuille de route construite sur mesure » en fonction des spécificités et de la nature du projet de territoire.

Un volet « Bourgs centres » est également mis en œuvre au sein de ces contrats territoriaux régionaux afin d'accompagner les bourgs centres ruraux dans l'élaboration puis la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Dans le cadre de ces Contrats Régionaux, la Région étendra son soutien financier en faveur de l'ingénierie des territoires de projets ruraux (PETR et Pays) à l'ensemble du territoire régional avec comme objectifs la qualification des projets, le développement d'une ingénierie de qualité au service des zones rurales et de montagne, ou encore l'émergence et le développement de territoires de projets structurés à une échelle pertinente.

Les Contrats régionaux feront l'objet de Programmes Opérationnels qui permettront la mobilisation des moyens de la Région (en complément des **fonds européens** dont elle assure l'autorité de gestion et notamment les fonds LEADER, les Approches Territoriales Intégrées, le FEDER Massif central et le FEDER Pyrénées) au travers :

- **Des Contrats de Plan Etat-Régions** et des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions** (Massif central et Pyrénées- en lien avec la commission 17-, Rhône, Garonne et Lot),

- Des **dispositifs d'intervention thématiques,**

- Des « dispositifs pluriannuels spécifiques » aux Métropoles et aux Agglomérations consacrés au soutien des infrastructures économiques, des grands équipements de centralité dans les domaines culturels, patrimoniaux, sportifs, touristiques, d'intermodalité, de transition énergétique…

Plusieurs de ces **dispositifs relèvent de la commission Aménagement du Territoire, TIC et Politiques Contractuelles :**

Les dispositifs en faveur de la vitalité des territoires :

De nombreux dispositifs d'accompagnement des communes et intercommunalités seront mobilisés par la Région. Après un important travail d'harmonisation conduit en 2017, 7 dispositifs en faveur de la vitalité des territoires ont ainsi été approuvés par la commission permanente du 07 juillet 2017 pour une mise en œuvre dès le 1er novembre 2017 et qui se poursuivra en 2018.

Sur ces 7 dispositifs, 5 relèvent de la Commission Aménagement du territoire :

1. Le soutien à l'aménagement des espaces publics : la valorisation et l'embellissement de nos villes et villages constituent des facteurs indéniables d'attractivité et de vitalité de nos territoires. C'est pourquoi, la Région pourra accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics, de requalification des centres anciens et des centres villes, d 'aménagements qualitatifs des entrées de villages ou de villes …

2. La mise en accessibilité des équipements recevant du public : Ce dispositif a comme objectif de contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui prévoit la mise en conformité de l'intégralité des bâtiments recevant du public aux normes d'accessibilité. La Région pourra soutenir les collectivités locales qui réalisent dans le cadre de leur Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) les travaux permettant la mise en accessibilité de leurs bâtiments au titre de l'ensemble des handicaps et dans un souci de continuité des déplacements.

3. La rénovation énergétique des équipements recevant du public : Dans le cadre de son ambition de devenir la 1ère Région à énergie positive, la Région Occitanie souhaite impulser un vaste chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics, non seulement dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale mais également en tant que facteur d'économies budgétaires pour les collectivités. La Région propose ainsi de soutenir les collectivités dans leurs travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, selon des objectifs précis d'atteinte de la performance énergétique.

4. La création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance : La Région souhaite soutenir le développement de structures multi accueil pour la petite enfance, accessibles aux enfants handicapés et permettant :

   - une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins de garde de la petite enfance,
   - le regroupement de services et la mutualisation des moyens,

- le développement d'actions innovantes spécifiques au milieu rural (haltes garderies itinérantes, maisons d'assistantes maternelles…).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création et d'extension de ces équipements.

5. La création d'espaces associatifs et/ou mutualisés : Dans un souci de vitalité et de développement du lien social dans les territoires, notamment les territoires ruraux, la Région soutiendra la construction d'espaces associatifs sur la base de critères qualitatifs (dimensionnement et diversité des usages) mais également le développement de nouveaux espaces de type « espaces mutualisés » tels que les Maisons de Services aux Publics ou encore les bâtiments associatifs incluant les tiers-lieux. La Région soutiendra également la construction, la rénovation et la transformation des bâtiments.

D'autres dispositifs tels que l'habitat communal et le Pass commerce participent également de l'accompagnement de la vitalité des territoires**.**

C. Démarche durable

La Région s'appuie sur une démarche durable aussi bien dans la gestion interne des activités de la collectivité mais également en externe dans le cadre des politiques déployées.

La collectivité régionale a ainsi accompagné les projets territoriaux de développement durable tels que les Agendas 21, grâce à l'organisation et l'animation de réseaux des Agendas 21 locaux :

- Le Comité Régional des Agendas 21 en ex-Languedoc-Roussillon,
- Les Plateformes Territoires et Développement Durable en ex-Midi-Pyrénées.

La démarche Occitanie 2040 représente une opportunité intéressante pour engager en 2018 un travail de mise en convergence de la démarche durable à l'échelle de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et d'envisager la déclinaison de ses orientations territoriales transversales par la définition de nouvelles politiques d'accompagnement en lien avec la démarche durable (Rapport de Développement Durable, Agendas 21…).

Infrastructures numériques

Plan Très Haut Débit

Fin 2017, la Région aura délibéré sur l'ensemble des dossiers départementaux concernant le très haut-débit (THD à l'exception du Gard (dossier non encore déposé) et des Hautes-Pyrénées qui devraient voir leur territoire entièrement couvert par l'initiative privée.

En 2018, la Région devrait délibérer à nouveau sur les premiers dossiers départementaux ayant fait l'objet d'un accord définitif de l'Etat. Il s'agira de réajuster les plans de financement en fonction de l'évolution du projet et de la prise en compte des critères Région adoptés en 2016. A l'échelle de la Région Occitanie, une enveloppe de 200 M€ a été inscrite au titre du CPER.

Haut Débit Languedoc Roussillon

En 2017, un marché de service, cofinancé par les quatre départements partenaires, a pris le relai du contrat de partenariat (PPP Haut Débit Languedoc Roussillon) afin d'assurer la continuité de service des communes bénéficiaires. En 2018, les premiers travaux préparatoires au transfert de ces infrastructures aux Départements seront engagés.

Réseaux régionaux

La Région Occitanie dispose de deux réseaux régionaux de services de télécommunication : ASTER et R3LR (marchés de services). Ces réseaux ont pour vocation de raccorder les communautés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation, de la santé ainsi que des sites propres de la Région. En 2017, la Région a notifié un nouveau marché de service, THD'Oc, qui prendra la suite d'ASTER dès 2018 et de R3LR en 2020.

Projet foncier

La gestion économe du foncier et la maîtrise de la consommation de l'espace sont des enjeux majeurs dans une région aussi attractive et dynamique que l'Occitanie. La Région a un rôle essentiel à jouer en la matière, que ce soit dans la gestion de son propre patrimoine ou au travers de ses politiques sectorielles et des schémas régionaux qu'elle élabore (en premier lieu Occitanie 2040).

En 2018, la Région poursuivra l'inventaire de son patrimoine foncier, pour en assurer un meilleur suivi et envisager la mobilisation du foncier non directement nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Après un travail de détection des sites envisageables, plusieurs opérations pourront être menées avec l'appui des opérateurs satellites de la Région. En collaboration avec l'ADEME notamment, la Région s'attachera par ailleurs à mieux connaître le potentiel de requalification des friches industrielles et urbaines en Occitanie puis étudiera l'opportunité d'un dispositif régional dédié. La Région pourra introduire des critères d'économie d'espace consommé dans les projets qu'elle cofinance.

La co-animation avec l'Etat de la communauté régionale « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) en Occitanie», mise en place en 2017 et forte de près de 200 structures, sera poursuivie (groupes de travail thématiques, visites de sites, séminaire régional, …). En partenariat avec l'Etat et la Caisse des Dépôts (convention approuvée en juillet 2017), la mise en œuvre d'une stratégie régionale ERC, et notamment en matière de compensation écologique, sera étudiée en lien avec les travaux d'élaboration du Projet Territorial Occitanie 2040.

La Région consolidera ses relations avec les opérateurs fonciers régionaux, en premier lieu avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, en l'impliquant dans des politiques régionales d'envergure (revitalisation des bourgs-centres, Plan littoral 21, reconversion des friches industrielles, transition écologique et énergétique). Une étude sera lancée concernant l'opportunité de la mise en œuvre d'un centre de ressources régional sur le foncier, en lien avec l'Etat, les principales collectivités locales, les opérateurs fonciers, les agences d'urbanisme,….

Montagne et Ruralité

Les massifs montagneux et les espaces ruraux sont particulièrement présents dans notre région et sont des éléments déterminants de son développement économique et de son aménagement.

En 2018, la Région mobilisera ses dispositifs et moyens d'intervention financiers dans le cadre de ces outils financiers (CPIER et POI) et participera également activement aux travaux des **Comités des Massifs Central et Pyrénéen** et de leurs **Commissions Permanentes,** dont la composition et le fonctionnement seront renouvelés à l'automne 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de l'acte II de la loi montagne, publié en décembre 2016.

L'année 2018 sera marquée par l'installation officielle du **Parlement de la Montagne** à l'issue de la concertation menée au second semestre 2017 qui aura pour objectifs :

- d'instaurer un dialogue constructif entre les différents acteurs, d'assurer une veille sur la mise en œuvre concrète des politiques publiques,
- de favoriser l'échange d'expériences et l'innovation,
- de proposer une vision et une politique de la montagne en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, partagée par tous.

Les travaux et les échanges conduits au sein du Parlement de la montagne permettront d'élaborer en 2018 un véritable Plan Montagne. Ce **Plan Montagne** aura pour but d'adapter les politiques de la Région au regard des spécificités des territoires et des acteurs de montagne. Par ailleurs, les orientations définies par le Plan Montagne contribueront aux travaux de préparation des prochains Programmes Opérationnels Interrégionaux des Massifs Central et Pyrénéens et devront favoriser la prise en compte des caractéristiques et priorités majeures des territoires et des acteurs de montagne dans le cadre du futur Programme opérationnel FEDER de la région Occitanie.

Dans le prolongement de l'exercice 2017, la Région mobilisera en 2018 des moyens dédiés pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan montagne avec l'appui du Parlement de la montagne.

Les espaces touristiques de la destination Occitanie Sud de France comprennent outre le littoral méditerranéen et les villes, deux massifs montagneux et une destination campagne diversifiée dont l'attractivité touristique est réelle.

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs a identifié dans ses orientations une priorité visant à « engager la mutation des stations touristiques », notamment de montagne, et à les accompagner par une ingénierie y compris financière vers un tourisme quatre saisons.

Une deuxième priorité du SRDTL vise à « conforter l'attractivité des territoires » afin d'ancrer une dynamique vertueuse et des retombées économiques.

A ce titre la Région accompagnera les projets d'équipements et d'aménagements touristiques structurants et favorisera les projets de territoires en zone rurale sur les ailes de saisons.

Les équilibres socio-économiques et environnementaux des territoires ruraux et de montagne, fortement dépendants de l'activité agricole, bénéficient des dispositifs d'intervention de la Région et du FEADER dans ce domaine. Les actions développées par la Région, y compris dans l'exercice de son autorité de gestion du FEADER, sont essentielles pour les territoires, particulièrement celles relatives à la préservation du tissu des exploitations agricoles (soutiens à l'installation, compétitivité des exploitations d'élevage), à la maîtrise locale de la valeur ajoutée (soutien à la diversification, aux signes officiels de qualité, aux entreprises de transformation agro-alimentaire, aux circuits alimentaires de proximité), aux handicaps naturels, aux aménités environnementales (compensation des handicaps naturels, développement de l'agriculture biologique et mesures agri environnementales, pastoralisme ou projets agri-ruraux par exemple).

Enfin, les territoires ruraux et de montagne sont pleinement intégrés dans la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui inclut notamment un volet d'appui spécifique aux TPE et PME stratégique pour le maillage du territoire et la valorisation locale des ressources, de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, et aux filières d'excellence régionales, dont les chaines de sous-traitance irradient l'ensemble du territoire régional.

a) La Montagne

La Région Occitanie est forte de deux Massifs : le Massif Central et les Pyrénées.

Ces deux massifs représentent 54,8% de la superficie régionale, concernent 12 départements sur les 13 qui constituent notre Région et 20,8% de la population de la Région Occitanie, soit 29 habitants par km^2). La zone de montagne représente 45% de l'espace régional et 14,8% de la population régionale.

Sur les 4 565 communes de la région, 46% d'entre elles sont situées dans des massifs (1 091 communes dans le Massif Central et 1 018 communes dans les Pyrénées) et 35,3% des communes sont en zones de montagne (776 communes dans la zone de montagne du Massif Central et 836 communes dans la zone montagne des Pyrénées).

Le suivi des politiques de Massif :

La Région Occitanie est cosignataire des deux Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions et assure également l'autorité de gestion des fonds européens correspondants (25 M€ de FEDER pour les Pyrénées, 40 M€ pour le Massif central pour lequel l'autorité de gestion est déléguée à un GIP).

⇨ Le Massif Central

La Région Occitanie est l'une des quatre Régions concernées par le **Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Massif Central 2015-2020** approuvé le 22 juin 2015 et qui comprend quatre axes stratégiques de développement :

- Axe 1 - Attractivité du Massif Central (Politiques d'accueil et de services innovants pour les entreprises et les populations),
- Axe 2 - Production de richesses (Soutien aux filières emblématiques du Massif Central : le bois, la pierre, les produits de montagne, la mécanique, le textile, l'hydroélectricité, le cuir, le tourisme et la diffusion culturelle),
- Axe 3 - Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets (valorisation de la biodiversité et maîtrise énergétique),
- Axe 4 - Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations.

Le Massif Central bénéficie également du **Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif Central (POMAC)** qui cible quatre thématiques :

- la préservation de la biodiversité emblématique du Massif Central,
- le développement du tourisme de pleine nature,
- le soutien à la filière bois-construction,
- l'innovation territoriale comme vecteur d'attractivité.

L'autorité de gestion du POI est assurée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Massif Central, créé en 2009 par les Régions et qui regroupe désormais les quatre Régions concernées.
D'un point de vue financier, les crédits mobilisés au titre du CPIER et du POMAC s'élèvent à **125 M€** sur la période 2015-2020 :

- Europe (POMAC) : 40 M€,
- Etat : 43,2 M€,
- Régions : 43,2 M€ dont **11,1 M€ de la Région Occitanie.**

⇨ Les Pyrénées

La Région Occitanie est l'une des deux Régions concernées par **le Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Pyrénées 2015-2020** approuvé le 22 juin 2015 et qui comprend quatre axes stratégiques :

- Axe 1 - Attractivité du massif (amélioration des conditions de vie des saisonniers et préservation de la biodiversité),
- Axe 2 - Création de valeur ajoutée (quatre filières économiques sont particulièrement concernées : tourisme, pastoralisme, agriculture et bois),
- Axe 3 - Adaptation au changement climatique (expérimentations innovantes en matière de mobilité et prévention des risques naturels spécifiques),
- Axe 4 – Promotion de l'identité pyrénéenne et développement de coopérations inter-massifs.

Les Pyrénées bénéficient également d'un **Programme opérationnel interrégional FEDER (POI) Pyrénées** qui cible deux axes :

- développer l'économie du massif en agissant sur les filières d'activités spécifiques, un levier pour l'emploi (emploi des saisonniers, bois, filières emblématiques des Pyrénées, promotion touristique…),

- améliorer la connaissance et la valorisation des patrimoines pyrénéens et agir pour accroitre la qualité et la diversité des activités touristiques (thermo ludisme et bien-être, refuges, activités de pleine nature, médiation patrimoniale des sites emblématiques des Pyrénées).

En accord avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée assure l'autorité de gestion du POI FEDER Pyrénées.

D'un point de vue financier, les crédits mobilisés au titre du CPIER et du POI Massif des Pyrénées s'élèvent à **102,04 M€** sur la période 2015-2020 :

- Europe (POI) : 25 M€,
- Etat : 38,52 M€,
- Régions : 38,52 M€ dont **28,89 M€ pour la région Occitanie.**

b) **L'espace rural**

La Région Occitanie est constituée par :

- des espaces périurbains que l'on peut qualifier de « campagnes urbaines »,

- des espaces compris entre deux pôles urbains dont la plupart bénéficie d'une bonne desserte en terme de transport et d'un bon niveau d'offre de services et pour lesquels l'enjeu est davantage d'accompagner cette intensification urbaine en veillant à maintenir des corridors écologiques, afin de ne pas aboutir à la constitution de continuum urbain le long des axes d'infrastructures,

- des bassins de vie ruraux dont plusieurs souffrent d'un déclin démographique et d'une baisse d'attractivité due à la disparition des services publics, aux problèmes de mobilité et à la désertification économique. Au sein de ces territoires, les petites villes, elles aussi en difficulté, ont vocation à jouer un rôle de pivot en termes d'offre de services mais aussi de résistance démographique et économique.

La Région continuera à agir en direction de ces espaces dans le cadre des **futures Politiques Contractuelles Régionales** avec une attention toute particulière pour les bassins de vie ruraux, notamment au travers des **Contrats Bourgs centres** et des **Programmes LEADER** (109 M€ de FEADER mobilisés par 38 territoires GAL couvrant la quasi-totalité du territoire rural régional.

LEADER

En tant qu'autorité de gestion de gestion des fonds européens, dont le FEADER, les 2 ex Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont conventionné avec 38 GAL (16 en ex-LR, 22 en ex-MP) qui ont en charge la programmation des crédits FEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 19 des Plans de Développements Ruraux de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées (69 M€ de FEADER en ex-MP, 40 M€ en ex-LR).

Ainsi, si les crédits restent programmés à l'échelle des GAL, la Région, en tant qu'autorité de gestion, assure le suivi et la coordination de ces programmes et à ce titre l'année 2018 sera marquée par l'attribution de l'enveloppe complémentaire en fonction de l'avancement des GAL à mi-parcours.

Dans ce domaine, l'année 2018 sera également l'année de montée en puissance du Réseau Rural Régional, outil règlementaire de mise en œuvre du FEADER, animé par la Région.

Enfin sont présentés 4 programmes budgétaires distincts en faveur de l'espace rural : le Pastoralisme, le Foncier agricole, l'Aménagement Agri-Rural, la Chasse-Pêche.

La Région poursuit son engagement en faveur du **pastoralisme** par un soutien en investissement pour les éleveurs dans le cadre des appels à projet du FEADER.

Pour répondre à l'enjeu majeur de la préservation et de la restructuration foncière, et accompagner les collectivités sur le terrain, la Région poursuit son engagement en investissement sur le programme **Foncier agricole** sur la mesure relative aux travaux fonciers en lançant un nouvel appel à projets en 2018.

Par ailleurs, afin de répondre aux attentes des acteurs territoriaux et des partenaires des filières régionales, la région développe sa dynamique d'accompagnement des projets de territoire dont l'objectif est le maintien et/ou le développement de l'activité économique agricole.

Le programme **Aménagement Agri-Rural** propose ainsi sur l'ensemble du territoire Occitanie un dispositif d'ingénierie territoriale permettant d'accompagner les projets de territoire dont les filières territorialisées.

Enfin, face à la nécessité de continuer l'harmonisation et la cohérence de l'accompagnement de la Région sur l'ensemble du territoire régional, le **dispositif Chasse et Pêche** est prolongé et étendu sur l'ensemble du territoire Occitanie.

Solidarités, Services publics, Vie associative, Logement et Egalité Femmes-Hommes

L'année 2018 sera la première année pleine de déclinaison du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2017-2021 Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, adopté par l'Assemblée plénière du 30 juin 2017. En application des quatre orientations et huit priorités définies dans ce Schéma, la Région agira notamment pour :

- ✓ **Garantir la qualité de vie étudiante**

La Région poursuivra sa mobilisation pour aider financièrement les apprenant.e.s, dans un objectif de solidarité auprès des publics aux plus faibles ressources et des entrants en formations de niveau V avec le statut de demandeurs d'emploi sortis du système scolaire depuis plus d'un an.

La Région financera, sous conditions de ressources, des bourses d'études aux élèves et étudiant.e.s inscrits en formations paramédicales, de maïeuticiens/sages-femmes ou en travail social dans un centre de formation agréé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée selon le règlement adopté par la Commission Permanente de mai 2017.

Pour mémoire, ce nouveau règlement prend en compte le décret n°2016-1901 paru le 28 décembre 2016 qui impliquait l'alignement, à partir de la rentrée de septembre 2017, des bourses en formations sanitaires (montants et barèmes) sur celles de l'enseignement supérieur. De manière volontariste, et animée par un souci d'égalité des chances et de traitement des étudiant.e.s, la Région a décidé d'un règlement qui vise :

- à octroyer les montants des bourses de l'enseignement supérieur également aux étudiant.e.s en formations en travail social de niveaux III, II et I,

- à ne pas tenir compte de la limite d'âge fixée (plus de 28 ans) et donc de verser ces bourses à tous les étudiant.e.s entrants dans les critères (conditions de ressources), quel que soit leur âge.

En application du règlement adopté par les Commissions Permanentes de mai et juillet 2017, et comme mis en place depuis la rentrée scolaire, la Région versera une rémunération aux demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi, et sortis du système scolaire depuis plus d'un an, qui suivent une formation de niveau V (aides soignant.e.s par exemple).

De plus, la Région prend en charge, via la dotation aux écoles et pour les publics relevant de sa compétence (élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi) :

- les droits d'inscription de tous les bénéficiaires d'une bourse,
- les frais de scolarité de tous les élèves inscrits en formation de niveau V et IV,
- les indemnités de stage des étudiant.e.s inscrits en formation en soins infirmiers, dont les montants ont été revalorisés de 25% à compter de la rentrée de septembre 2017 en application d'un arrêté du 18 mai 2017.

✓ **Apporter aux établissements de formation maillant le territoire régional les moyens nécessaires pour leur fonctionnement**

La Région poursuivra son appui au fonctionnement des 112 établissements de formation (et 30 antennes) qu'elle agrée.

✓ **Accompagner la modernisation et l'adaptation des établissements de formation**

En application des critères adoptés par la Commission Permanente d'octobre 2017, des projets d'équipements et de mise aux normes (sécurité et accessibilité) seront soutenus. La Région s'impliquera également pour accompagner les projets d'investissement de certains établissements (restructuration, réhabilitation ou/et reconstruction).

✓ **Contribuer à attirer dans les territoires et/ou les secteurs en tension des professionnel.le.s pour répondre aux besoins des populations des territoires**

Comme prévu dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, à partir de mi-2018 et après définition des modalités d'intervention de la Région, seront proposés aux employeurs concernés des contrats tripartites (Région – employeur – élève) visant à fidéliser un étudiant auprès d'un employeur.

Pour l'égalité entre les citoyens et les territoires, renforcer la solidarité et préserver le lien social

Le taux moyen régional de pauvreté de 16,7%, est supérieur au taux moyen national qui est de 14,3%, avec des variations territoriales significatives. Une part encore trop importante des familles de notre région vit aujourd'hui dans la précarité.

C'est notamment pourquoi, la Région poursuivra en 2018 la mise en œuvre d'une politique de solidarités, visant à réduire les inégalités sociales, mais aussi territoriales, en pleine cohérence avec ses compétences obligatoires d'aménagement durable du territoire, d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation, et de développement économique. Il s'agira d'intervenir pour plus de justice sociale, en promouvant l'égalité des chances et des droits.

- ✓ **Aider à l'investissement pour augmenter l'offre en logements sociaux**

La région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est sous-dotée en logements sociaux (moins de 10% des logements alors qu'au niveau national la proportion moyenne est de 16%, près de 131 000 ménages étaient en attente d'un logement fin 2016). L'offre en logements sociaux locatifs est largement insuffisante alors même que près des ¾ des ménages vivant en région y sont éligibles en raison de leurs revenus, et que la demande continue d'augmenter en raison de l'accroissement démographique. De plus, la pression foncière et immobilière due à la croissance urbaine, rend plus difficile l'accession au logement. Dans un contexte économique difficile, cette pression peut générer des situations d'exclusions, ainsi que la relégation des territoires les plus fragiles.

L'actualité nationale en matière de politique du logement social est très préoccupante. En effet, le gouvernement a annoncé :

- d'une part la baisse de 20% des dotations 2017 d'aide à la production de l'Etat au travers du Fonds National d'aides à la Pierre (FNAP),

- d'autre part la diminution des ressources des bailleurs sociaux au travers de la réforme de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), déjà effective au 1er octobre 2017 pour l'ensemble des locataires (baisse de 5 € par ménage et par mois) ; cette réforme serait renforcée au 1er janvier 2018 par une nouvelle baisse de 50 à 60 € par ménage qui devrait être compensée, sous réserve de l'adoption de l'article 52 du projet de loi de finances, par une réduction des loyers d'un montant équivalent.

Ces mesures sont susceptibles de remettre en cause l'équilibre même du financement du logement social en impactant directement et durablement la capacité d'investissement des opérateurs sociaux, retardant d'autant dans les territoires, en zone de tension comme en milieu rural, les opérations de production de nouveaux logements sociaux ou/et de réhabilitation du parc ancien.

La Région, aux côtés de la plupart des acteurs de l'habitat de notre territoire, se mobilise en direction de l'Etat, pour que le fond et la forme des changements annoncés puissent évoluer positivement. Pour autant, la Région ne se substituera pas aux manquements de l'Etat. Elle restera vigilante et gardera le même niveau d'exigences qu'antérieurement lors de l'octroi de ses subventions en matière d'efficacité thermique, d'accessibilité et d'amélioration effective des performances énergétiques et ce, quel que soit le type de logements.

Dans cette attente, la Région poursuivra le déploiement en 2018 de son soutien pour l'accroissement du parc de logement social à partir des nouvelles modalités d'interventions votées en 2017 en direction des organismes du logement social, des communes et intercommunalités, notamment en zone rurale, en partenariat avec l'Etat (qui agrée les nouveaux logements) et les collectivités infra-régionales. Cette action s'inscrira dans la continuité du plan BTP voté début 2016.

De plus, dans l'objectif d'accroitre l'offre en logements étudiant.e.s, il s'agira de mettre en œuvre la nouvelle politique régionale votée fin 2017, visant à faciliter l'hébergement des jeunes, en mobilité ou en formation (apprenti.e.s, saisonnier.e.s), que ce soit en matière d'aide à l'investissement ou d'accompagnement des partenaires (URHAJ en particulier), en lien notamment avec le Comité régional du logement des jeunes.

D'une manière plus générale, le budget consacré au logement dans le projet de loi de finances pour 2018 enregistre une baisse avec, parmi les mesures annoncées, une extinction progressive du prêt à taux zéro (PTZ) pour le neuf, dans les zones rurales et péri-urbaines, privant ces territoires d'un outil essentiel de revitalisation et d'attractivité.

- ✓ **Intervenir pour le maintien d'une offre de soins de premiers recours en zones rurales**

Avec un ratio de nombre de médecins généralistes par nombre d'habitants en diminution de 1% par an depuis 7 ans, et de fortes inégalités en terme de répartition territoriale, certaines zones rurales de la région continuent de souffrir ou d'être menacées de désertification médicale.

La présence d'une offre médicale de proximité constitue bien un enjeu majeur d'aménagement du territoire et de solidarité. Ainsi, dans un contexte de menace sur la démographie médicale et d'inégalités de répartition géographique, la Région poursuivra la mise en œuvre de sa nouvelle politique incitative votée en commission permanente le 3 février dernier, en matière de construction de maisons de santé et de centres de santé pluri professionnels. L'intervention régionale est complémentaire de celles des fonds européens (FEDER dans les quartiers de la politique de la ville, et FEADER / LEADER en zones rurales).

- ✓ **Aider les jeunes à conserver leur « potentiel santé »**

La jeunesse constitue une priorité pour la Région. Parce que la santé ne fait pas forcément partie des priorités des publics jeunes, alors même que celle-ci peut avoir un impact majeur pour leur avenir dont leur insertion professionnelle, la Région agira en 2018 en application des décisions prises pendant l'année 2017 auprès :

- <u>des étudiant.e.s, pour les aider à souscrire à une complémentaire santé</u> auprès d'un organisme mutualiste ou une assurance : le « Pass Mutuelle Etudiant.e » avec un dispositif étendu à tout le territoire (aide de la Région de 100 € maximum par an par étudiant.e, sous condition de ressource) depuis son adoption en commission permanente du 7 juillet 2017 et son lancement pour la rentrée universitaire 2017-2018, dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec les mutuelles et les assurances,

- <u>des jeunes de 15 à 25 ans les moins qualifiés (niveau V ou moins), pour contribuer à réduire les inégalités de santé.</u>

La Région poursuivra son financement des PAEJ (Points Accueil Ecoute Jeunes) sur les départements méditerranéens, dans lesquels se concentrent aujourd'hui plus de la moitié des jeunes les moins qualifiés de la région, mais aussi des PAEJ en mission locale (en Haute Garonne, dans le Tarn et le Tarn et Garonne), et soutiendra des actions de prévention des Centres de Consultations Jeunes Consommateurs.

En partenariat avec les Rectorats et la DRAAF, le programme de développement affectif et social (PRODAS) voté en commission permanente du 24 mars 2017 poursuivra son déploiement dans les lycées professionnels et les lycées agricoles ayant manifesté un intérêt et présentant une réelle problématique identifiée par le Rectorat en terme de décrochage scolaire sur la grande région. Plus globalement, la commission permanente du 13 octobre dernier a décidé de la pérennisation jusqu'en 2020 de l'appel à projets visant à financer des projets partenariaux ayant pour objet de développer des actions d'éducation à la santé dans les CFA, les lycées et les Ecoles Régionales de la 2ème chance, afin notamment de prévenir addictions et violences (envers soi-même ou autrui).

- ✓ **Aider les enfants des familles aux revenus modestes à partir en vacances en région**

La solidarité régionale, c'est aussi permettre aux enfants de familles aux revenus modestes, dont des enfants en situation de handicap, de partir en vacances pour la première fois dans un centre de vacances de la région. Il s'agira de poursuivre en 2018 le partenariat engagé, il y a plus de 20 ans, avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, les Caisses Départementales d'Allocations Familiales, les Mutualités Sociales Agricoles, et la SNCF au bénéfice des enfants de la région Occitanie. Ce partenariat permet à des enfants et adolescents de 6 à 14 ans provenant des 13 départements de la région, de bénéficier de séjours de 6 à 21 jours dans les centres de vacances d'Occitanie.

- ✓ **Favoriser une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap**

La solidarité c'est aussi inclure et satisfaire les besoins de toutes et de tous, dans le respect de l'égalité des chances et des droits. Parce que 10% de la population régionale est reconnue comme présentant une situation de handicap, et que le taux de chômage des personnes en situation de handicap atteint 22%, la Région agira fortement en 2018 en :

- poursuivant son effet levier avec l'appel à projets régional qui vise à soutenir des projets portés par des structures associatives œuvrant dans le champ du handicap,

- organisant la 3ème conférence régionale du handicap faisant suite aux éditions 1 et 2, du 1er décembre 2016 et du 7 ou 8 décembre 2018 et qui rassemble tous les acteurs du handicap et du milieu ordinaire autour d'une thématique spécifique,

- mobilisant l'instance de dialogue et de concertation, installée le 1er décembre 2016, composée d'associations représentatives des divers handicaps, en mettant en œuvre les premières actions du plan régional d'actions 2017-2021 qui sera soumis au vote fin 2017 ou début 2018 qui vise l'amplification de la prise en compte du handicap dans toutes les politiques régionales,

- Par ailleurs, afin de continuer à rendre accessible les bâtiments qui accueillent du public en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Région poursuivra son effort d'une part pour subventionner les collectivités et d'autre part pour agir sur son propre patrimoine en application des agendas d'accessibilités adoptés en 2015 et validés par le Préfet de région début 2016.

- ✓ **Lutter contre les Discriminations et favoriser la citoyenneté**

Aujourd'hui, peut-être plus que jamais avec la crise sociale, le taux de chômage et de pauvreté dans notre région, le développement de la citoyenneté, du respect des autres dans leurs différences, revêt un enjeu très fort, pour la jeunesse mais plus globalement à tous les âges de la vie, et dans toutes les situations, dont les situations professionnelles. Les associations, vecteur particulier de lien social, ancrées dans les territoires et accueillant des emplois non délocalisables peuvent jouer un rôle essentiel. La Région poursuivra ainsi son soutien aux têtes de réseau associatives régionales, en cohérence avec les politiques menées, et en particulier au Mouvement Régional Associatif qui fédère les associations tout domaine d'activité confondu.

Plus généralement, la Région déploiera sa nouvelle politique en faveur de la promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations votée en commission permanente le 24 mars 2017, en cohérence et en complémentarité avec les actions qui sont développées dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

- ➢ **Egalité femmes-hommes**

Les lois et les réformes des politiques publiques se succèdent pour corriger, compenser, faire reculer, et tenter d'annuler les inégalités pour atteindre une **égalité effective entre les femmes et les hommes.** Cependant, l'égalité femmes-hommes peine à devenir réalité. De nombreuses

études et enquêtes montrent que les stéréotypes demeurent un frein considérable malgré une réelle volonté partagée de progresser.

Première loi qui aborde l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions, la loi du 4 août 2014 a permis de franchir une étape supplémentaire dans ce processus car elle aborde le continuum des inégalités en appelant la cohérence des réponses : égalité professionnelle, lutte contre la précarité spécifique des femmes, protection des femmes contre les violences, image des femmes dans les médias, parité en politique et dans les responsabilités sociales et professionnelles.

Le premier rapport présentant la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes–hommes a été présenté en amont du débat sur les orientations budgétaires 2018. Dressant l'état des lieux des actions de la Région contribuant d'ores et déjà en 2016 à répondre aux enjeux d'égalité, il sert de point de repère au lancement du plan d'actions 2017 – 2020 qui vous sera proposé au vote ce jour.

Dans ce contexte, et en application du plan d'actions 2017 - 2021, sur les budgets de la commission 16, la Région poursuivra en 2018 les deux actions spécifiques mises en place :

- l'appel à projets qui s'articule autour de deux volets, l'un pour une réelle égalité professionnelle, et l'autre pour prévenir et lutter contre les violences sexistes,

- le déploiement du dispositif « Génération Egalité » consistant à organiser dans les lycées, les CFA, les Ecoles régionales de la deuxième chance des actions d'information et de sensibilisation sur l'égalité des sexes, la déconstruction des stéréotypes notamment au moment de l'orientation scolaire et professionnelle, la mixité des filières et des métiers, le respect mutuel, les conditions d'une vie affective et sexuelle égalitaires et pour délivrer une information fiable et adaptée concernant l'accès à la contraception.

Politique urbaine, politique de la ville

L'article L 4221-1 du CGCT énonce désormais une compétence régionale en matière de « soutien à la politique de la Ville et à la rénovation urbaine. » qui traduit en partie l'implication régionale édictée par l'article 6 de la loi LAMY du 21 février 2014 (Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) avec la signature des contrats de ville par les Régions et les Départements ainsi que l'intégration des contrats de ville comme une des dimensions territoriales des contrats conclus entre l'Etat et les Régions. Les anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées ont souhaité se saisir pleinement de cet enjeu et ont adopté dès juin 2015 une délibération commune affichant un engagement régional partagé en faveur de la politique de la ville.

Le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes. Au total, 39 EPCI sont ainsi concernés par un contrat de ville dont les 3 axes prioritaires sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La Politique de la ville est ainsi par nature transversale et concerne de nombreuses priorités régionales notamment dans les champs suivants : formation professionnelle et emploi, santé, culture, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, éducation, aménagement ou logement…

Soutien régional à la Politique de la Ville

L'accompagnement régional à la politique de la Ville s'opère pour l'essentiel au travers de la mobilisation des dispositifs de droit commun régionaux ainsi que par la mobilisation des fonds européens dédiés (Approche Territoriale Intégrée - volet urbain pour l'ex-Languedoc-Roussillon, Axe 10 du FEDER pour l'ex-Midi Pyrénées) soit au total près de 70 M€ mobilisables en Occitanie, Pyrénées Méditerranée sur la période 2015-2020.

Par ailleurs, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé, lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017, la mise en place d'une politique harmonisée de soutien aux associations qui interviennent dans les quartiers prioritaires et/ou majoritairement en faveur des habitants de ces quartiers. Ainsi, depuis le 1er décembre 2017, la Région finance les actions portées par le tissu associatif et les collectivités locales dans l'ensemble des quartiers prioritaires sur un large champ sectoriel d'intervention : l'emploi, le développement économique, la formation, la qualification, le développement culturel, l'insertion par le sport, la lutte contre l'illettrisme, le soutien à la scolarité et à la parentalité, la citoyenneté ou de la lutte contre les discriminations... La Région s'engage ainsi pleinement en faveur de ces territoires à l'équilibre fragile, en difficulté sociales et économiques.

Les actions soutenues doivent correspondre aux besoins des habitants qui devront être mobilisés et impliqués. Elles doivent être structurantes, complémentaires avec l'offre existante, favoriser la mise en réseau avec d'autres actions conduites dans les quartiers ou sur d'autres territoires. La Région souhaite notamment encourager le développement d'actions identiques de niveau régional sur l'ensemble des quartiers prioritaires ainsi que des actions locales, spécifiques, adaptées à chaque quartier prioritaire. La Région se fixe comme priorité le développement de l'emploi, la formation et l'apprentissage.

Ainsi, Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est une des rares régions à avoir mis en place une politique dédiée à l'accompagnement du tissu associatif dans les quartiers prioritaires alors que l'Etat se désengage. En effet, le Gouvernement a, par décret du 20 juillet, annoncé l'annulation de 46,5 M€ de crédits de paiement et 130,4 M€ d'autorisations d'engagement initialement affectés à la politique de la ville, et en particulier aux associations qui œuvrent dans ces quartiers. Le Gouvernement avait, quelques jours avant, axé sa communication sur « la priorité pour les quartiers, c'est la politique de renouvellement urbain. » avec l'annonce d'une augmentation de 5 à 10 Milliards € des crédits du nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Sur ce sujet, priorité affichée du Gouvernement, les territoires et la Région sont dans le flou et dans l'attente d'une ligne de sa part. Enfin, le Gouvernement a également annoncé la diminution des emplois aidés ce qui va impacter ces territoires fragiles.

Soutien régional au Renouvellement Urbain

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accompagne les projets de renouvellement urbain depuis de nombreuses années. Sur l'ex-territoire de Languedoc-Roussillon, cet accompagnement jusqu'en 2013 concernait le volet habitat des projets (reconstitution de l'offre de logement social démolie ou réhabilitation), sur le territoire de l'ex Midi-Pyrénées, le soutien régional concernait la création de services à la population et la revitalisation économique des quartiers.

Dans le cadre Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU a retenu en Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée : 11 quartiers d'intérêt national et 25 quartiers d'intérêt régional dont les projets sont intégrés au sein des contrats de Ville concernés. L'année 2017 a été essentiellement consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles de préfiguration des projets de Renouvellement urbain (phases d'études). Cette mise en œuvre se poursuivra sur l'année 2018. La majorité des conventions opérationnelles ANRU devraient être élaborées courant 2018 voire en 2019, un ou deux territoires plus avancés envisagent un conventionnement fin 2017. La phase opérationnelle est donc repoussée en 2018/2019 sauf pour quelques opérations dites « anticipées ».

Il est envisagé dans le cadre des projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de définir un accompagnement régional qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'une intervention globale transversale autour de de trois axes : Habitat – Aménagement – Rénovation énergétique dont le principe est par ailleurs inscrit au CPER 2015-2020 (LR).

Sport

Le sport en Occitanie Pyrénées Méditerranée est un secteur important qui représente 1 350 000 licenciés, soit 24% de la population.

Près de 1 habitant sur 4 pratique une activité sportive en étant licencié dans un club.
Près de 1 habitant sur 2 pratique une activité physique (licencié ou non).

- 17 000 clubs
- environ 17 000 salariés dans le secteur
- 36 300 équipements sportifs
- 375 lycées
- 2 CREPS et un centre national d'entraînement en altitude
- 2 CFA des métiers du sport
- Une Région très dotée en équipements sportifs, pilote pour les sports de nature : un relief remarquable avec les Pyrénées, les Cévennes et la Montagne Noire, une façade littorale méditerranéenne, des nombreux cours d'eau pour les pratiques d'eau vive
- Près de 1 500 sportifs inscrits sur les listes ministérielles haut niveau ou espoirs et environ 1000 bourses attribuées.
- 67 pôles d'excellence
- 29 clubs élites (évoluant au plus haut niveau de leur discipline) et autant de centres de formation

Trois axes d'intervention identifiés et harmonisés

La Région joue un rôle de soutien indispensable auprès des clubs, associations et collectivités locales, dans le respect des niveaux d'intervention de chacun. Le sport étant une compétence partagée, la collectivité a souhaité orienter son intervention en matière de sport sur les champs dont elle assure la compétence :

- formation et développement de la pratique (ligues et comités régionaux, clubs, centres de formation, athlètes de haut niveau…),
- aménagement et animation du territoire (création d'équipements sportifs, aides aux petits clubs),
- développement économique (manifestations, clubs professionnels, développement de la filière économique du sport, …).

L'année 2017 a permis l'harmonisation de l'ensemble des interventions régionales en matière de sport et de développer des actions coordonnées sur l'ensemble du territoire régional. Elle a également permis de mettre en place la dématérialisation de certaines interventions de la Collectivité. Le budget 2018 permettra d'affiner et de conforter ces orientations.

Une politique sportive adaptée à l'évolution des pratiques, visant à la fois l'équilibre des territoires et la promotion de la grande Région aux échelles nationale et mondiale

1 - Une politique sportive prenant en compte tous les pratiquants, toutes les pratiques et tous les territoires

Le défi à relever pour la Région est de prendre en compte tous les pratiquants, toutes les pratiques et tous les territoires.

Tous les pratiquants car au-delà de sportifs engagés dans des compétitions, le monde du sport doit être en mesure d'accueillir tous les citoyens quels que soient leur âge, leur condition ou leurs aptitudes physiques. Toutes les pratiques, car il n'est pas possible d'imaginer une ségrégation entre les disciplines ou entre les formes de pratiques : compétition, loisirs, santé…. Tous les territoires car le sport est incontestablement un lien social, un moyen d'animation, un outil de développement économique qui doit irriguer l'ensemble des villes et villages d'Occitanie.

Une nouvelle compétence relative aux CREPS

Depuis le 1er janvier 2016, l'Etat a transféré à la Région le patrimoine immobilier du CREPS de Toulouse, de Montpellier et son antenne de Font-Romeu. L'article 28 de la loi NOTRe précise ainsi que la Région a désormais en charge la construction, la reconstruction, l'extension des grosses réparations des locaux et des infrastructures, l'entretien général et technique et le fonctionnement, l'acquisition et la maintenance des équipements et l'accueil, la restauration et l'hébergement, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires.

L'effort particulier engagé pour la rénovation des CREPS en 2016 doit se poursuivre afin que l'Occitanie Pyrénées Méditerranée soit identifiée comme l'une des premières régions d'Europe pour le haut niveau et l'entraînement des sportifs du monde entier. Cet effort trouve sa pleine justification en cette période qui doit permettre d'accueillir, en Occitanie, un maximum de délégations françaises ou étrangères, en préparation ou à l'entraînement, avant les JO 2024.

2 - Une politique sportive encourageant la création, la réhabilitation et le positionnement d'équipements sportifs et sites de pratique structurants

Ce défi concerne aussi les lieux de pratique, qu'il s'agisse de sites naturels (PNR, PN, parc marin, OGS…) ou d'infrastructures (stades, salles omnisports, centres nautiques, aires de grands jeux,….) qui doivent s'adapter pour accueillir des pratiques de plus en plus diversifiées et des pratiquants de plus en plus nombreux tant tournés, dorénavant, vers le sport loisir/santé que vers l'excellence sportive. Ces équipements sportifs devront permettre à la Région de relever le double défi de l'équilibre des territoires - tout particulièrement en zones de revitalisation rurale et quartiers de la politique de la Ville – et du positionnement de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée comme une région susceptible d'accueillir les grandes manifestations internationales.

3 - Une politique sportive favorisant le développement économique ainsi que de manifestations bien positionnées aux plans territorial, national et international

Les estimations* du poids économique de 30 manifestations majeures soutenues par la Région en 2014 mettent en avant une injection de plus de 37 M€ dans le tissu économique régional, représentant plus de 260 000 nuitées et environ 356 000 repas. Avec près de 25 000 participants et environ 1 000 000 spectateurs, ces compétitions jouent un véritable rôle dans l'économie régionale, en plus d'un effet notable sur le rayonnement régional autant que sur le dynamisme et la structuration du mouvement sportif régional. *(* Source : Etude d'impact Région 2014)*

Relever le défi d'une politique sportive ambitieuse contribuant au développement économique et au rayonnement de la région. En effet, les retombées économiques et médiatiques sont de plus en plus importantes, et le secteur sportif est incontestablement créateur d'entreprises, d'emplois et source d'innovations.

En effet, le sport est une filière économique à part entière. Il convient de structurer le secteur afin de permettre aux entreprises de cette branche de prendre part à la croissance générée par l'économie du sport au niveau mondial.

En lien avec le contrat de filière de l'Etat, la Région s'attèlera à :

- Renforcer les coopérations entre les acteurs de la filière,
- Promouvoir l'innovation au sein de la filière Sport,
- Structurer l'offre.

A travers le Sport'up Summit, qui permet chaque année de détecter et d'accompagner 30 jeunes entreprises et porteurs de projets du sport, c'est tout un système d'accompagnement des entreprises qui est mis en place, en lien avec la délégation au développement économique et les structures d'accompagnement régional de celui-ci. Enfin, la politique sportive apportera une contribution décisive aux Parlements de la Mer et de la Montagne.

Des orientations budgétaires prenant en compte l'ensemble de ces éléments

L'objectif est la mise en place, dans le respect des contraintes budgétaires, d'une véritable politique, cohérente, transversale et proche des réalités régionales.

Cette politique doit être sous tendue par un double objectif d'égalité des chances et de rayonnement international. Elle doit permettre à tous, et sur tout le territoire régional, un accès à une pratique de qualité, quel que soit le niveau d'évolution. Elle doit également permettre, à la fois, de renforcer l'attractivité de la Région et lui donner toute la visibilité qu'elle mérite.

Le budget pour 2018 doit consacrer la pleine légitimité de l'intervention de la Région dans le domaine du Sport en poursuivant, à un niveau élevé, les engagements qui lui sont consacrés. Les grandes orientations proposées sont les suivantes :

En ce qui concerne les aides de fonctionnement les principales cibles sont les suivantes :

- Les Structures Régionales du Mouvement Sportif (CROS, Ligues et Comités Régionaux). Ces structures en charge de l'organisation des compétitions et de la structuration de leur discipline ont un rôle particulièrement important de relais. Elles doivent être la courroie de transmission de la nouvelle politique régionale vers le monde sportif,
- Le soutien au handisport et sport adapté,
- Le soutien au sport scolaire et le volet sport de la carte jeune en lien avec la délégation à l'éducation jeunesse,
- Les Aides Individuelles sont destinées à soutenir les athlètes licenciés et résidant en Occitanie dans leur double parcours de sportif de haut niveau et leur formation,
- Les Clubs Professionnels jouent un rôle important dans l'animation du territoire, l'incitation à la pratique, le rayonnement de la Région et concourent au développement économique. Les Partenariats conclus doivent leur permettre d'être des vecteurs de l'image de la Région,
- Les Centres de Formation dont l'objectif est de former des jeunes à la pratique de haut niveau. Le soutien apporté doit leur permettre de renforcer leur action et permettre la présence de joueurs issus de la formation régionale au plus haut niveau,
- Les Clubs Amateurs de haut niveau (niveau 1, et 2) sont les principaux acteurs de l'animation sportive du territoire régional et de la formation des jeunes sportifs,
- Les manifestations sportives ponctuelles ou récurrentes, sont susceptibles de présenter des retombées importantes en matière économique ou en termes d'image ou de promotion pour la Région.

En ce qui concerne les aides à l'investissement :

- Le soutien à la création et la rénovation d'équipements sportifs permettra à la Région d'aider les Communes et EPCI dans leurs projets de création ou d'amélioration d'équipements sportifs et de renforcer le plan régional de soutien au BTP. Les infrastructures sportives utilisées par les lycéens seront soutenues prioritairement,

- Le programme de rénovation des CREPS doit être poursuivi et permettre de financer les remises à niveau ou compléments d'installations nécessaires au fonctionnement équilibré et au développement des activités de ces établissements. Elle doit permettre aux CREPS de la Région, et notamment à l'établissement de Font Romeu, de prendre toute sa dimension pour l'entraînement en altitude des sportifs venus de nombreux pays,

- L'aide à l'acquisition de matériel pour les structures sportives regroupe les différentes actions précédemment elle permet à la Région de soutenir, sur l'ensemble du territoire, le mouvement sportif à plusieurs niveaux : Ligues, Comités Régionaux, Clubs (y compris petits clubs) dans leurs acquisitions de matériel.

II. Une transition écologique concrète au quotidien

Transition écologique et énergétique, Biodiversité, Economie circulaire et déchets

Le dérèglement climatique s'accélère et ses impacts déjà mesurables sur nos territoires nous obligent à agir pour protéger nos populations, notre environnement et nos principaux secteurs économiques comme l'agriculture, le tourisme, le BTP, l'industrie.

La transition écologique et énergétique, dans ses deux composantes d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, constitue un engagement fort de la Région, traduit notamment dans les CPER et dans les PO FEDER – FSE. Ainsi l'année 2018 verra d'une part la poursuite de programmes désormais bien engagés et reconnus par les acteurs des territoires, et d'autre part la mise en œuvre de la feuille de route pour une « région à énergie positive ».

La Région exerce son rôle de chef de file donné par la loi MAPTAM pour l'énergie-air-climat et la protection de la biodiversité.

Forte de la nouvelle compétence de planification des déchets dangereux, non dangereux et du BTP, conférée par la loi NOTRe, la Région s'engage dans l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets ambitieux et d'un programme d'actions pour l'économie circulaire qui concilieront réduction de l'empreinte écologique, enjeux économiques et sociaux, protection des sols et de la santé des habitants.

Energie – climat

Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (100% renouvelables). En 2017, des ateliers d'experts ont permis de dresser une trajectoire, ambitieuse mais réaliste pour atteindre cet objectif à l'échéance 2050. Deux grands leviers sont à actionner : l'efficacité énergétique d'une part, notamment dans les transports et le bâtiment, et la production d'énergie renouvelables d'autre part en exploitant tous les potentiels existants dans la région.

Il s'agira donc en 2018 d'amplifier nos actions pour l'animation et l'accompagnement de la transition énergétique, l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, et de lancer de nouveaux chantiers. Les orientations budgétaires 2018 traduisent cette ambition.

→ **Animation et accompagnement de la transition énergétique :**

La Région poursuivra notamment le financement des Espaces Info Energie, des missions bois et des Agences Locales de l'Energie et soutiendra les actions d'accompagnement de la transition énergétique.

→ **Efficacité énergétique**

La Région poursuivra son action pour la rénovation énergétique des logements : à d'une part à destination des particuliers - avec l'éco-chèque logement étendu depuis le 1er octobre 2016 à tout le territoire et dont le succès a été considérable en 2017, et d'autre part à destination des des organismes de l'habitat social.

En partenariat avec l'ADEME, mais aussi le FEDER, des opérations exemplaires de construction et de rénovation de bâtiments publics et privés, alliant performances énergétiques et environnementales seront soutenues dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiments No Watt », dans l'objectif de progressivement mailler le territoire d'opérations vitrines reproductibles, afin d'entrainer d'autres maitres d'ouvrage et contribuer à faire évoluer toute la chaine de l'acte de construire, de l'architecte à l'entreprise.

Une rénovation des bâtiments d'enseignement supérieur pour une meilleure efficacité énergétique

L'engagement de la Région – dans son rôle de chef de file, en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales – se traduit par des investissements en faveur des campus universitaires afin de réhabiliter les bâtiments dans le cadre des engagements pris au titre du contrat de plan Etat-Région et des plans campus.

→ **Développement des énergies renouvelables**

De nouveaux règlements d'intervention harmonisés ont été votés en 2017, concernant les énergies renouvelables, les chaufferies bois, les installations de géothermie, les installations solaires thermiques, et les installations de production d'électricité en site isolé :

- au travers de ces dispositifs de subventions directes, la Région accompagnera le développement de ces productions renouvelables mais aussi l'expérimentation des solutions de production d'électricité solaire innovantes (Appel à projets « solaire photovoltaïque en auto-consommation »),

- dans le cadre de l'Appel à projets Energies renouvelables coopératives et citoyennes, approuvé lors de la CP du 1/07/2016, des avances remboursables seront mobilisées afin d'accompagner les collectifs de citoyens pour le montage de leur projet, ainsi que des aides à l'investissement sous forme de prime « 1€ Région pour 1€ citoyen »,

- La Région engagera un travail préparatoire à la mise en place d'un programme d'acceptabilité des projets éoliens. Il s'articulera avec les démarches en cours de limitation de l'impact sur la biodiversité (menée dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser), les initiatives de développement des projets citoyens et le recueil d'indicateurs sur l'appropriation citoyenne des projets d'énergies renouvelables, qui a été demandé dans le cadre de la concertation autour des scénarios de Région à Energie Positive.

→ **Création de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat :**

- La Région se dotera en 2018, d'un outil unique de financement et d'ingénierie de la Transition énergétique : l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC). Cette Agence mènera :

  - des activités d'ingénierie auprès des acteurs de la transition énergétique dans le cadre d'une Société Publique Locale (SPL), ainsi elle mènera des travaux pour le compte de ces actionnaires, dont la Région – animation de l'Observatoire régional de l'Energie, gestion de l'écochèque, centre de ressource des PCAET,… Le BP 2018 prévoira ces commandes qui seront passée par la Région à la SPL,

  - des activités d'investissement dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour le financement des projets d'énergie renouvelable, classiques ou innovants. Le BP 2018 prévoira la capitalisation nécessaire au déploiement de ces activités.

Biodiversité

Dans le prolongement des années passées, la politique de la Région se déploiera autour de ses compétences : les Parcs Naturels Régionaux, les Réserves Naturelles Régionales et les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, tenant compte bien sûr du chef de filât sur la protection de la biodiversité. Ce chef de filât sur la Biodiversité rend obligatoire l'élaboration d'une nouvelle Stratégie Régionale de Biodiversité, qui sera poursuivie en 2018.

La Région continuera en outre son appui aux acteurs de la biodiversité. L'année 2018 verra enfin, en application de la Loi Biodiversité de 2016, la mise en place d'une Agence Régionale de la Biodiversité.

Dans ce contexte, la Région continuera en particulier :

- d'accompagner, dans leurs programmes d'investissement ou de fonctionnement, les structures gestionnaires des 13 Réserves naturelles régionales qui constituent des réservoirs de biodiversité remarquable et participent de l'attractivité du territoire,

- de soutenir les Syndicats mixtes des 6 Parcs naturels régionaux, les structures porteuses des Parcs en émergence dans leur fonctionnement (dotations statutaires) et leurs programmes d'actions. La Région expérimentera en 2018 les premiers Contrats de Parcs afin d'inscrire dans la durée les soutiens régionaux et de les orienter vers les priorités politiques de la Région. La Région sera attentive aux démarches d'expérimentation et d'innovation, ainsi que bien sûr à la gestion des paysages et des milieux naturels, remarquables et ordinaires, et plus globalement à un aménagement durable du territoire. Les programmes d'actions des PNR permettent également d'améliorer la diffusion et l'information de la connaissance, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment dans les projets d'aménagement et de développement économique ; elles contribuent également à mener des projets de développement économique notamment du tourisme de nature,

- de soutenir les actions portées par les acteurs de la biodiversité qui agissent en faveur d'une gestion durable du patrimoine naturel (Conservatoires régionaux de biodiversité, Conservatoire Botanique National, apiculteurs, fédérations de chasse et de pêche…),

- de déployer des actions concrètes de mise en œuvre des SRCE, de gestion et de restauration de corridors écologiques,

- d'accompagner le Conservatoire du Littoral dans sa stratégie de restauration et de mise en valeur des sites, établie dans le cadre du SRCE et faisant l'objet d'une convention avec la Région.

De manière plus spécifique, 2018 verra la création du PNR de l'Aubrac, à la suite de la procédure entamée en 2012.

L'Agence Régionale de la Biodiversité sera également créée, à la suite du travail de préfiguration mené en 2017. Le BP 2018 prévoit la contribution régionale au fonctionnement de cette nouvelle structure, aux côtés de l'Agence Française de la Biodiversité et des deux Agences de l'eau.

Enfin, la Région ayant été lauréate du PIA biodiversité en 2017 avec le projet BiOccitanie : elle engagera en 2018 les premières réflexions et travaux sur la création d'un nouvel outil numérique d'aide à la décision et de sciences participatives.

Déchets et économie circulaire

En application de la Loi NOTRe, la Région a débuté en 2016 l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, non dangereux et déchets du BTP en s'entourant d'une assistance à maitrise d'ouvrage. La mise en œuvre de cette compétence a été poursuivie en 2018, par l'animation de groupes de travail territoriaux. Le plan devra contenir un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, une prospective à 6 et 12 ans sur l'évolution des volumes, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et valorisation, les installations de traitement à créer ainsi qu'un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. Il sera adopté à l'issue d'une large concertation, puis d'un processus réglementaire de consultations et d'enquête publique. Le BP 2018 prévoit les dépenses liées à l'élaboration de ce plan et à la procédure administrative préalable à son approbation.

Sans attendre l'élaboration du plan régional, il s'agira de poursuivre les actions en faveur de la promotion et du développement de l'économie circulaire, en partenariat avec l'ADEME, notamment l'accompagnement et le financement des lauréats de l'Appel à Projet lancé à ce sujet.

Dans le cadre du CPER, la Région poursuivra son soutien à l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie, qui sera un acteur étroitement associé aux travaux d'élaboration du plan en tant que notamment fournisseur de données sur une partie du territoire.

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

La politique régionale en faveur de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable constitue un levier essentiel pour la prise en compte globale et transversale des enjeux de la transition écologique et énergétique dans l'aménagement et le développement du territoire.

Qu'il s'agisse notamment de préserver les milieux naturels, d'économiser les ressources ou encore de favoriser l'acceptabilité des énergies renouvelables, celle-ci implique des changements de comportements de l'ensemble des acteurs du territoire et, pour cela, une pédagogie sur le long terme. C'est pourquoi la nouvelle politique EEDD, harmonisée fin 2017, constituera en 2018 un outil à part entière de déploiement de la stratégie REPOS, de la SRB et du Plan déchets (ainsi que de la stratégie eau) auprès du grand public, dont notamment les jeunes, ainsi que des acteurs associatifs relais de la Région sur le territoire, permettant également d'accompagner les innovations dans ce domaine.

Eau et Prévention des risques

La gestion durable et concertée de l'eau, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des risques naturels, au premier titre desquels les inondations, sont des sujets cruciaux pour parvenir à un aménagement durable et équilibré du territoire. Ces enjeux se manifestent de manière contrastée en fonction des conditions hydro-géographiques propres à chaque territoire, mais n'en sont pas moins présents, à des degrés divers sur toute la région. Leur prise en compte est une nécessité pour assurer la sécurité des populations face aux sécheresses et aux inondations, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la pérennité des services qu'ils rendent, ainsi qu'un développement économique durable du territoire - en particulier agricole, mais aussi touristique.

L'importance de ces enjeux justifie les engagements forts qui ont été pris par la Région dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), dans les Contrats de Plan interrégionaux (Plan Garonne et Plan Rhône) ainsi que dans les programmes européens FEDER et FEADER. Elle explique également la forte implication de la Région dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau au travers de son réseau hydraulique régional, concédé à BRL, et de son projet d'extension Aqua Domitia. Elle justifie enfin, l'accompagnement de la Région en faveur de nombreuses initiatives territoriales : contrats de rivières, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Programmes d'Action de Prévention des Inondations...

Les orientations fondamentales proposées en 2018 viseront à répondre à l'ensemble des engagements pris par la Région dans les domaines des inondations, de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, en particulier au titre des Contrats de Plan Etat-Région. Ainsi :

En matière de gestion durable de la ressource en eau :

La Région a lancé en 2016 la démarche régionale H_2O 2030. La première phase de cette démarche, visant à établir un état des lieux des besoins, des usages et des ressources en eau dans une approche prospective, vient de se finaliser. Sur cette base, une large concertation a été initiée sur le territoire régional, afin d'aboutir à un diagnostic partagé, puis d'élaborer une stratégie renouvelée de la gestion durable de l'eau de la région. Cette stratégie, qui sera proposée à l'examen de l'Assemblée régionale en 2018, permettra également de définir une nouvelle politique d'intervention de la Région dans le domaine de l'eau sur le territoire d'Occitanie.

Elle visera à sécuriser les besoins en eau des territoires (en s'appuyant notamment sur le réseau hydraulique concédé à BRL), à garantir à tous une ressource de qualité et à préserver les milieux aquatiques. Cette stratégie sera pleinement intégrée au sein du futur Projet Territorial Occitanie 2040, en alimentant son volet « eau ».

Sans attendre la définition de cette stratégie, la Région accompagnera en 2018 des opérations innovantes d'économie d'eau dans les équipements touristiques, notamment à la suite de l'appel à projet « Ec'eau Tourisme » lancé en 2017.

Elle poursuivra l'avancement du programme Aqua Domitia avec la fin des travaux sur les premières tranches des maillons Nord Gardiole et Biterrois, et le lancement de la tranche 3 visant au bouclage complet du système en 2020.

Elle honorera également les engagements pris dans les Contrats de Plan Etat-Région, par exemple au travers de son soutien à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des contrats de rivières et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou encore aux actions permettant de réduire les pollutions des eaux par les phytosanitaires.

Enfin, les opérations liées à l'eau agricole cofinancées par du FEADER dans le cadre des Programmes de Développement Rural : économies d'eau, extension des réseaux d'irrigation, création de nouvelles ressources, seront accompagnées dans le cadre d'appels à manifestations d'intérêt et d'appels à projets. La mobilisation de nouvelles ressources doit s'inscrire dans un projet de territoire co-construit avec les différents acteurs et usagers, après avoir étudié sur le territoire les besoins réels, inventorier les solutions déjà existantes et leur optimisation.

En matière d'hydraulique agricole

Afin de répondre aux attentes et au besoin du territoire régional en matière de gestion quantitative de l'eau en agriculture (extension-création de retenues individuelles ou collectives, création extension de réseaux d'irrigation..), la Région a développé dans le cadre de la programmation FEADER une politique ambitieuse pour faire face au changement climatique et maintenir une agriculture diversifiée et compétitive.

La ressource en eau est un enjeu stratégique majeur pour l'Occitanie. La Région devra non seulement sécuriser l'approvisionnement en eau de ses populations mais aussi celui des activités économiques qui en dépendent, en premier lieu l'agriculture, tout en assurant la préservation des milieux aquatiques.

L'augmentation budgétaire en 2018 a pour objectif de répondre à cet enjeu stratégique majeur par le financement d'investissements permettant de développer la mobilisation de la ressource en eau, les économies d'eau dans les pratiques agricoles, et de poursuivre la bonne gestion de l'eau.

En matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques

Conformément aux engagements qu'elle a pris dans les deux Contrats de Plan Etat-Région, la Région continuera à soutenir les projets permettant de préserver ou restaurer les milieux aquatiques, particulièrement ceux qui répondent aux orientations des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et à la mise en œuvre de la Trame bleue. Il s'agira en particulier des projets de restauration des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, des actions en faveur de la biodiversité des milieux aquatiques ou de la préservation des zones humides…

La Région accompagnera ainsi les projets permettant de préserver les milieux lagunaires, supports d'activités économiques et de biodiversité.

La priorité sera donnée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de démarches concertées à l'échelle des bassins versants (contrats de rivières, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau,…).

En matière de prévention des inondations

Les projets de prévention des inondations, figurant en particulier dans les Programmes d'Action de Prévention des Inondations signés par la Région, seront soutenus financièrement, plus particulièrement lorsqu'ils sont en cohérence avec les objectifs des SRCE. De même les opérations de restauration des cours d'eau visant à réduire efficacement les risques d'inondations (actions sur la ripisylve, les espaces de mobilité des cours d'eau,…) feront l'objet d'un soutien régional.

Concernant le Plan Rhône – volet inondation, parallèlement à la poursuite de la grosse opération de confortement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, la Région continue à s'investir dans la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles et la diffusion de la culture du risque. En fin d'année 2018 ou début 2019, sera lancée la première phase des lourds travaux de confortement sur les digues du petit Rhône.

En cas de fortes crues entrainant des dégâts particuliers, la Région pourra mobiliser son Fonds de solidarité catastrophes naturelles.

La Région assurera enfin les participations statutaires aux structures dont elle est membre (SMEAG, SYMADREM et EP Loire).

La « croissance bleue »

La Région affirme sa volonté de devenir un nouvel acteur dans le domaine maritime avec la poursuite des investissements dans ses ports et le Plan Littoral 21.

La mise en œuvre du Plan Littoral 21 permet de faire émerger des projets structurants et innovants au service de l'économie régionale. Il s'inscrit pleinement dans les actions de l'Union européenne qui réaffirme aujourd'hui son engagement pour la croissance bleue.

En tant que propriétaire des ports de Sète-Frontignan, de Port-La Nouvelle et du Grau du Roi, la Région continue sa politique d'investissement autour de projets d'infrastructures permettant aux ports de devenir des leviers économiques et logistiques stratégiques.

- **Plan Littoral 21**

La signature du Plan Littoral 21 entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts pour la période 2017 / 2020 a été un engagement fort pour les acteurs de l'économie littorale en 2017. Sa mise en œuvre a commencé et se poursuivra en 2018 et dans les années suivantes. Un guide d'instruction unique permettra dès 2018 d'aider au mieux les porteurs de projets dans leurs démarches. La Région accompagnera les projets dans leur phase d'ingénierie. De fait, de nombreux projets portés dans un cadre public ou public/privé arriveront à maturité en 2018 et seront accompagnés par la Région.

Afin d'apporter des réponses à ces projets, notamment ceux de rénovation des stations et de modernisation des infrastructures portuaires, un travail est également lancé pour mettre en place de nouvelles opportunités en matière de montage financier et juridique, notamment auprès de l'Union européenne et du Plan Juncker.

Le Plan Littoral 21 est également une opportunité pour le développement des filières économiques maritimes en lien avec la Stratégie Régionale d'Innovation.

C'est ainsi que la Région, en collaboration avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, a répondu à un appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition » dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir. Cette candidature, dénommée « Littoral + », permet de mettre en avant des démonstrateurs sur le littoral qui s'inscriront dans la durée et répondront à des besoins fondamentaux pour les habitants du territoire, en particulier l'emploi. Autour d'une

gouvernance renouvelée associant les acteurs publics, les entreprises, la recherche et la société civile, les actions mises en œuvre auront pour objectif d'être transformantes pour le territoire, que ce soit en termes d'innovation et d'impacts environnemental, social et économique. Cet appel à manifestation d'intérêt débouchera sur un appel à projet en 2018 auquel la Région répondra si sa candidature est retenue. Des crédits d'ingénierie permettront d'ici là d'aider les acteurs partenaires à finaliser leurs actions.

- **Protection du littoral, érosion du trait de côte et environnement marin**

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Région soutient les projets de protection, de développement et d'aménagement durable du littoral en contrepartie du FEDER. Aujourd'hui, les projets redémarrent grâce à l'animation réalisée sur le terrain. Les principaux travaux liés à l'érosion, la submersion, la protection des sites à forts enjeux économiques seront menés en 2019 et 2020.

Au-delà de ces besoins, un règlement d'intervention en faveur de l'environnement marin sera mis en place dès 2018. C'est d'ailleurs l'un des volets forts du Plan Littoral 21, que ce soit pour la préservation des milieux et des espèces, l'acquisition de connaissance, la gestion des aires marines protégées et notamment le Parc Marin du Golfe du Lion. Ce nouveau règlement nécessitera des crédits d'investissement mais également en fonctionnement, tout comme la poursuite et la montée en puissance du Parlement de la Mer, maillon essentiel de l'association des usagers maritimes.

- **Mise en œuvre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche)**

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre la Région et l'Etat, la Région est en charge d'une enveloppe de 12,8 M€ de fonds FEAMP pour la période 2014-2020.

Dans l'attente d'une révision de maquette au niveau national, l'enveloppe allouée à la Région sera consommée d'ici à 2019. Pour certaines mesures, comme l'aquaculture ou la transformation des produits de la pêche, les besoins des acteurs du territoire vont au-delà des capacités proposées par le FEAMP. La Région est ainsi également amenée à intervenir sur ses crédits propres dans le cadre de son régime exempté. L'ensemble de ces outils permet de mener à bien le développement économique et la modernisation de cette filière régionale.

III. Un service public régional de transports pour favoriser toutes les mobilités

Transports et Infrastructures

L'exercice budgétaire de la politique régionale des transports en 2018 reflète l'enjeu d'harmonisation posé au territoire régional. En effet, la prise de compétence par la Région des transports interurbains et scolaires des Départements ainsi que la perspective d'une convention TER unique sur le périmètre de l'Occitanie concrétise le rôle central de la Région dans le développement et la coordination des transports collectifs ainsi que sa place de cheffe de file de l'intermodalité.

Le transfert de la compétence transports scolaires et interurbains consécutif à la Loi NOTRe s'est traduit en 2017 par la délégation de son exercice aux Départements. En 2018, la Région aura la gestion directe de la quasi-totalité des réseaux de transports départementaux. Ainsi elle engagera des travaux pour la rationalisation des lignes régulières afin de constituer un réseau régional unique. Cela impliquera, à terme, l'harmonisation des conditions tarifaires.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle convention d'exploitation du TER commune à l'ensemble de la région permettra l'amélioration de la qualité de service. Cette convention proposera aussi une nouvelle gamme tarifaire, garante d'une justice sociale, qui portera des tarifs lisibles et attractifs notamment pour les jeunes et qui favorisera la mobilité des personnes en situation de précarité.

I. Les orientations 2018

A. Les transports collectifs de voyageurs

Le réseau ferroviaire TER :

- **La convention d'exploitation du TER**

En 2018, une convention unique d'exploitation du TER entrera en vigueur en lieu et place des deux conventions existantes qui ont été prolongées par voies d'avenant et de décisions modificatives unilatérales en 2017. Cette nouvelle convention réaffirmera la volonté de la Région d'améliorer la qualité de service tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

- **L'exploitation de la ligne Clermont-Ferrand – Nîmes**

La liaison ferroviaire Clermont-Ferrand – Nîmes, également appelée « Le Cévenol », sera, à partir du 1er janvier 2018, exploitée dans le cadre des TER, la Région devenant Autorité Organisatrice de la ligne. Une convention en ce sens a été signée le 10 mai 2017 entre l'Etat et la Région. Les termes de cette convention prévoient une compensation financière intégrale de l'Etat pendant une durée de cinq ans.

- **Le matériel roulant affecté aux TER**

La modernisation des services régionaux de voyageurs repose en particulier sur une amélioration des dessertes et sur l'accroissement de la capacité et du confort offerts. L'amélioration du parc de matériel roulant constitue un facteur essentiel de progrès. Pour ce faire et à la suite de la livraison de rames Régiolis, la Région a commandé des automotrices Régio2N à deux niveaux très capacitaires dont la mise en exploitation est programmée à partir de 2018.

En outre, comme pour les Régiolis, la livraison des Régio2N contribuera à réduire le nombre de séries de matériel roulant TER Occitanie et à faciliter leur maintenance et l'exploitation du réseau.

La poursuite de l'exploitation des lignes routières régionales et les nouvelles compétences en matière de transport routier non-urbain de voyageurs et de transport scolaire.

L'année 2017 a été marquée par le renforcement de la compétence régionale en matière de transport, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant le transfert des Départements aux Régions des compétences suivantes :

- l'organisation des services de transport routier non urbains, réguliers ou à la demande, et la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, à compter du 1er janvier 2017,

- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1er septembre 2017.

Sur un plan opérationnel, afin de garantir une parfaite continuité du service public dans un contexte de calendrier contraint, l'exercice des compétences a été délégué, pour l'année 2017, aux Départements lorsqu'ils exerçaient ces compétences directement jusqu'alors (Départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gers, du Gard, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales et de Tarn-et-Garonne) de façon à permettre :

- d'organiser progressivement le transfert de la compétence à la Région et ainsi respecter l'ensemble des spécificités des territoires,

- d'organiser le transfert définitif des personnels des Départements à la Région au 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi NOTRe,

- d'engager la définition d'une politique régionale en la matière, au travers notamment d'un travail d'harmonisation à l'échelle du territoire,

- de procéder à l'évaluation des charges et ressources à transférer aux autorités organisatrices de la mobilité sur les territoires où elles étaient nouvellement compétentes.

Pour les départements de l'Hérault et du Tarn, l'organisation jusqu'alors en vigueur dans ces départements a conduit la Région à prendre en charge directement les compétences visées aux dates fixées par la Loi, via les structures que sont le Syndicat Mixte « Hérault Transport », pour l'Hérault, et la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'autre » (exploitation des lignes régulières) et la FEDERTEEP (exploitation des lignes scolaires), pour le Tarn.

L'année 2018 sera la première année de plein exercice de ces nouvelles compétences par la Région, qui l'exercera directement dans 10 Départements : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Gers, le Gard, le Lot, les Pyrénées-Orientales et le Tarn-et-Garonne, en plus de l'Hérault et du Tarn. Les Départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Lozère ont pour leur part exprimé la volonté de continuer d'exercer la compétence par délégation de la Région.

Ces équipes seront implantées au sein des Maisons de la Région à compter du 1er janvier 2018, au plus près des usagers.

Le budget de l'exercice 2018 reflète ainsi cette nouvelle prise de compétences et la construction de ce nouvel axe de la politique régionale en faveur de la mobilité, ancrant son rôle d'organisateur de premier rang de la mobilité intermodale sur son territoire.

- **La tarification**

La nouvelle convention d'exploitation intégrera une gamme tarifaire harmonisée et unifiée sur le périmètre de la région.

Dans un contexte économique et social difficile, la Région se donne pour objectif de mettre en place une gamme régionale plus simple, aux prix plus lisibles, plus facile à vendre, mieux positionnée par rapport aux autres activités ferroviaires (TGV et TET) et plus compétitive face à la concurrence de la voiture individuelle, mais aussi du covoiturage et des autocars longue distance.

Des travaux sont également menés pour construire une tarification spécifique sur le réseau routier régional afin d'assurer la cohérence entre l'actuel réseau régional et les anciens réseaux départementaux d'autocars.

- **La billettique**

Les réseaux de transports de la Région sont équipés de deux systèmes billettiques. Leurs supports sont les cartes à puce sans contact Pastel et Kartatoo. Il convient d'assurer le bon fonctionnement de ces deux systèmes : maintenance et remplacement des équipements défectueux. Parallèlement, des travaux sont en cours pour rechercher une solution innovante afin de remplacer et d'élargir le périmètre des systèmes actuels qui sont basés sur des technologies en voie d'obsolescence.

- **Le Transport A la Demande (TAD)**

Etant devenue Autorité Organisatrice des services de Transport A la Demande en lieu et place des Département au 1er janvier 2017, la Région va piloter et développer ce service spécifique de transport dès 2018. En effet, celui-ci est tout particulièrement adapté à la desserte des zones rurales en complément de l'offre en transports collectifs réguliers.

- **Les nouvelles mobilités**

La Région est engagée dans la démarche « Région à Energie Positive » et les transports sont un axe important d'amélioration. Dans ce cadre, la Région soutient des actions en faveur de l'évolution vers des véhicules écologiques. Elle soutiendra la mutation des parcs de véhicules vers des carburants alternatifs : électricité, hydrogène, GNV. La Région souhaite assurer un financement pour les Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques (RIVE) qui font la promotion de ce type de véhicule ainsi que pour toute autre action de communication en ce sens. Elle fera un effort particulier pour faire évoluer sa propre flotte de véhicules et, dans le cadre de sa compétence transport, pour inciter ses délégataires à acheter de nouveaux véhicules écologiques.

B. L'intermodalité, les gares et pôles d'échanges multimodaux

Le chantier #7 des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM) promeut la multiplication des Pôles d'Echanges Multimodaux. Cet objectif, en lien avec les orientations prises à travers la stratégie Région à Energie Positive en cours de développement au sein de la Région, permet également de conforter la Région dans son rôle de cheffe de file de l'intermodalité. Cette mesure doit permettre de réduire l'utilisation des véhicules individuels par le report des usagers vers des modes alternatifs.

- **Le Plan de relance du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) – Plan Gares**

Dans le cadre du Plan de relance du BTP, les gares de la région Occitanie ont bénéficié, dès 2017, d'un vaste programme d'investissement spécifique qui mobilisera 4 millions d'euros dont l'objectif est d'améliorer les services rendus dans les gares aux usagers des transports ferroviaires régionaux. De nouvelles opérations auront lieu en 2018 pour l'aménagement des gares et leur confort ainsi que pour l'amélioration des conditions d'éclairage dans les gares et sur les quais.

- **L'aménagement du stationnement aux abords des gares**

Depuis 2009, 37 gares ont pu bénéficier d'un soutien de la Région. Ainsi, 1 626 places supplémentaires de voitures ont été créées, 1 581 réaménagées, 488 places vélo créées, ainsi

que des aménagements accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Une dizaine de gares restent identifiées à travers ce dispositif comme nécessitant des mesures d'aménagement, dont certaines seront réalisées en 2018 (dont notamment Foix, Souillac et Villefranche-de-Rouergue).

- **Le Plan Pôle d'Echange Multimodal (PEM)**

La Région est maître d'ouvrage dans le cadre du PEM de Baillargues qui entre dans sa phase 2 de travaux. La réalisation de la gare routière et l'extension des équipements et des zones de stationnement seront réalisés en 2018, en parallèle des travaux concernant les abords du PEM (dénivellation du passage à niveau, réfection de la route départementale). En 2018, une première phase de travaux sera engagée pour les PEM de Lunel et de Sète.

Le nouveau dispositif régional d'intervention en faveur des PEM sera parallèlement mis en œuvre. Il permettra l'émergence de nouveaux projets et concrétisera ceux qui ont déjà été identifiés dans le cadre des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité: Frontignan, Béziers, Carcassonne, Agde, Castres, Albi et Tarbes.

C. Les infrastructures ferroviaires

Les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité ont confirmé la nécessité d'arrimer le réseau ferroviaire régional au réseau à grande vitesse. L'année 2018 sera déterminante pour la programmation de ces projets et comportera de nouvelles étapes pour leur lancement. La Région pourra réaffirmer son engagement en faveur de la réalisation des liaisons à grande vitesse, indispensables à la fois pour relier Paris à notre région mais aussi pour accéder à la péninsule ibérique avec des temps de parcours attractifs et ainsi dégager de la capacité pour les trains du quotidien.

La grande vitesse ferroviaire :

- **Le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)**

Composante du projet Sud Europe Atlantique (SEA), le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) porte à la fois sur la création de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne, ainsi que sur les Aménagements Ferroviaires sur la ligne existante au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), notamment par la création de voies supplémentaires contiguës aux voies existantes.

A la vitesse commerciale de 320 km/h, la LGV Bordeaux – Toulouse permettra de relier Toulouse à Paris en 3h10 (4h10 depuis la mise en service de la LGV Tours – Bordeaux).

En 2018, les premières opérations issues de la convention d'initialisation signée en 2017 seront mises en œuvre, à savoir les études d'avant-projet détaillé des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse ainsi que les premières acquisitions foncières sur le périmètre des lignes nouvelles.

- **Le corridor méditerranéen**

Depuis 2004, la Région s'investit dans la réalisation de la ligne à grande vitesse reliant ainsi le Nord et l'Est de l'Europe à la péninsule ibérique, via le corridor méditerranéen identifié comme prioritaire dans le Réseau Transeuropéen de Transports (RTE-T).

En complément du Contournement Nîmes-Montpellier mis en service en 2017, deux gares nouvelles sont prévues : la gare de La Mogère à Montpellier qui sera livrée mi-2018 et la gare de Manduel pour l'agglomération de Nîmes dont la livraison est programmée fin 2019.

A la suite des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité, un débat s'est engagé autour de la question de l'optimisation de l'utilisation des deux infrastructures (lignes classique et nouvelle).

La Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan (LNMP), mixte fret-voyageurs à grande vitesse sur la totalité, chaînon manquant, doit venir consolider ce corridor européen. Après validation du tracé et du principe d'un phasage Montpellier – Béziers-Centre, l'enquête publique devrait se tenir en 2018.

Le réseau de transport ferroviaire :

- **La modernisation et l'amélioration du réseau**

Les investissements majeurs en faveur du réseau ferroviaire sont principalement réalisés dans le cadre des deux Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. A la suite des premières opérations engagées de 2015 à 2017, de nouveaux projets seront lancés ou poursuivis :

- le programme d'allongement des quais qui prévoit d'adapter la longueur des quais aux nouveaux matériels régionaux capacitaires Régiolis et Régio2N en composition double, sur les axes de Toulouse – Montauban, Toulouse – Castelnaudary, Toulouse – Latour-de-Carol, Toulouse – Tarbes et Toulouse – Auch. Des allongements sont également prévus sur l'axe Montpellier – Avignon et feront l'objet d'inscription de phases études et travaux,

- la modernisation de la signalisation et l'amélioration de la performance du réseau ferroviaire avec le lancement d'études pour la mise en œuvre, sur plusieurs axes ferroviaires, d'Installations Permanentes de Contre-sens (IPCS), de Blocks Automatiques à Permissivité Restreinte (BAPR) et de relèvements de vitesse. En particulier, les travaux de l'IPCS entre Lalbenque et Caussade (ligne Toulouse – Cahors) débuteront en 2018,

- l'élaboration de schémas directeurs va se prolonger sur le nœud ferroviaire de Toulouse et sur les Installations Fixes de Traction Electrique (IFTE). Les premières études d'opérations seront menées notamment sur l'axe de l'Ariège où les phases d'avant-projet et de projet vont se réaliser tout au long de l'année,

- les études seront lancées pour l'amélioration du doublet de lignes Nîmes – Montpellier.

Enfin, des études et des travaux de renouvellement de voies sont prévus, particulièrement en lien avec les attentes exprimées dans le cadre des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité, sur plusieurs axes : Carcassonne – Quillan, Alès – Bessèges, Montréjeau – Luchon. Les travaux d'urgence lancés en 2015 et 2017 pour le Train Jaune se poursuivront dans l'attente de la finalisation du schéma directeur. L'axe Nîmes – Clermont Ferrand fera l'objet d'une étude de ligne globale et de nouveaux travaux d'urgence.

Concernant le Train Jaune, la gouvernance mise en place en 2017 a permis d'avancer sur le projet de territoire et le lancement du schéma directeur stratégique dont la conclusion est attendue à l'automne 2018.

- **L'Agenda d'Accessibilité Programmé ferroviaire (Ad'AP**)

L'Ad'AP des services de transports ferroviaires régionaux de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée a été adopté en 2016. Il a permis de définir 33 points d'arrêts devant être rendus accessibles prioritairement. Des conventions de financement permettant la poursuite ou le lancement d'études et de travaux seront soumises au vote de la Commission Permanente en 2018. Les gares d'Auch et de Saint-Sulpice devraient être mises en accessibilité durant cette année. La Région se montrera particulièrement vigilante quant au respect, par la SNCF (propriétaire et maître d'ouvrage des sites concernés), du calendrier contractualisé dans l'Ad'AP régional.

Le fret et la logistique

La Région a inscrit le développement du fret ferroviaire dans les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité et souhaite en parallèle la création d'un cluster logistique dont la préfiguration est

attendue en 2018. Elle soutiendra les actions prévues par le cluster notamment la communication autour de salons professionnels reconnus comme le Salon International des Transports et de la Logistique (SITL) qui se tiendra en mars 2018 à Paris. Elle participera aux études sur la modernisation des infrastructures et équipements tels :

- le canal latéral à la Garonne,
- le terminal Perpignan Saint Charles Conteneur (PSCCT),
- la ligne Auch - Agen dont les travaux pourraient s'engager en 2018 et la ligne Narbonne – Bize-Minervois au titre de la modernisation des capillaires fret.

A noter également que sur la ligne Colombiers – Maureilhan, des embranchements seront réalisés vers des entreprises installées sur le parc régional d'activités économiques Riquet.

D. Les infrastructures routières

- **L'aide aux Départements**

Dans le cadre des contrats territoriaux signés avec les Départements et conformément au Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), la Région, sur l'ancien périmètre Languedoc-Roussillon, soutient plusieurs projets d'investissements sur les routes (accès à des sites d'intérêt régionaux, aménagements de tracés et de sécurité, créations de rocades, reconstructions d'ouvrages d'art). En outre, certaines des opérations figurant dans ces contrats triennaux sont situées sur des routes qui peuvent avoir fait l'objet d'un transfert aux métropoles, tel que le prévoient les récentes dispositions de la loi NOTRe.

Le choix de construire un nouveau RRIR au sein du Schéma Régional de l'Intermodalité sera entériné dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Projet territorial Occitanie 2040) qui doit être réalisé et concerté courant 2018.

- **Les infrastructures routières nationales**

Au titre des CPER 2015-2020, la Région intervient sur des projets routiers portés par l'Etat, soit dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI) sur l'ancien périmètre Midi-Pyrénées, soit pour de nouvelles opérations structurantes sur l'ancien périmètre Languedoc-Roussillon.

Dans l'ancien périmètre de Midi-Pyrénées, les opérations inscrites au PDMI qui ont été reportées aux CPER 2015-2020 vont se poursuivre.

- **La mise en accessibilité des gares et des points d'arrêts routiers dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

L'Ad'AP des services de transports régionaux par autocars de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée a été adopté en 2016. Une révision de ce document doit avoir lieu en 2018 afin d'intégrer notamment les réseaux routiers départementaux en son sein. En parallèle, les premières conventions de financement permettant le lancement d'études et de travaux devraient être adoptées.

E. La stratégie aéroportuaire

La Région va adopter fin 2017 ou tout début 2018 une stratégie aéroportuaire régionale visant à mettre en cohérence les aéroports régionaux et à optimiser leur rôle de catalyseurs du développement économique et touristique. L'aéroport de Carcassonne doit jouer pleinement son rôle dans cette stratégie régionale ce qui nécessite la poursuite de sa mise et normes et de sa modernisation. Un partenariat a été noué avec les collectivités territoriales audoises autour de ce

Plan Pluri-annuel d'Investissements : le Conseil Départemental de l'Aude, la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et celle de Narbonne financent chacun 10% de ce plan.

Les nouvelles lignes directrices de la Commission Européenne imposent la réalisation de ces investissements structurants avant la fin de la DSP en cours, soit avant 2020. De nouvelles opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la Région sont programmées. Elles concernent notamment la création de la jetée de desserte des nouveaux postes de stationnement des aéronefs commerciaux et de la salle d'arrivée attenante, ainsi que l'aménagement d'aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) et la mise aux normes des aires aéronautiques.

La Région poursuivra son effort dans le soutien au financement du fonctionnement des aéroports de Perpignan, Béziers, Montpellier, Nîmes et Tarbes. Elle continuera à apporter un soutien au désenclavement d'une partie de son territoire en contribuant au financement des Obligations de Services Publics (OSP) des liaisons Castres – Paris et Rodez – Paris. Les OSP de Tarbes – Paris et de Brive – Paris arrivant à échéance en 2018, la Région devrait également renouveler son soutien au maintien de ces deux liaisons.

II. Les engagements pluriannuels

Les engagements pris dans le cadre des CPER 2015-2020 seront réalisés en partenariat avec SNCF Réseau et les collectivités territoriales. Une révision du CPER a eu lieu fin 2016, et une fusion des deux CPER est programmée pour le courant de l'année 2018, elle permettra de traduire plus finement les enjeux liés à la création de la nouvelle grande Région notamment sur la liaison Toulouse – Montpellier et d'accompagner les programmes d'opérations liés aux projets de grande vitesse en cours.

Les ports régionaux

L'année 2018 sera celle du démarrage des travaux du volet maritime de l'extension du port de Port-La Nouvelle après l'inauguration de la partie terrestre fin 2017.

Ce projet verra la création d'un nouveau bassin portuaire avec de nouvelles digues de protection et adapté au développement de fermes pilotes éoliennes en prévoyant des espaces et équipements (terre-pleins et quai) pouvant accueillir les activités dédiées à la filière « éolien flottant ». L'enquête publique sera lancée en début d'année 2018. Les travaux démarreront au 3ème trimestre 2018 afin que les premiers espaces portuaires puissent être disponibles à l'horizon mi-2020 pour le déploiement des fermes pilotes.

Dans le même temps en 2018 la Région poursuivra la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet d'extension portuaire avec la mise en eau de la réserve de Sainte Lucie. Sur le port de Port-La Nouvelle elle mettra également en œuvre ses engagements sur le Plan de Protections des Risques et Technologiques qui concerne le port ainsi que la poursuite de la mise à niveau des infrastructures portuaires.

Sur le port de Sète-Frontignan, l'année 2018 permettra de concrétiser les dernières opérations votées, à commencer par la réalisation de la digue d'enclôture destinée à recevoir des matériaux de dragage et à terme constituer un nouveau terre-plein de 17 ha, la reconstruction du pont Sadi Carnot puis le terminal passager. Le développement du ferroviaire et le maintien des quais et digues du port seront envisagés les prochaines années. Une réflexion est également menée pour optimiser les ouvertures des ponts en regroupant les commandes sur un seul poste en supervision.

Le port de pêche de Frontignan dédié aux activités halieutiques est un outil très précieux pour la filière. Il devra être rationalisé et modernisé, dans la gestion de ses eaux de mer, notamment pour répondre aux exigences de l'Etat et à l'augmentation des besoins liés à son développement.

Depuis le 1er janvier 2017 la Région est propriétaire du port du Grau du Roi. Un diagnostic complet a été mené, et une remise à niveau des infrastructures sera à mener sur les prochains exercices avec deux points importants et sensibles que sont les jetées d'entrée du port et le pont mobile.

L'année 2018 sera également celle de la mise en place d'un Opérateur Ferroviaire Régional qui aura pour mission de gérer et développer les trafics ferroviaires sur les deux ports régionaux de Sète-Frontignan et Port-La Nouvelle, ainsi que sur la ligne Colombiers Maureilhan. Dans le même temps les investissements de rénovation de ces réseaux ferroviaires seront poursuivis, notamment sur Port-La Nouvelle.

Le CPIER 2015-2020 contractualise également la mise en norme du canal du Rhône à Sète qui contribue, comme le ferroviaire à l'intermodalité logistique du port de Sète –Frontignan.

La Région assure le dragage des trois ports régionaux avec une flotte en régie constituée de deux dragues vieillissantes et un remorqueur réformé. Les enjeux identifiés par le Plan Littoral 21 et en particulier la gestion du trait de côte ont montré la possibilité de mobiliser cette flotte afin d'assurer à la fois l'obligation de l'autorité portuaire de maintenir les profondeurs des ports mais également de disposer d'un outil régional pour la gestion du trait de côte. Une étude de définition sera menée en 2018 pour aboutir à la construction d'une nouvelle drague régionale dès 2019.

En parallèle des travaux d'infrastructures, les réflexions et études afférentes au modèle d'exploitation et de gouvernance des ports de Sète et de Port-La Nouvelle seront poursuivis durant l'année 2018, en articulation avec les travaux autour des modes de financement et de commercialisation des ports. Ces études, confiées à la Caisse des Dépôts et à un bureau d'études apporteront l'éclairage nécessaire au choix à effectuer.

IV. Le "Produit en Occitanie" pour préserver, soutenir et promouvoir nos cultures, nos savoir-faire et nos innovations

La mise en avant des richesses régionales et de celles et ceux qui participent à leur création constitue un axe fort de notre politique régionale. Ce mouvement participe à notre vision d'une région positive, sûre de ses forces, et qui donne confiance à tous les acteurs de la société pour continuer à créer et à innover.

La défense et la promotion du « Produit en Occitanie » vise d'abord à conforter l'activité et l'attractivité de nos entreprises et donc de l'emploi, sur tous les territoires, en mettant en exergue l'origine et la qualité des produits qu'ils soient alimentaires, artisanaux, industriels ou culturels. Elles embrassent des secteurs stratégiques, telle l'agriculture, l'agroalimentaire et la viticulture, mais aussi le secteur clé de la recherche et de l'innovation ou du numérique. Elles signent notre volonté de s'appuyer sur toutes les initiatives régionales afin de soutenir concrètement l'investissement par des politiques publiques justes et de proximité.

Le « Produit en Occitanie » développe également une fierté, un sentiment d'appartenance au territoire et, surtout, à ses valeurs : des racines fortes, une qualité de vie indéniable, l'ouverture à l'autre, l'ouverture au monde eu égard à une situation géographique unique à bien des égards, la priorité donnée au déploiement de toutes les cultures, à la transmission entre générations.

Agriculture, Agro-alimentaire et Viticulture

L'agriculture très diversifiée du territoire régional (viticulture, élevage, fruits et légumes, grandes cultures, 250 produits sous signe d'indentification de la qualité et de l'origine…) et son aval agro-alimentaire constituent le premier secteur économique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec plus de 160 000 emplois. La Région accompagne son développement, son adaptation à la transition numérique, à l'innovation au travers d'une politique volontariste qui s'appuie sur des aides aux exploitations agricoles en création et développement, à titre individuel ou collectif, ainsi que des aides aux entreprises agro-alimentaires pour l'amélioration de la création de richesse et de la valeur ajoutée, y compris par le biais d'actions collectives d'animation des filières et de promotion des produits. Cette approche amont / aval concerne également le développement de la 2ème forêt française et des 32 000 emplois de la filière bois.

En 2018, tous les programmes budgétaires de la Commission Agriculture, Agro-Alimentaire et Viticulture permettent le financement de projets sur l'ensemble du territoire Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. La Région accompagne ainsi la mise en place de politiques volontaristes en matière de développement des filières agricoles, agro-alimentaires et bois à l'échelle de la grande région.

Il est d'une part proposé, dans un contexte de crise agricole persistant, de renouveler avec un budget offensif les aides à l'installation et les aides à l'investissement poursuivant l'effort du Plan en faveur du BTP notamment sur les entreprises agroalimentaires, les bâtiments d'élevage, l'hydraulique et les investissements forestiers. De plus, la Région renforcera en 2018 son accompagnement sur le volet innovation/expérimentation au profit des filières végétales et de l'agriculture biologique.

Ainsi, la Région prévoit en 2018 le déploiement d'une nouvelle politique d'aide à l'installation/transmission, ambitieuse et harmonisée à l'échelle de l'Occitanie, en y consacrant un budget en augmentation par rapport aux années précédentes, afin de répondre à l'enjeu majeur du renouvellement des générations en agriculture.

Au niveau des exploitations, les priorités seront l'accompagnement des filières d'élevage impactées par les crises économiques et/ou sanitaires et l'accompagnement de la filière bio, particulièrement dynamique sur le territoire régional. A ce titre, un nouveau Plan Bio Occitanie sera opérationnel en 2018 avec des moyens renforcés pour soutenir le développement de cette filière.

Concernant les entreprises agro-alimentaires, secteur économique majeur de la région, la Région prévoit le déploiement de son nouveau dispositif d'aides Agro-Viti afin d'accompagner la forte dynamique d'investissement et de développement que connaît cette filière, pour une meilleure compétitivité, pour le développement de l'emploi ainsi qu'une meilleure valorisation de la production agricole.

Une attention spécifique est apportée à la filière viticole, en accompagnant à partir de 2018 un plan pluriannuel de déploiement des cépages résistants et de manière spécifique le développement de la filière à l'export et les actions de promotion qui y sont associées.

D'autre part, après l'extension en juillet 2016 de la marque Sud de France à l'ensemble du territoire Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Région poursuit en 2018 son développement sur l'ensemble du territoire régional, et le développement des actions de promotion menées au niveau local mais également à l'export, ainsi que le volet circuit-court de la marque Sud de France. La Région apporte également son soutien aux filières sous signe officiel de qualité notamment dans le cadre de la manifestation qu'elle porte (REGAL) et des actions coordonnées par l'IRQUALIM (Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire). Enfin, la Région mettra en œuvre en 2018 son nouveau dispositif d'approvisionnement local et bio dans les restaurants des lycées.

La Région prévoit également l'accompagnement des programmes régionaux collectifs des structures agricoles engagées dans leur développement à l'échelle de l'Occitanie.

La Région, autorité de gestion du FEADER assure de plus la mise en œuvre des deux Programmes de Développement Rural (PDR) qui pèsent plus d'1,8 Milliard € pour la période 2014-2020 et fait ainsi bénéficier les exploitations, les entreprises et les territoires de l'effet levier du FEADER.

Suite à son déploiement en 2017 sur l'ensemble du territoire régional, le fonds de garantie FOSTER FEADER permet désormais à l'ensemble des exploitations agricoles et des entreprises de filières agro-alimentaires et bois de bénéficier d'une garantie à taux zéro dans le cadre de leurs projets de développement.

En 2018, la Région poursuit son engagement pour un développement raisonné de l'utilisation de l'eau en agriculture grâce aux mesures des PDR permettant le stockage et le développement de nouveaux réseaux dans le respect de la ressource.

Suite aux Assises régionales de la filière Forêt Bois organisées en septembre 2017, la Région poursuit et développe son accompagnement à travers la mise en place d'un contrat de filière, véritable socle des interventions de la Région visant le développement économique de l'ensemble de la filière aux côtés de la nouvelle interprofession FIBOIS Occitanie. Pour répondre aux besoins de la filière, le déploiement des dispositifs Pass et Contrat sera notamment proposé aux entreprises de 1ère et 2ème transformation, aux côtés des mesures des PDR favorisant l'investissement dans les entreprises mais également le développement de projets de territoire.

L'action de la Région doit ainsi permettre aux petites entreprises régionales intervenant dans la filière bois à franchir le « saut qualitatif » indispensable à leur développement et à la diversification de leurs activités.

Enfin, la Région prévoit d'agir sur les territoires et le foncier pour favoriser le développement des exploitations sur le territoire régional.

Industrie, Grands Groupes, Services aux entreprises, Economie de proximité

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est l'une des plus dynamiques d'Europe :

- 5ème PIB de France (7,2% de la richesse nationale), avec la plus forte moyenne de croissance entre 1990 et 2012 : + 2,1%,
- 3ème région exportatrice française, avec 50,8 Milliards € d'exportations en 2013,
- 1ère région de France consacrant 3,7% de son PIB régional aux dépenses en Recherche-Développement-Innovation devant les régions Ile-de France et Auvergne-Rhône-Alpes,
- 12,1% des salariés de la région travaillent dans une entreprise de l'ESS, ce qui la classe au 3ème rang national,
- l'artisanat, qui compte 136 700 établissements, est le 2ème employeur régional avec plus de 300 000 actifs,
- les micro-entreprises industrielles et les TPI (Très Petite Industrie) participent fortement à la dynamique territoriale et l'emploi local,
- au-delà des territoires des deux métropoles et du littoral, la région est riche de ses territoires ruraux et de ses arrières pays, dont la vitalité se traduit par une augmentation de population dans les départements ruraux.

La région, échelon de pilotage et de définition de la stratégie en matière de développement économique d'innovation et d'internationalisation des entreprises a adopté lors de son assemblée plénière du 2 février 2017 sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC). Ambitieuse et au service des jeunes, des salariés et des entreprises, elle intègre de façon cohérente le Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

A l'issue d'une large concertation la Région a ainsi recueilli les participations de toutes les filières économiques et de tous les secteurs, sur l'ensemble des territoires : ruraux, urbains et métropolitains. Au-delà des sujets liés à l'emploi, l'innovation ou l'export, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée déploie un volet précurseur sur l'économie sociale et solidaire.

Le SRDEII définit quatre orientations stratégiques :

- Soutenir l'Investissement et l'Emploi,
- Innover dans tous les Territoires,
- Créer les activités de demain et les développer à l'échelle mondiale,
- Piloter en partenariat, Evaluer et Simplifier.

Dans ce cadre, la Région accompagnera particulièrement les filières matures aéronautique et spatiale, agro-alimentaire, santé, mais également la transition numérique et la digitalisation de l'économie, la transition écologique et énergétique et le volet social des entreprises.

Une action régionale amplifiée, simplifiée, plus rapide, proche de tous et partenariale

Répondant aux besoins exprimés par les entreprises, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a entamé dès fin mars 2017 la mise en place de dispositifs d'intervention nouveaux, sur l'ensemble du territoire.

- ✓ **Simplification et rapidité**

Le « **PASS Occitanie**» soutiendra de façon globale et réactive les **projets des petites entreprises et des artisans, projets de moins de 40 000 €, couvrant tous les domaines-clefs du développement de l'activité et de l'emploi en région.** Ces petites entreprises représentent 97,7% des entreprises du territoire et sont les moins bien armées pour s'adapter aux exigences administratives parfois complexes des aides qui étaient mises en œuvre dans les deux anciennes régions.

- ✓ **Appui stratégique et ciblé**

Pour les entreprises moyennes les ETI et parfois les grandes entreprises, au-delà du seuil de 40 000 € d'investissement, il est nécessaire d'apporter **un soutien dédié et plus poussé, alliant financement et l'accompagnement.**

C'est l'objet du **Contrat Occitanie**, devant lui aussi se décliner selon tous les besoins et types d'investissements porteurs d'activité et d'emploi en région **« innovation » « Croissance » « Expertise »,** qui couvriront tous les investissements matériels et immatériels les plus stratégiques pour nos entreprises. De même, afin d'accompagner les PME en cas de difficulté, un Contrat « **Entreprises en difficulté** » est mis en œuvre : une nouveauté en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Ces Contrats sont ouverts aux ETI, PME, TPE et aux entreprises de l'ESS et/ou mettant en œuvre une innovation sociale.

- ✓ **Présence et accompagnement de proximité, avec un effort affirmé en milieu rural**

La Région déploie sa présence sur le territoire dans des Maisons de la Région qui vont répondre aux besoins des territoires et des entreprises au plus près des porteurs de projets :

- premier accueil,
- information, orientation
- accélération des projets, innovation
- mises en relation et accompagnement aussi bien généraliste que spécialisé,
- orientation vers les dispositifs européens, nationaux et régionaux pertinents,

sont autant de domaines dans lesquels le personnel de l'agence régional qui a déjà commencé à s'installer et à œuvrer dans les territoires doit agir comme prolongement et contributeur de la politique économique régionale.

Il s'agit en réalité de déployer un réseau de développeurs économiques centré sur la Région et ses services économiques, incluant l'agence régionale, les réseaux consulaires qui assurent une présence territoriale très large et utile en région, les EPCI dont les compétences ont été renforcées par la Loi, ainsi que les Départements ou leurs agences qui ont pu conserver des compétences connexes en attractivité, tourisme notamment et doivent trouver leur place dans cette organisation de la sphère publique au service du développement économique.

Ce volet humain d'accompagnement de chaque entreprise et de chaque porteur de projet, en proximité, doit trouver son pendant numérique afin que l'information soit efficacement partagée et exploitée par l'ensemble de ce réseau, sans perte en ligne, sans lacune, sans redondance dans l'action. La Région développera en partenariat avec l'Agence régionale une plate-forme d'échange entre membres du réseau de développeurs économiques, qu'ils soient agents de la Région, de l'agence, des réseaux consulaires ou des autres collectivités, selon le principe « dites-le nous une seule fois » afin d'offrir un service moderne et efficient aux entreprises.

La Région pilotera la mise en œuvre :

- D'un réseau unique de développeurs économiques dans tous nos territoires, animé par la Région et son agence,
- D'une plateforme numérique commune d'information, d'accompagnement et orientation, au service de ce réseau,
- D'une agence de développement économique regroupant les agences actuelles (MADEELI, Sud de France Développement, Transferts, Invest Sud de France, Synersud, …).

- ✓ **Le partenariat**

La Région souhaite conserver, entretenir et développer des relations directes avec ses partenaires du développement économiques dans une gouvernance large et partagée, comme le prévoit le SRDEII et comme le montrent deux domaines où elle est déjà mise en œuvre :

- Le Comité Stratégique Export, installé dès 2016,
- La gouvernance de la Stratégie Régionale de l'Innovation,
- Le recours aux expertises externes pour les projets d'innovation devant répondre aux appels à projet d'innovation READYNOV.

La Région installera localement une gouvernance tout aussi partagée du réseau de développeurs économiques avec des réunions régulières devant aussi bien servir :

- à passer en revue les dossiers du territoire et accélérer leur maturation,
- à partager la veille, l'analyse et le suivi d'éventuelles fragilités ou bien encore le suivi des entreprises-pivots du territoire.

- ✓ **Rehaussement des ambitions et massification des moyens, notamment en ingénierie financière**

L'élévation de l'ambition régionale se manifeste en premier lieu par le développement des moyens mis à disposition des entreprises pour accélérer leur création ou leur développement à travers les dispositifs d'ingénierie financière, permettant d'injecter à terme 2 Milliards € dans l'économie régionale et d'accélérer le développement de 6 000 entreprises.

Le fonds de fonds FOSTER TPE-PME, doté de 143 M€ sera totalement opérationnel en 2018 et permettra le renforcement des prêts d'honneurs pour les créateurs d'entreprises innovantes (6 M€), la mise en place de fonds de garantie avec les réseaux bancaires locaux (92 M€) en complément du fonds régional de garantie Région-BPI, la création de fonds de co-investissements (45 M€).

Ce fonds de fonds mobilise des crédits de la Région, mais également du FEDER et du FEADER au bénéfice notamment des exploitations agricoles, et des industries agro-alimentaires et des entreprises forestières ; l'élargissement à la cible agri/agro-alimentaire/forêt est quant à elle unique en France.

La volonté d'une approche globale, densifiée, se traduit également par le développement des capacités d'investissement de la société de gestion « IRDI-SORIDEC Gestion » issue du rapprochement (impulsé par la Région) des sociétés de capital-investissement IRDI à Toulouse et SORIDEC à Montpellier dans l'objectif de constituer un acteur de référence sur le marché avec aujourd'hui 210 M€ sous gestion.

« IRDI SORIDEC Gestion » poursuit son développement avec plusieurs levées de fonds finalisées début 2018 :

- AELIS Innovation ciblé sur capital-risque (accompagnement de start-up dans leurs phases d'industrialisation et d'accès au marché) avec un nouveau fonds de plus de 40 M€,

- le déploiement d'un nouveau fonds d'amorçage « IRDINOV 2 » doté également de plus de 40 M€,

- la réponse aux appels à manifestation d'intérêt lancés par le FEI dans le cadre de FOSTER TPE-PME sur les territoires Ex-Languedoc-Roussillon (15 M€) et Ex-Midi-Pyrénées (15 M€), pour un fonds de co-investissement 100% public,

- la création d'un fonds de co-investissement doté de 50 à 60 M€ avec des fonds BEI-Juncker ciblé sur la consolidation d'entreprises en fort développement et permettant d'atteindre des niveau d'intervention en capital de 10 M€.

Le déploiement des outils financiers, dans une logique d'harmonisation territoriale et de renforcement des interventions, trouve échos dans les dispositifs mis en œuvre avec Bpifrance (Fonds Régional de Garantie Occitanie, Prêt Occitanie Trésorerie BTP, Fonds d'Innovation Sociale Occitanie), mais également avec la caisse des dépôts et consignations (fonds de prêts d'honneur innovation, fonds de prêt d'honneur transmission), ou d'autres acteurs régionaux du financement (Créalia, France Initiative, France Active, Occitanie Angels, etc.) ou avec la création d'un fonds pour favoriser les reprises d'entreprises par les salariés sous format SCOP ou autre.

Amplification de l'éco-système de l'innovation et soutien à l'émergence des start-up

La Région amplifiera en 2018 le soutien au développement d'**écosystèmes d'innovation favorables** à la création d'emplois, notamment par :

- la mise en œuvre d'un **dispositif start-ups** afin de détecter les leaders de demain et d'accélérer leur développement commercial, en complément des dispositifs de prêts d'honneurs aux entreprises innovantes portés par CREALIA et les réseaux « Initiative » et « Entreprendre »,

- la mise en œuvre du PIA3 régionalisé : aides individuelles à l'innovation et structuration de filières innovantes, le soutien aux projets régionaux déposés à l'appel à projet PIA territoires d'innovation de grande ambition,

- la **création du campus « IoT Valley** » au sein du parc Enova (SICOVAL), le lancement de la **Maison de l'Economie Nouvelle à Montpellier** et de la **Cité des Start-ups à Toulouse**,

- la Région soutiendra les projets des territoires favorisant les écosystèmes d'accompagnement à l'émergence, la création et la croissance de startups. Il en sera ainsi par exemple de la constitution d'un outil de portage immobilier à capital mixte public/privé afin de proposer aux porteurs de projets et aux territoires une ingénierie technique et financière facilitant la réalisation.

Stimulation de l'innovation et accompagnement des mutations des filières régionales

Par ailleurs, 2018 verra le déploiement des actions en faveur :

- de l'Innovation collaborative notamment à travers l'appel à projets READYNOV,

- de l'expérimentation à travers en particulier l'appel à projets Fablab Région, permettant à tout citoyen de la Région de venir au cœur des territoires découvrir, expérimenter, partager, créer ou produire par lui-même,

- du **soutien des filières structurées** (qui contribuent à l'emploi industriel), **des filières en émergence ou encore des filières territoriales** liées à un bassin d'emploi local où à des savoir-faire existants. Dans ce cadre, la Région accompagnera notamment les Pôles de compétitivité et les Clusters, avec l'objectif en 2018 de fusion de certains pôles et/ou leur extension géographique. La Région contribuera à coordonner et à accélérer les projets de développement et de mutation des filières : amplification du plan aéronautique (ADER), l'accompagnement des filières spatial (Hub Nova, …), création d'un parlement du numérique (digitalisation de l'économie, Big data, cybersécurité, …), appui aux filières émergentes : véhicules autonomes, robotique et drones, silver économie, eau/environnement/énergie, énergie renouvelable (hydrogène, éolien off-shore, …) en cohérence avec l'objectif stratégique Région à Energie positive, contrats de filière tels que celui sur le BTP. Les artisans, en particulier la filière luxe/artisanat d'arts feront l'objet d'une attention soutenue.

- de l'accompagnement des EPCI en matière d'immobilier d'entreprises.

L'entrepreneuriat et la création d'entreprises :

La politique régionale en faveur de l'Economie de proximité vise notamment à :

- Soutenir **l'entrepreneuriat sur tous les territoires**, notamment en milieu rural ou de montagne, en renforçant la qualité des projets de création par un accompagnement étoffé des porteurs de projet et jeunes entreprises, et par l'animation et la coordination du réseau régional des opérateurs,

- Relever le défi de la pyramide des âges des entrepreneurs en soutenant la transmission-reprise des petites entreprises, pour faire des **projets de reprise des tremplins créateurs d'emplois**,

- Mettre l'efficience économique au service de l'**utilité sociale** en accompagnant les spécificités des entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS) : déploiement de l'action de la pépinière REALIS sur le territoire régional, accompagnement des deux incubateurs d'innovation sociale pilotés par les URSCOP, appel à projet YESS Académie,...

La Région a adopté sur l'année 2017 ses nouvelles modalités d'intervention. Elles seront pleinement déployées en 2018, et s'accompagneront de dispositifs venant compléter ceux déjà adoptés. Elles s'inscrivent dans un objectif d'amplification, de simplification, d'efficacité et de proximité de l'action régionale avec notamment :

- le déploiement des **PASS Commerce de proximité**, permettant de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale,

- La clef de voûte de la réussite d'un projet de création d'entreprise est l'accompagnement des projets. Afin d'apporter un soutien dédié, de proximité et au plus près des territoires, la Région lance un ambitieux marché public spécialement dédié à l'**accompagnement de l'Entrepreneuriat** (2018-2020). Il s'adresse à l'ensemble des opérateurs de terrain dont le métier est d'accompagner le créateur dans son parcours (de la qualification du projet aux trois premières années de démarrage de l'activité), ainsi que le cédant et le repreneur d'entreprise (d'une cession anticipée à une reprise réussie) afin de donner toutes les chances de réussite aux projets de création, cession reprise d'entreprises,

Enseignement supérieur, recherche et innovation

La Région Occitanie est la 3ème région française en matière de recherche avec plus de 5,55 milliards € de dépenses annuelles consacrées à la recherche publique et privée et la première quant à l'intensité de sa recherche rapportée au PIB. La région est également très attractive pour les étudiants : entre la rentrée universitaire de 2008 et celle de 2017 les effectifs étudiants seront passés en Occitanie de presque 199 000 à 230 000 étudiants. Cela correspond à une croissance de presque 2,8% chaque année.

La croissance des effectifs étudiants profite à tous les établissements, les universités mais aussi les écoles d'ingénieurs, de commerce ou de gestion et aux Sections de Techniciens Supérieurs, avec une offre de BTS répartie à l'échelle du territoire. La région concentre également 10% des effectifs doctorants à l'échelon national. Par suite, la déclinaison à l'échelle de l'Occitanie de la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur devrait conduire à une augmentation de 50% du nombre de docteurs formés d'ici 2025.

La Région chef de file la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation

Suite à la large consultation réalisée en 2016 auprès des acteurs et des territoires, le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) 2017-2021 a été adopté le 2 février 2017. Ce schéma construit en application du rôle de chef de file désormais dévolu à la Région sur la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation par la loi MAPTAM s'articule selon quatre dimensions :

- Développer des sites d'enseignement supérieur et de recherche visibles et attractifs au niveau régional, national et international : une politique de site universitaire pour l'Occitanie,
- Réduire les inégalités, favoriser la réussite et l'accès à l'emploi,
- Placer les sciences au cœur de la société, se mobiliser pour la recherche et l'innovation
- Pilotage régional et contractualisation.

La politique régionale déployée dans ce cadre est une composante de la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance, en complète cohérence avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et les programmes opérationnels européens. En effet, l'enseignement supérieur et la recherche, notamment fondamentale, relèvent de la compétence de l'État. L'articulation des politiques régionales avec les politiques tant nationales qu'européennes constitue un effet levier pour permettre aux acteurs et aux établissements de participer pleinement à l'écosystème régional d'innovation.

Un budget offensif de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Le budget 2018 est fondé sur la mise en oeuvre du schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation - SRESRI s'adossant, d'une part sur les 16 nouveaux dispositifs régionaux de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation mis en œuvre dès le 24 mars 2017, et d'autre part sur le déploiement des CPER à l'échelle de chaque académie et des fonds européens conformément aux aires de chaque programme opérationnel.

Le déploiement d'une politique de sites ambitieuse

La mise en œuvre d'une politique de site universitaire pour l'Occitanie nécessite de développer des sites d'enseignement supérieur et de recherche visibles et attractifs au niveau régional, national et international. L'engagement de la Région – dans son rôle de chef de file, en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales – se traduit par des investissements en faveur des campus universitaires afin de réhabiliter les bâtiments et de renforcer les équipements de recherche. Ces interventions au titre du contrat de plan Etat-Région et des plans campus sont complétées par des interventions en faveur des plateformes scientifiques de recherche déployant des partenariats de recherche technologiques avec les entreprises régionales.

Favoriser la réussite et l'accès à l'emploi

La Région portera également une politique d'équité sociale afin de permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur. Dans cette perspective la Région favorisera l'ouverture de formations dans les villes universitaires d'équilibre, la promotion des filières BTS hors métropole (participation aux salons d'orientation). Des projets de pédagogies innovantes en lien avec le numérique et les bassins d'emploi seront accompagnés au sein des IUT. Le partenariat étroit instauré avec les communautés d'universités et d'établissements des deux académies, Languedoc-Roussillon Universités et Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, avec la signature d'une convention-cadre 2017-2021 sera poursuivi et décliné à travers une convention d'application pour l'année 2018.

Priorité à l'innovation et au lien laboratoires-entreprises

L'écosystème de l'innovation nécessite d'être nourri en amont par la production de connaissance et de savoirs. Cette mission de ressourcement scientifique est assurée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, qui sont ainsi en capacité d'accompagner les

PME/PMI/ETI régionales. Placer les sciences au cœur de la société est un enjeu d'avenir en faveur de l'emploi et de la croissance. La Région avec les laboratoires publics et les entreprises développera les programmes de recherche mobilisés pour l'innovation. Neuf des seize nouveaux dispositifs de la Région, comme l'appel à projets « Recherche et Société », les partenariats public/privés sur les plateformes technologiques, la maturation en lien avec AxLR et Toulouse Tech Transfert, l'incubation et la promotion de l'entreprenariat, participent de cette dynamique d'irrigation du tissu économique régional grâce aux compétences et à l'excellence des établissements de recherche. Ces actions contribueront à la stratégie régionale de l'innovation et aux thématiques de spécialisation intelligente. Une attention particulière sera portée à l'entreprenariat étudiant. Une attention particulière sera portée à l'entreprenariat étudiant.

Une attention particulière pour la culture scientifique et technique

La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) est une compétence régionale depuis le 1er janvier 2014. Le développement du lien entre science et société sera mis en œuvre et poursuivi à l'échelle de notre grande région en favorisant la mise en réseau des acteurs de la CSTI et les actions inter-académiques, et en soutenant des projets venant irriguer l'ensemble des territoires et des publics. Les manifestations scientifiques internationales permettant de diffuser les dernières avancées vers les entreprises et les jeunes chercheurs seront aussi accompagnées.

Cette année 2018 marque le début du 2ème triennal des CPER, qui se traduira par le lancement d'une nouvelle vague d'opérations structurantes pour notre territoire et pour notre jeunesse.

Un partenariat renforcé

Les ambitions du SRESRI ne pourront être atteintes que dans le cadre d'un partenariat fort avec l'ensemble des partenaires, qu'ils soient institutionnels, académiques, ou privés. La Région poursuivra son soutien aux instances de concertation, de gouvernance ou d'appui aux politiques régionales comme le Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT) et les Communautés d'Universités et d'Etablissements (COMUE).

Une Assemblée des Sites Universitaires d'Occitanie (ASUO), mise en place fin 2017, permettra de renforcer les échanges entre les acteurs des villes universitaires d'équilibre.

Soutien à la mobilité internationale des étudiants

Dans le cadre de la politique régionale volontariste en matière d'ouverture internationale de la mise en place du guichet unique de la mobilité européenne et internationale en direction des publics engagés dans un parcours de formation et/ou d'études, les dispositifs d'intervention relatifs à la mobilité des publics étudiants seront harmonisés à l'horizon de la rentrée universitaire de septembre 2018 à l'échelle d'Occitanie, après une large concertation avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire régional initiée à l'été 2017. Le dispositif renouvelé et harmonisé concernera plus de 3 000 étudiants sur les Académies de Montpellier et Toulouse qui pourront bénéficier de bourses d'études et/ou de stage à l'international, et renforcer ainsi leur employabilité.

International, Europe, Coopération au développement

Rayonnement et attractivité internationales

Suite à l'adoption en 2017 par l'Assemblée plénière de la feuille de route « Relations Internationales et Attractivité », et en cohérence avec les orientations stratégiques développées dans la Stratégie régionale Emploi Croissance, la Région confortera en 2018 le développement du rayonnement et de l'attractivité du territoire.

Elle maintiendra et affirmera en ce sens des relations privilégiées avec des territoires stratégiques (Chine, Japon, Maroc…) et s'appuiera sur son réseau de Maisons à l'étranger, dont l'ambition sera réaffirmée afin de valoriser le savoir-faire et les atouts régionaux. En parallèle, elle affirmera sa présence dans un certain nombre de réseaux stratégiques, avec en particulier la prise de Présidence du groupe-pays « Chine » de Cités-Unies France. A noter que la 6ème édition des Assises franco-chinoises de la Coopération décentralisée, organisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en lien avec Cités-Unies France et les autorités gouvernementales chinoises, se tiendra à Toulouse en décembre 2018.

En particulier, la Région privilégiera en 2018 son positionnement sur la scène méditerranéenne. Ainsi, dans le prolongement de la mission régionale officielle conduite par la Présidente en octobre 2017 au Maroc, la Région concrétisera en 2018 des actions qui porteront à la fois sur un programme de formation des élus et des cadres des régions marocaines mené au nom des Régions de France en partenariat avec l'association des régions marocaines, et également sur des partenariats bilatéraux avec trois grandes régions marocaines : Casablanca/Settat, Fès Meknès et région de l'Oriental, sur des thématiques économiques précises comme l'aéronautique, l'agroalimentaire et l'économie sociale et solidaire. En 2018, un rapprochement avec la Tunisie sera également effectué. La Région prévoit également un investissement accru dans le suivi et la gestion du Programme Opérationnel de coopération transnationale MED et de l'Instrument européen de voisinage et poursuivra le pilotage du groupe Cohésion économique et sociale de la Commission Inter méditerranée de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes.

La région solidaire avec le reste du monde : dans la poursuite des actions initiées, la Région développera en 2018 des actions contribuant à plus de solidarité et de citoyenneté internationale : ainsi, au-delà des projets pilotés par l'institution dans le cadre d'accords de coopération (Palestine, Cambodge…), la Région poursuivra sa réflexion sur la mise en œuvre de nouveaux partenariats renforcés (en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient notamment) et son accompagnement à des projets de solidarité internationale les plus structurants portés par les ONG et associations régionales par la poursuite d'un appel à projets co-développement international et par la mise en œuvre de nouvelles actions autour de la francophonie ou de compétences phares de la Région comme l'énergie, l'économie sociale et solidaire, l'agroécologie, la formation etc. Elle continuera à mettre en synergie l'ensemble des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en poursuivant son appui au réseau multi-acteurs Occitanie Coopération et en développant des actions et projets d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation à la solidarité internationale dans les lycées.

Par ailleurs, la Région a fait de la solidarité avec les populations réfugiées un axe fort de son action internationale et a la volonté de participer, aux côtés des acteurs du territoire régional, à l'effort collectif pour améliorer les conditions d'accueil et l'intégration de réfugiés et demandeurs d'asile en Occitanie. La Région renouvellera cet engagement en 2018 en amplifiant l'accompagnement des communes, des structures d'accueil ainsi que des établissements publics, présentant des projets contribuant à l'amélioration des conditions d'accueil de ces populations et favorisant leur insertion.

Relations et stratégie européenne

La Région a par ailleurs développé des relations privilégiées avec l'Espagne, à la fois dans le cadre de relations bilatérales fortes avec la Catalogne ou l'Aragon, mais aussi dans le cadre d'instances multilatérales.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2017 avec la Catalogne, la Région travaillera en 2018 sur l'innovation et le développement économique, en s'appuyant sur la mise en relation des agences régionales de l'innovation, la formation professionnelle et la mobilité des jeunes, ou encore les transports.

Elle veillera également à la cohérence et au dynamisme des actions de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée et de son Groupement européen de coopération territoriale (GECT), installé en 2017 à Perpignan sous sa Présidence, avec une équipe renouvelée et confortée, en incitant à un positionnement sur les programmes européens.

Elle poursuivra enfin sa participation active aux programmes européens concernant le territoire transfrontalier et interrégional : Programme Espagne-France-Andorre (POCTEFA) en tant que membre de la Communauté de Travail des Pyrénées qui en assure l'autorité de gestion, et Programme Sud-Ouest européen (SUDOE) en assurant, aux côtés de la Préfecture de région, le rôle d'Autorité Nationale (représentation et animation du partenariat français).

Au-delà, la Région développera, en partenariat avec Occitanie Europe**,** dans la continuité du travail engagé lors de l'inauguration de la Maison de la Région à Bruxelles en mai 2017, une stratégie d'influence et un positionnement actif et continu sur la scène européenne. Cela se traduira notamment :

- par une valorisation européenne de projets régionaux exemplaires (Plan Littoral 21...),

- par des échanges réguliers, à Bruxelles ou sur le territoire, avec les institutions européennes (notamment la Commission), pour faire entendre sa voix dans les orientations stratégiques communautaires,

- par un renforcement de sa présence dans les organismes d'influence européens (Association des Communes et des régions d'Europe AFCCRE, association des régions pour les produits d'origine AREPO, réseau européen des régions utilisatrices de technologies spatiales NEREUS…),

- par le développement d'une expertise sur l'ensemble des programmes européens afin d'optimiser la captation de fonds européens pour l'institution sur l'ensemble de ses politiques, et pour les porteurs de projets du territoire.

Sur le territoire, en lien avec son rôle d'Autorité de gestion et de chef de file sur l'information européenne, la Région poursuivra son action en faveur d'une meilleure visibilité de l'action européenne sur le territoire avec en particulier : la coordination du « Joli Mois de l'Europe », un travail en lien étroit avec les Centres d'Information Europe Direct, et la refonte du site régional www.europe-en-occitanie.eu

La Région fédératrice de tous les talents :

Dans l'optique de développer un véritable réseau à l'international et de faire de la mobilité internationale un facteur de rayonnement et d'insertion professionnelle, la Région a constitué en 2017 un guichet unique de la mobilité européenne et internationale qui concerne notamment les apprenants en formation professionnelle (apprentis, apprenants des filières sanitaires et sociales, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle/jeunes en insertion). Cette politique est amenée à se développer en 2018 au regard des besoins croissants exprimés par les jeunes et les établissements de formation du territoire, mais aussi dans le cadre du Plan

Apprentissage (doublement du nombre d'apprentis en mobilité internationale). La Région accueillera ainsi en mai 2018 les Assises Territoriales de la Mobilité des Apprentis (évènement national en partenariat avec l'Agence Erasmus + France).

- **Autorité de gestion des Fonds Européens 2014-2020**

Le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens de l'Etat aux Régions est intervenu dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Région pilote et assure la responsabilité juridique et financière de la gestion des programmes opérationnels européens régionaux :

- Programmes Opérationnels FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (884,8 M€ au titre de la Politique de Cohésion : 690,3 M€ de FEDER + 178,26 M€ de FSE + 16,24 M€ IEJ pour la période 2014-2020 répartis entre le PO Languedoc-Roussillon 2014-2020 et le PO Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020),

- Fonds européens mobilisés dans un cadre interrégional, transfrontalier ou transnational et 1 916 M€ du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune et de la Politique Commune de la Pêche.

La Région assure en outre, en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine, les mêmes missions pour le programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020. En tant qu'autorité de gestion, la Région est l'interlocuteur principal de la Commission européenne.

La Région est responsable :

- de la sélection et de l'instruction des dossiers en veillant au respect des règles d'éligibilité européennes et nationales,
- de la programmation des projets cofinancés par les fonds européens, après recueil de l'avis du partenariat,
- de l'efficacité et de la régularité de la gestion financière,
- du premier niveau contrôle des opérations et du versement des aides européennes,
- de l'évaluation de l'impact des programmes,
- de la diffusion de l'information sur les programmes européens auprès des bénéficiaires et du grand public.

Les fonds européens relevant des programmes sous responsabilité régionale sont inscrits au Budget de la Région. Ils sont versés par la Commission européenne sur demande de la Région sur la base de la justification des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de ces programmes.

La préparation du Budget Primitif intègre donc en AP/AE, les perspectives de programmation envisagées pour l'exercice 2017 et en CP les perspectives de versement aux bénéficiaires des fonds européens. Sont budgétées les recettes prévisionnelles correspondant aux appels de fonds envisagés pour 2018, en fonction de l'estimation des réalisations.

Voici, synthétisées, les maquettes pluriannuelles 2014-2020 des Programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ des deux anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Maquette indicative Programme Opérationnel FEDER FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020				
	Fonds européens mobilisés en Région (FEDER/FSE/IEJ)	Dépense publique nationale (co-financement public)	Privé (co-financement du secteur privé)	Coût total (Fonds européens + financement public et privé)
Axe I : Investir durablement dans la croissance intelligente	116,3	45,1	64,3	225,7
Axe II : Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société	32,1	10,7	10,7	53,5
Axe III : Encourager la transition énergétique	56,6	23,3	25,8	105,7
Axe IV : Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable	67,3	33,7	11,2	112,2
Axe V : Favoriser une approche urbaine intégrée	24,2	19,9	1,2	45,3
Axe VI : Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ + FSE)	27,4	9,1	0	36,5
Axe VII : Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences	27,3	18,2	0	45,5
Axe VIII : Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi	60,1	40,1	0	100,1
Axe IX : Assistance technique FEDER	9,5	6,3	0	15,8
Axe X : Assistance technique FSE	4,0	2,6	0	6,6
Total : FEDER	306,0	139,0	113,3	558,3
Total : FSE régional	105,1	60,9	0	152,3
Total du Fonds spécifique : l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)	13,7	9,1	0	36,5
Total : Programme opérationnel (FEDER, FSE et IEJ)	424,7	209,1	113,3	747,1

Maquette indicative Programme Opérationnel FEDER FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020				
	Fonds européens mobilisés en Région (FEDER/FSE/IEJ)	Dépense publique nationale (co-financement public)	Privé (co-financement du secteur privé)	Coût total (Fonds européens + financement public et privé)
Axe I Stimuler l'innovation	116,0	63,5	106,8	286,3
Axe II Compétitivité des entreprises	78,0	24,9	178,8	281,7
Axe III TIC	35,7	59,5	0	95,1
Axe IV Contrats de site dont CFA et IFSI	24,8	24,8	0	49,6
Axe V Fonds Social Européen : Formation	60,8	60,8	0	121,6
Axe VI Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ + FSE)	5,1	2,5	0	7,6
Axe VII FSE : Création d'activités	7,0	19,9	0	26,9
Axe VIII Transition énergétique	63,4	82,2	94,1	239,8
Axe IX Transition écologique	11,8	9,4	2,4	23,5
Axe X Contrats de ville	35,7	49,2	1,7	86,6
Axe XI Interrégional Garonne	5,5	5,5	0	11,1
Axe XII Assistance technique FEDER	13,5	13,5	0	27,0
Axe XIII Assistance technique FSE	2,8	2,8	0	5,6
Total FEDER	384,4	332,6	383,7	1 100,7
Total FSE régional	73,2	86,1	0	159,3
Total du Fonds spécifique : l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)	2,5	0	0	2,5
Total : Programme opérationnel (FEDER, FSE et IEJ)	460,1	418,7	383,7	1 262,5

Etat d'avancement :

A mi-septembre 2017, sur les 855 M€ de crédits européens FEDER et FSE-IEJ gérés par la Région, plus de 352 M€ ont été engagés, soit un taux de programmation de 41,2% (37% pour le PO LR et 45% pour le PO MP). D'ici la fin de l'année, le taux de programmation devrait se rapprocher des 50%.

La programmation des crédits consacrés à la recherche et à l'innovation avoisine les 42%, celle des mesures en faveur du développement des entreprises approche les 79% (notamment pour la mise en place des Fonds FOSTER Occitanie), et la programmation des crédits destinés à préserver et à valoriser le patrimoine culturel et naturel atteint les 42%. L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes est programmée entièrement, conformément aux exigences règlementaires.

L'exercice 2017 est aussi marqué par la certification auprès de la Commission européenne des premiers résultats des programmes. Au 24 août, 56,4 M€ de réalisation sont d'ores et déjà certifiés, représentant 26,2 M€ de fonds européens. La certification va s'accélérer tout au long du denier trimestre 2017, en lien avec les autorités de certification des PO (DRFIP et DDFIP 34).

Pour 2018, en tant qu'autorité de gestion, la Région s'attachera à encourager l'accélération de la réalisation des PO en vue de respecter les objectifs de consommation contractualisés avec la Commission européenne au titre de la procédure de dégagement d'office et d'atteindre les cibles fixées à fin 2018 dans le cadre de performance des programmes. L'atteinte de ces objectifs constitue un enjeu important permettant de dégeler sur la fin du programme, à partir de 2019, la réserve de performance représentant 6% des dotations FEDER-FSE allouées à chaque programme, soit environ 50 M€.

En s'appuyant sur les réalisations effectives désormais significatives des programmes, la Région, dans le cadre des plans d'évaluation spécifique à chaque programme, lancera les premiers travaux d'évaluation effectifs destinés à mesurer les premiers effets du programme sur le terrain, en complément de la poursuite des travaux de suivi évaluatif destiné à préparer la revue de performance des programmes.

En parallèle, conformément à ses engagements en tant qu'autorité de gestion, la Région développera des actions de communication ciblées auprès des habitants d'Occitanie sur l'engagement concret de l'Europe sur les territoires d'Occitanie au travers des fonds européens.

Enfin, la Région prendra une place active pour défendre, dans le cadre des négociations communautaires en cours sur l'avenir de l'Europe, l'affirmation d'une Europe ambitieuse, protectrice et solidaire et la poursuite après 2020 d'une politique communautaire de cohésion économique, sociale et territoriale mise en œuvre de manière décentralisée, subsidiaire et proportionnée au niveau régional, au travers d'un accord tripartite entre l'Union européenne, l'Etat et chaque Région.

Economie touristique et thermalisme

Le tourisme est une activité majeure pour le territoire régional. Deuxième industrie de la région, il devance l'aéronautique, le spatial et le BTP et se situe derrière l'agro-alimentaire et l'agriculture.

Chiffres clés du tourisme régional

- 14 milliards € de consommation touristique (soit 10 % du PIB régional)
- 108 000 emplois dans les activités liées au tourisme et environ 38 000 entreprises
- 1,42 milliard € d'investissement annuel en moyenne
- 1ère région de séjour de la clientèle française au niveau national avec 154 millions de nuitées
- 1ère région de France en nombre de résidences secondaires
- 1ère destination thermale de France avec 30 établissements thermaux
- 1ère région de France en nombre d'établissements labellisés Qualité Tourisme/Qualité Sud de France
- 2ème région en hôtellerie de Plein Air derrière Nouvelle Aquitaine avec 18% de la capacité nationale (1ère région pour la fréquentation en termes de nuitées)
- Lourdes est la deuxième ville touristique en France en nombre de chambres d'hôtels derrière Paris
- 3ème région en capacité d'hébergements marchands avec 802 000 lits (15% de la capacité nationale) derrière Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de consolider et développer ce secteur économique, la Région a voté le 30 juin 2017 son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs élaboré en concertation avec les acteurs et partenaires du tourisme. Ce schéma place la qualité et l'innovation au cœur du tourisme régional et a pour objectif de positionner la région dans le Top 10 des destinations européennes. Il est structuré en 4 orientations, 10 priorités, 30 actions qui structurent l'armature de la politique touristique régionale qui sera menée en 2018 et les années suivantes.

En 2018, la Région s'attachera à voter les principaux dispositifs d'intervention issus de ce schéma et mettra en place la gouvernance du tourisme régional. Il s'agira de poser et conforter les bases de l'action régionale.

Orientation 1 - La qualité des territoires et des entreprises : un enjeu d'innovation et d'internationalisation

La Région accompagnera les dynamiques de territoire qui permettront l'émergence et la consolidation des destinations Grands Sites Occitanie à travers un accompagnement en ingénierie, le soutien aux projets d'équipements et d'aménagements publics, aux projets de médiation innovants et à la promotion de ces destinations. L'appel à projet a été lancé en juillet 2017 avec deux échéances pour le dépôt des projets (30 septembre 2017 et 31 janvier 2018). Il sera suivi pour les projets conformes au cahier des charges par la formalisation d'un partenariat entre la Région et les territoires matérialisé par une convention pluri annuelle et un programme annuel d'actions. La Région individualisera ensuite les aides s'inscrivant dans les projets de destination Grands Sites Occitanie.

La mutation des stations touristiques contribuera également à qualifier les destinations touristiques régionales et pour cela, la Région accompagnera les projets de requalification des stations notamment ceux permettant un développement multi saisonnier. Ces projets devront être en cohérence avec le Plan littoral 21 et le Plan Montagne et donneront lieu à une mission à Atout France au titre de la convention de partenariat signée en juillet 2017.

Les dispositifs d'aides aux entreprises seront renforcés (aide aux stratégies à l'export) ainsi que les actions collectives pour le déploiement de la démarche Qualité Tourisme / Qualité Occitanie Sud de France et les projets d'innovation dont l'accélérateur Open Tourisme Lab créé en 2017 et qui trouvera son opérationnalité en 2018.

Enfin, la Région mettra en œuvre un Fonds Tourisme qui permettra d'appuyer les projets touristiques en complémentarité des interventions proposées par les établissements financiers et en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissements.

Orientation 2 - Le tourisme facteur d'équilibre territorial, économique et social

Le nouveau dispositif d'aide en faveur des équipements et aménagements publics établi en cohérence avec les autres dispositifs régionaux d'aide aux maîtres d'ouvrage public permettra d'accompagner les projets touristiques structurants dont l'impact sur le développement touristique (et plus particulièrement du nombre de nuitées marchandes) sera démontré. S'agissant plus particulièrement des équipements thermaux, la Région s'appuiera sur les résultats de l'étude lancée en 2017.

Dans le cadre de la mission réalisée par Atout France, des expérimentations pourront se mettre en place afin de développer les projets innovants (nouveaux produits, nouvelles prestations) visant l'élargissement de la fréquentation sur les ailes de saisons.

Un dispositif concernant le Tourisme Social et Solidaire sera mis en œuvre en 2018 afin de répondre aux besoins de modernisation dans ce domaine. Une vigilance sur les retombées économiques et l'augmentation de la fréquentation de ces structures sera un des attendus de cette nouvelle politique.

Enfin, à travers le Comité Régional du Tourisme, la Région accompagnera la professionnalisation des acteurs notamment publics (personnels des Offices du Tourisme notamment).

Orientation 3 - Une destination Occitanie, connectée à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence

Au-delà de la structuration de l'offre touristique, la Région a confié au Comité Régional du Tourisme les missions de marketing, promotion, communication et les actions collectives liées à ces missions ainsi que les actions opérationnelles en matière d'observation touristique. Ces actions seront menées en application du plan stratégique de marketing de la destination Occitanie Sud de France sur lequel s'adossera la nouvelle stratégie digitale du tourisme du CRT (en lien avec ses partenaires infra et supra régionaux). Il s'agira également de faire un focus sur la filière tourisme d'affaires en partenariat avec les Métropoles.

En 2017, l'observatoire régional du tourisme, piloté par la Région et associant le Comité Régional du Tourisme poursuivra son activité d'observation. L'enquête sur le comportement des clientèles sera menée dans la partie Ouest de la région ce qui permettra d'avoir une vision précise par territoire et par filière de leurs pratiques et attentes.

La Région pilotera le schéma d'organisation de l'intelligence économique et de la veille en tourisme en lien avec les directions régionales concernées et le Comité Régional du Tourisme afin d'apporter aux opérateurs touristiques tant des éléments de conjoncture que structurels sur la concurrence, les marchés et les nouvelles pratiques.

Orientation 4 - Une nouvelle gouvernance fédératrice, partagée et un système d'évaluation continue

La gouvernance telle que définie dans le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) sera mise en œuvre avec l'animation du Comité Stratégique Territorial (conférence du tourisme), les ateliers tourisme de la Conférence Territoriale de l'Action Publique ainsi que la formalisation des conventions pluri annuelles avec les métropoles et les Conseils Départementaux.

La structuration d'un réseau d'experts régionaux qualifiés pour apporter une ingénierie sur les projets d'investissement, l'accueil d'investisseurs, les Destinations et les Territoires sera progressivement mise en œuvre en lien avec les partenaires du développement touristique.

Enfin, le système d'évaluation de l'action régionale sera structuré.

Culture, communication, Patrimoine, Langues catalane et occitane

Lors des premières rencontres culture et patrimoine fin 2016, a été annoncé la volonté de bâtir une nouvelle politique culture et patrimoine à l'horizon fin 2017 axée sur des principes forts :

- une élaboration en concertation avec les acteurs territoriaux et professionnels,
- une politique ambitieuse favorisant l'innovation et l'expérimentation.

L'année 2017 a été dédiée à la mise en place d'une concertation large avec l'ensemble des acteurs afin d'élaborer une nouvelle politique qui s'ancre dans les atouts du territoire de l'Occitanie, les partenariats, les forces des deux politiques régionales dans ce qu'elles ont produit de meilleur.

Une concertation approfondie a été menée avec plus de 2 700 acteurs

- 400 collectivités territoriales et acteurs du patrimoine dans le cadre de la commission culture et patrimoine de la CTAP et des réunions des réseaux du patrimoine et des sites Unesco (4 réunions),

- 1800 acteurs professionnels dans le cadre des réunions sectorielles dans les domaines de l'art contemporain, du spectacle vivant, du livre, du cinéma et de l'audiovisuel, des langues et cultures régionales, des radios (40 réunions),

- 500 acteurs du tourisme, des entreprises du numérique, de la culture afin de renforcer la transversalité avec les politiques régionales du tourisme, du développement économique, et du développement international à travers 3 réunions transversales :

  « Renforcer les synergies entre la culture, le patrimoine et le tourisme »
  « Culture et patrimoine, accompagner l'innovation et la transition numérique »
  « Favoriser le rayonnement culturel international et la visibilité de la Région ».

- Les membres des organisations professionnelles au sein du COREPS.

Un diagnostic des secteurs (forces et faiblesses) a été réalisé puis des propositions concertées ont été élaborées pour bâtir la nouvelle politique.

Les objectifs stratégiques assignés à la politique culture et patrimoine sont :

- ✓ Renforcer significativement l'accessibilité de tous à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- ✓ Financer et encourager la création et accompagner l'innovation,
- ✓ Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- ✓ Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la Région Occitanie.

L'année 2018 sera consacrée au déploiement de la nouvelle politique régionale en matière culturelle et patrimoniale autour des 5 objectifs stratégiques. Elle se caractérisera par la consolidation des dispositifs antérieurs et le déploiement d'actions nouvelles.

Axe 1 : Renforcer l'accessibilité de tous à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire

Une attention soutenue et renouvelée sera portée à la demande culturelle.

Des actions visant à simplifier la lisibilité et l'accessibilité aux aides régionales seront mises en place avec notamment la création d'un dossier unique d'instruction des aides en matière de patrimoine, la création d'un portail fédérateur unique du patrimoine …

Un travail important sera effectué pour favoriser le développement culturel sur l'ensemble du territoire régional, participant ainsi à l'animation, au développement et l'attractivité des territoires à la valorisation des identités culturelles de l'Occitanie, et à la sensibilisation des nouveaux publics à la culture. Parmi les identités culturelles, notre Région est riche de celles issues des diverses migrations (Maghreb, Espagne, Portugal, etc…). Valoriser l'ensemble de ces identités permet de mettre fin à l'apartheid social (dans nos villes, cités, quartiers), lequel favorise le développement des intégrismes et les replis communautaires. La Région soutiendra la mise en place de dispositifs qui favorisent la mixité, le métissage, la connaissance de l'autre.

La Région veillera tout particulièrement à travers les politiques contractuelles, avec l'Etat et avec les collectivités à accentuer l'effort régional pour un développement culturel géographiquement équilibré et à l'égalité d'accès de tous à l'offre culturelle. Cet objectif est pris en compte tant au niveau des infrastructures culturelles que des programmations à travers le soutien par exemple des réseaux de cinémas itinérants ou de festivals sur l'ensemble du territoire. Les actions en matière d'action éducative et culturelle seront renforcées avec notamment la création d'un parcours de découverte des métiers d'art et du patrimoine.

Axe 2 : Financer et encourager la création et accompagner l'innovation

La création est au cœur des politiques culturelles et patrimoniales. Les artistes et les professionnels de la culture et du patrimoine travaillent chaque jour pour que cette création reste toujours plus dynamique, diversifiée et au plus près des territoires et de ses habitants. La Région place ainsi la création produite en Occitanie au cœur de son ambition et accompagne dans tous les secteurs les professionnels, de la production de l'œuvre artistique à sa diffusion auprès de tous les publics.

Les champs de la culture et du patrimoine comprennent un ensemble d'acteurs extrêmement variés, tant par les disciplines représentées que par les types de structures qui les portent et par la pluralité des publics auxquelles elles s'adressent. Cette pluralité constitutive amène naturellement ces secteurs culturels à innover. La Région confirme son soutien à cette offre de création dans l'ensemble des secteurs, par le financement de la création et de l'encouragement à la diffusion des artistes dans une optique de professionnalisation des parcours.

La Région propose également d'accompagner les évolutions des attentes des publics. En effet, ces dernières évoluent, notamment dans le domaine des services et usages numériques. Par conséquent, l'offre des acteurs culturels et du patrimoine doit s'adapter à ces nouveaux besoins. La Région propose d'accompagner la transition numérique qui impacte ce secteur mais aussi les innovations sociales et de services proposées avec le lancement d'un appel à projet dédié projets culturels numériques innovants, mais aussi le lancement d'une expérimentation en matière de radio numérique terrestre ... .

Axe 3 : Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine

La culture et le patrimoine contribuent au développement économique de notre région et procurent des emplois non délocalisables sur l'ensemble du territoire. Les musées, les festivals, les sites patrimoniaux emblématiques, les tournages de films et de séries…, génèrent des retombées économiques directes et indirectes conséquentes. Il convient donc de renforcer le soutien de ces filières, tout en favorisant les synergies entre acteurs, en accompagnant leur évolution notamment par la formation.

L'appui de la Région au développement des filières du livre, de l'audiovisuel, des équipements structurants et aux artistes, marque son engagement à soutenir des emplois stables et qualifiés au travers par exemple des actions en faveur des initiatives de mutualisation d'emploi ou encore du renforcement du fonds d'aide à la production audiovisuelle.

La Région entend s'impliquer dans le soutien au développement des télévisions régionales, puissant vecteur d'intégration citoyenne permettant de « faire région ». En ce sens, la Région poursuivra ses efforts pour une augmentation significative des temps d'antenne consacrés au fait régional, au travers des COM déjà en cours avec un réseau de télévision privé ou en phase de discussion avec la télévision publique régionale, qui doit garantir le maintien d'une couverture de l'information de proximité telle qu'elle le réalise aujourd'hui par le biais d'antennes locales, avec des journalistes, des moyens de productions et des temps d'antennes dédiés.

Enfin, la mise en valeur de la richesse patrimoniale des sites les plus emblématiques à laquelle la Région contribue, participe au développement de l'économie touristique. Il s'agit bien d'une filière économique qu'il convient de saisir comme un tout et pour laquelle la Région prendra une part active dans l'animation de ces réseaux.

Axe 4 : Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la Région

La visibilité nationale et internationale de la Région dans le champ culturel est jugée modérée. Elle est plus forte en matière de « patrimoine » notamment grâce aux 8 sites labellisés Unesco et à la qualité de notre environnement. La Région a donc décidé de créer un réseau des sites Unesco en cohérence avec la stratégie des grands sites d'Occitanie et de renforcer le volet culturel et patrimonial du plan de promotion et de communication.

Par ailleurs, l'Occitanie dispose, d'un formidable potentiel de développement grâce au dynamisme de ses acteurs et structures, la richesse et le rayonnement de ses festivals et de ses artistes de renommée, le savoir-faire et l'excellence de certaines filières et son extraordinaire « vivier » patrimonial matériel et immatériel. Ce vivier peut aussi être renforcé par un accroissement de la mobilité artistique nationale et internationale, de nos artistes et de leurs œuvres. La Région soutiendra notamment la mobilité internationale pour les artistes des musiques actuelles.

L'Occitanie, l'une des plus grandes régions de France, partage une frontière avec l'Espagne, et fait partie de l'Euro-région et de la Communauté de travail des Pyrénées. A l'échelle mondiale, elle dispose de relais locaux sur trois continents avec les maisons de la Région et construit des partenariats privilégiés en direction de l'aire Méditerranéenne, de la Chine, du Japon, du Cambodge et du Brésil, notamment. Ces relais doivent permettre d'accroître la visibilité de nos actions culturelles à l'international. La Région souhaite intégrer systématiquement un volet culturel dans les accords de coopération et de renforcer les partenariats internationaux avec l'appui de l'institut français et de la Villa Médicis notamment.

Axe 5 : Poursuivre une politique volontariste et ambitieuse en faveur des langues et cultures régionales

En 2018, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée confirme sa volonté d'assurer la promotion de ses langues et cultures régionales, l'Occitan et le Catalan. Elles font partie de notre identité collective, de l'ADN de notre région et honorent nos valeurs d'ouverture, de partage, de tolérance. La politique volontariste de la Région s'organise autour de trois volets : transmission, diffusion et création. Pour ce faire, l'ambition est de tendre vers un budget en faveur des langues et cultures régionales à 1 € / habitant-es de notre Région d'ici la fin du mandat. Cette ambition doit aussi se concrétiser par un développement en transversalité de la politique en faveur des langues régionales notamment dans le domaine du tourisme et des transports.

La Région s'appuiera sur l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) créé en 2016 poursuivra sa politique partenariale vouée au développement de la transmission et l'usage de la langue occitane, en parfait complément du champ d'intervention du Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (CIRDOC) dédié lui à la sauvegarde, à la protection et à la valorisation du patrimoine occitan par la création et l'action culturelle.

En 2018, cette politique s'organisera plus particulièrement autour des orientations suivantes :

- Mise en œuvre de la convention cadre pour le développement de l'enseignement de l'occitan, prolongée de ses déclinaisons académiques,
- Développement du soutien en faveur des projets d'actions éducatives et artistiques autour des langues régionales,
- Développement des bourses « Ensenhar » et soutien à la mise en place de l'Agrégation Occitan,
- Nouveau schéma interrégional de développement de l'occitan,
- Avec le CIRDOC, création d'un nouvel EPCC garantissant sa pérennisation et son développement,
- Soutien réaffirmé à Total Festum.

Fin 2017, l'assemblée régionale a voté les statuts de l'Office Public de la Langue Catalane (OPLC) qui se déploiera en 2018. Enjeu majeur de la mandature en termes de politique linguistique et culturelle en faveur de la langue catalane, sa vocation est de permettre à chacun d'entrer en contact avec cette culture par le biais d'actions concrètes au quotidien, notamment auprès des plus jeunes.

Les orientations budgétaires dans le domaine de la culture, du patrimoine et des langues catalane et occitane prendront en compte les éléments issus de la concertation menée en 2017.

La politique se déclinera en programmes de soutien qui intégreront les programmes déjà présents et des actions nouvelles :

- Programme régional en faveur des arts plastiques et visuels,
- Programme régional en faveur du spectacle vivant,
- Programme régional en faveur de l'audiovisuel et du cinéma,
- Programme régionale en faveur des langues et cultures occitane et catalane,
- Programme régional en faveur du livre et de la lecture publique,
- Programme régional en faveur d'une communication citoyenne,
- Programme régional en faveur de la connaissance des patrimoines,
- Programme régional en faveur de la préservation des patrimoines,
- Programme régional en faveur de l'enrichissement des fonds patrimoniaux,
- Programme régional en faveur de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel,
- Programme régional transversale en faveur des technologies numériques,
- Programme régional transversale en faveur de l'investissement dans les établissements/équipes structurant.e.s.

Elle s'intégrera également dans des documents cadres renégociés pour certains en 2018 :

- le CPER 2015-2020,
- les Contrats Régionaux Uniques,
- la convention avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC),
- la convention avec le Centre national du livre (CNL),
- la convention avec l'Institut Français,
- la convention avec le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV),
- le Schéma Régional de Développement de l'Occitan (SRDO).

L'engagement régional en faveur d'une politique ambitieuse pour la culture et le patrimoine se manifestera également par la poursuite de projets en maîtrise d'ouvrage régionale notamment :

La construction du Musée Régional de la Narbonne Antique, MuReNA par Norman FOSTER et la préparation de ses modalités futures de gestion. Ce nouvel établissement se donne pour ambition de rassembler et de présenter l'ensemble du patrimoine romain de la ville, et notamment la collection lapidaire qui sera exposée sur un mode spectaculaire, dans une grande galerie qui traversera tout le bâtiment. Mais plus qu'un simple musée, ce nouvel établissement proposera également des espaces d'études et de restauration des mobiliers archéologiques.

Le MuReNA répond à un enjeu fort de développement économique du territoire en termes d'attractivité et d'image : ce musée occupera une position stratégique sur l'axe des grands musées romains du sud de la France d'Arles et de Nîmes, se prolongeant jusqu'à Toulouse, en renforçant cette thématique au sein de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. La création d'un réseau des sites du patrimoine antique sera également amorcé en 2018.

- L'animation et le montage d'expositions au MRAC à Sérignan et au CRAC de Sète.

Disposant d'une surface de plus de 2 700 m² le MRAC présente des expositions temporaires et une collection permanente, affirme des choix artistiques forts, soutient aussi bien des artistes français qu'internationaux et invente de nouvelles formes de médiation à l'art.

S'agissant du CRAC à Sète, sa programmation se compose chaque année de quatre temporalités d'expositions réunissant les plus grands artistes contemporains de la scène artistique actuelle avec notamment sur l'été un grand projet spécifique et monographique.

- PARTIE II -

I. Le contexte économique et financier

II. Les ressources régionales

III. La structure et la gestion de la dette régionale

IV. Focus sur les dépenses de personnel

V. La situation budgétaire et financière

VI. La prospective financière 2017-2021

I. L'environnement économique et financier

Depuis le début de l'année 2017, plusieurs signes tangibles laissent apparaître une amélioration de la conjoncture économique en France, qu'il s'agisse de la croissance du PIB, du climat des affaires ou encore du chômage même si sur ce dernier point, l'érosion demeure très limitée.

Sur l'ensemble de l'exercice 2017, les prévisionnistes tablent sur une croissance économique de 1,7%, la meilleure performance depuis 2010. Ce niveau placerait la France à un niveau proche de celui de la zone euro. Cette évolution positive découle d'une amélioration de l'environnement international, notamment européen, qui a permis d'enclencher une dynamique interne positive en matière d'investissement et d'emploi. Un cycle de reprise auto-entretenue paraît se mettre en place avec un impact sur l'emploi qui, pour l'instant, reste faible. La consommation des ménages et les investissements des entreprises constituent les deux composantes de cette reprise quand la contribution du commerce extérieur demeure négative.

Dans ce contexte, bien que demeurant toujours très bas, le taux d'intérêt à 10 ans pourrait amorcer une remontée très graduelle dans les années à venir consécutivement à la fin programmée mais progressive des politiques monétaires accommodantes menées par les Banques centrales.

En Région Occitanie, les prévisions d'activités résultant des enquêtes menées auprès des dirigeants d'entreprises font apparaître des anticipations positives en matière d'activité. Les secteurs les plus concernés sont l'industrie, le BTP, les services aux entreprises et les transports. Le haut niveau des capacités de production (82% selon la Banque de France) laisse présager une reprise de l'investissement. Cependant, ce regain d'activité ne devrait pas, à court terme, se concrétiser par une baisse marquée du chômage car les intentions d'embauche n'évoluent pas en conséquence. Le taux de chômage en région Occitanie s'établit à 11,2% alors qu'il était de 11,9% au premier trimestre 2016.

La situation financière des entreprises d'Occitanie a tendance à s'améliorer avec un recul du nombre de défaillances dans tous les secteurs, à l'exception du secteur agricole.

Pour ce qui est des **finances publiques**, la prévision concernant le déficit 2017 a été revue à la baisse à - 2,9% contre - 3% initialement, du fait précisément de cette légère reprise économique.

Dans le cadre de la loi de finance pour 2018, le Gouvernement anticipe une croissance de 1,7% et une baisse de la dépense publique de 0,7 point, combinée à une baisse des prélèvements obligatoires et du déficit public de 0,3 point à 2,6%. La dette publique devrait se stabiliser au niveau de 96,8% du PIB. Le Gouvernement se fixe ainsi pour objectif une sortie de la procédure européenne de déficit excessif dès 2018, sous réserve que les hypothèses émises dans le PLF pour 2018 se confirment et au prix d'un nouvel effort financier demandé aux territoires comme en témoigne le débat ouvert sur le logement social, les coupes annoncées en matière d'emplois aidés et la contribution des collectivités locales à hauteur de 13 Milliards € sur 5 ans.

II. Les ressources financières régionales

II.1 Préambule

Les relations financières entre l'Etat et les Régions sont marquées par des vagues successives de confiance et de défiance, singulièrement depuis une quinzaine d'années.

Dotées à l'origine d'une fiscalité locale additionnelle classique, les Régions ont dû, au fur et à mesure des transferts de compétence et des réformes du financement des collectivités territoriales, faire valoir leur spécificité et plaident depuis de nombreuses années afin que leurs ressources possèdent un certain dynamisme et soient « en phase » avec leurs compétences et donc leurs dépenses.

A cet égard, l'objectif n'est toujours pas atteint même si les Régions ont été attributaires en 2011 puis en 2014 de ressources plutôt dynamiques (C.V.A.E., Taxe d'apprentissage, Frais de gestion de la fiscalité locale). Demain, elles devraient bénéficier du dynamisme de la T.V.A. versée en substitution d'une D.G.F. en baisse sensible depuis 2014.

Pour autant, des mécaniques puissantes et inverses restent à l'œuvre :

- Ces nouvelles ressources ont certes des « effets base » dynamiques mais elles ne renforcent pas l'autonomie fiscale des Régions qui demeure très faible. Rappelons que les Régions ne possèdent d'une liberté de vote des taux que sur le tarif des « cartes grises »,

- A chaque quinquennat sont inventés des pactes de stabilité, de confiance etc… entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ceux-ci se sont toujours soldés par une stagnation voire une baisse des concours financiers versés par l'Etat.

  Cette pratique a pris une dimension nouvelle avec le nouveau Gouvernement dont la stratégie consiste à « proposer » aux 319 collectivités les plus importantes (dont les Régions) la signature de **« contrats financiers »** qui visent à réaliser 13 Milliards € d'économie entre 2018 et 2022, soit plus que ce qui a été imposé lors du quinquennat précédent (tout en faisant porter la charge sur un nombre plus restreint de contributeurs).

  Ces contrats mettront sous surveillance l'évolution des dépenses de fonctionnement et le besoin de financement avec la menace non voilée de moduler, dès 2019, les ressources des Régions en cas de dérapage, sans que le contour des dépenses soit clairement défini (les fonds européens comme le FEADER y seront- ils inclus ? ou encore les dépenses liées aux transports scolaires dont on sait qu'elles sont indexées sur le coût du gazole appelé à fortement progresser à cause de l'augmentation des taxes ?). Le projet de loi de finances prévoit également l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle en matière de capacité de désendettement des Régions avec un plafond compris dans une fourchette allant de 8 à 10 ans,

- Enfin le chef de filât des Régions en matière économique réaffirmé par la loi NOTRe, a eu pour conséquence de transférer la majeure partie des dépenses exécutées par les Départements aux Régions. A cet effet, une dotation spécifique et transitoire de 450 M€ (41,3 M€ pour la Région Occitanie) avait été instituée en loi de finances initiale pour 2017. Celle-ci avait vocation à être intégrée dans l'échange dotations contre TVA. A l'heure où sont écrites ces lignes, non seulement elle n'entre pas dans le périmètre de l'échange mais **elle est purement et simplement supprimée.**

En conséquence, les ressources de la Région Occitanie devraient, une fois encore, baisser en 2018.

II.2 Les recettes de fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée hors Autorité de gestion des fonds européens *(Compte administratif 2016)*

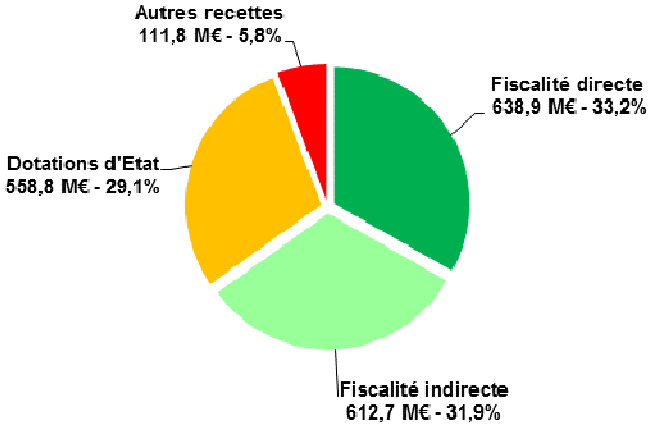

Depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, les recettes régionales de fonctionnement se composent de trois parts principales qui se sont déclinées en 2017 pour la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée de la façon suivante :

- la fiscalité directe dont la principale composante est la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau, complétée par une part de la Taxe d'apprentissage et depuis 2015 par un pourcentage des frais de gestion de la fiscalité locale,

- la fiscalité indirecte est composée de deux grands ensembles (T.I.C.P.E. et Cartes grises). La part relative de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (T.I.C.P.E.) a considérablement augmenté puisque cette ressource vient à titre principal compenser les transferts de compétence de l'Etat vers les Régions depuis la loi du 13 août 2004. Cette ressource est complétée par la taxe sur les certificats d'immatriculation (Cartes grises),

- les dotations versées par l'État dont la part relative représente 29% des recettes de fonctionnement.

Au total, et hors fonds européens, les recettes contraintes et faiblement dynamiques représentent près de 70 % des recettes de fonctionnement régionales.

II.2.1. La fiscalité directe

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné un profond bouleversement de l'architecture de la fiscalité directe locale. Après l'attribution d'une compensation relais exceptionnelle en 2010, la nouvelle structure des recettes fiscales est entrée en vigueur en 2011 pour les collectivités territoriales.

Il a été attribué aux Régions quatre ressources de substitution dont trois ont une nature fiscale (C.V.A.E., I.F.E.R., F.N.G.I.R.). La quatrième composante, qui sera évoquée dans un autre chapitre est une dotation d'équilibre versée par l'Etat : la D.C.R.T.P.

Les trois nouvelles ressources fiscales de substitution sont caractérisées par l'absence de pouvoir de vote des taux, une assiette déclinante pour les I.F.E.R. et un produit du F.N.G.I.R. gelé au montant fixé en 2011.

II.2.1.1. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

En 2010, la Taxe professionnelle a été remplacée par la Contribution Économique Territoriale (C.E.T.) et les Impositions Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.).

La C.E.T. possède deux composantes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur la valeur locative foncière des entreprises. Elle est affectée aux communes et E.P.C.I.,

- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) assise sur la valeur ajoutée produite en lieu et place de la valeur des équipements et biens mobiliers qui étaient progressivement devenue la principale composante de l'assiette de la taxe professionnelle. Les services publics et l'agriculture sont les deux grands secteurs exclus de l'assiette.

La suppression de la Taxe professionnelle et son remplacement par un nouvel impôt économique (la C.E.T.) visait deux objectifs principaux : mettre fin à un impôt obsolète et alléger la fiscalité locale pesant sur les entreprises.

Ce sont les grands Groupes qui ont le plus bénéficié de cette réforme et notamment les grandes entreprises non industrielles et œuvrant dans les réseaux (Orange, E.D.F., S.N.C.F. …). De ce fait, elles ont été surimposées via les I.F.E.R. Mais, tout au moins en ce qui concerne les Régions, les assiettes choisies (boucle locale cuivre et matériel roulant ferroviaire) sont stagnantes voire en régression.

La Région compte parmi ses principaux contributeurs de grands groupes et de grandes entreprises, qu'elles relèvent des secteurs industriels (Airbus, Pierre Fabre, Sanofi…), des services (E.D.F., Orange, A.S.F…) ou de la finance (Crédit agricole, Caisse d'épargne…). En 2017, les 30 premières entreprises représentent 22% de la C.V.A.E. régionale (contre 21,6% en 2016).

Les collectivités territoriales ne disposent d'aucun pouvoir de taux sur cette cotisation qui est fixée au niveau national par le Parlement. La loi de finances pour 2010 a arrêté ce taux à 1,5% de la valeur ajoutée des entreprises (avec une progressivité liée au chiffre d'affaires des entreprises).

La C.V.A.E. se décompose ainsi :

- la C.V.A.E. payée par les entreprises,

- la C.V.A.E. payée par l'Etat correspondant au dégrèvement barémique (l'Etat prend en charge la différence entre le taux de 1,5% et le taux réel progressif acquitté qui dépend du chiffre d'affaires, celui-ci étant même nul pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 K€). Aussi comme avec l'ancienne Taxe professionnelle, l'Etat est le premier contributeur à la C.V.A.E.,

- les exonérations de C.V.A.E. qui donnent lieu à deux parts : la première est compensée aux collectivités territoriales, la seconde ne l'est pas.

Depuis 2012, la C.V.A.E. exonérée compensée est versée en complément de la dotation qui a pris le relais des anciennes « allocations compensatrices ».

En 2017, le produit de C.V.A.E. revenant à la Région Occitanie s'est élevé à 578 M€ (284 M€ en 2016).

Ce doublement du produit perçu s'explique par l'octroi aux Régions en 2017 de 25 points de la C.V.A.E. auparavant perçus par les 13 Conseils départementaux relevant du périmètre de la Région Occitanie.

Cette C.V.A.E. supplémentaire vient en compensation des transferts de compétence opérés entre les Départements et les Régions au titre des transports routiers de voyageurs (transports scolaires et transports non urbain).

En conséquence, la C.V.A.E. devient la première ressource régionale et « détrône » la T.I.C.P.E.

Neutralisée du transfert de la part départementale, la C.V.A.E. de la région Occitanie est en progression de 1,8% en 2017, soit une hausse parmi les plus faibles des Régions.

Cependant, en moyenne annuelle sur les 5 dernières années, l'Occitanie se classe parmi les régions les plus dynamiques en termes de C.V.A.E. (+ 4,3%).

Cette évolution moyenne cache des mouvements erratiques inexpliqués.

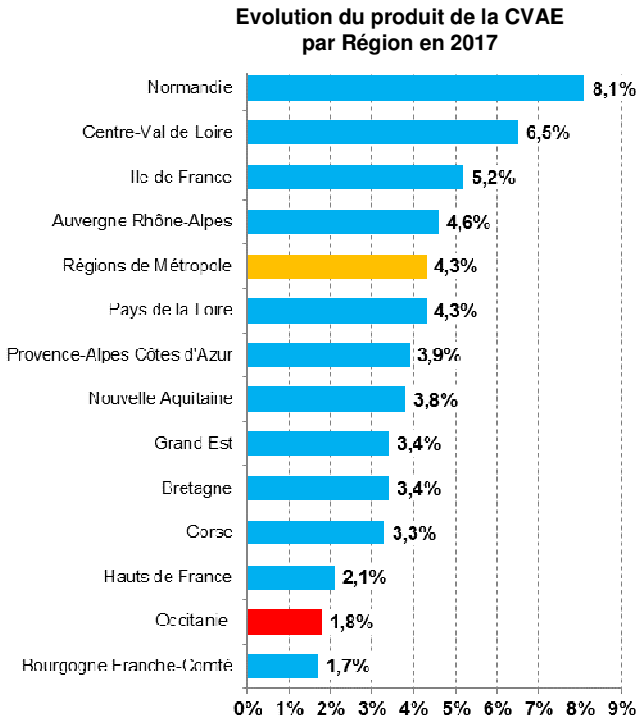

En effet, il convient de rappeler que la C.V.A.E. est un impôt déclaratif basé sur des flux économiques. Compte tenu des modalités complexes de perception de la CVAE et de reversement aux collectivités territoriales, on considèrera que la C.V.A.E. perçue en 2018 par la Région correspondra en grande partie à ce que les entreprises ont payé en 2017 au titre de leur valeur ajoutée de 2016.

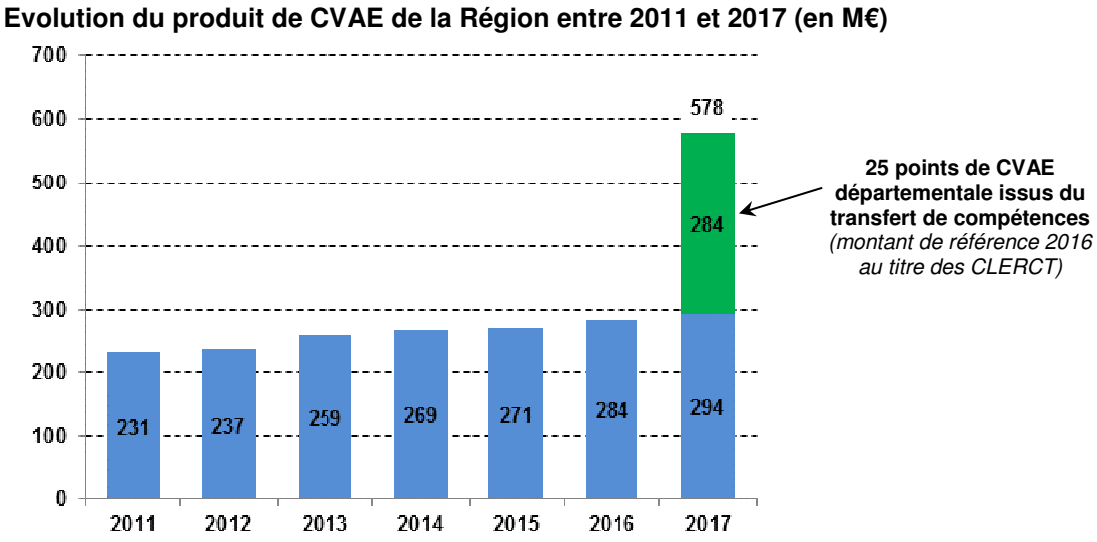

Le montant définitif de la C.V.A.E. à percevoir en 2018 ne sera notifié qu'au mois de mars prochain et cette année, la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) n'a pas été en capacité de fournir les estimations habituelles au mois d'août.

Néanmoins, et bien que la corrélation avec la croissance du P.I.B. doit être prise avec précaution, la Région anticipe pour 2018 une hausse du produit de C.V.A.E.

II.2.1.2. Le fonds de péréquation de la CVAE

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions. Le dispositif a pour vocation de réduire les écarts de taux d'évolution cumulée des produits post réforme fiscale (C.V.A.E., I.F.E.R., F.N.G.I.R., D.C.R.T.P.) par rapport à la moyenne.

Le mécanisme fonctionne par comparaison du taux d'évolution cumulée des produits de substitution de chaque Région depuis 2011 par rapport à la moyenne nationale. Les Régions contributrices sont celles dont le taux d'évolution est supérieur à la moyenne. En miroir, les Régions éligibles sont celles dont le taux d'évolution est inférieur à la moyenne. Leurs attributions sont calculées en fonction de l'écart entre ce taux moyen et leur taux d'évolution.

Il s'agissait concrètement de corriger l'un des biais de la réforme qui désavantageait les ex-Régions comme Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées dont près de la moitié des ressources de substitution sont gelées et qui en conséquence voient leur « effet-base » amputé de moitié.

Les deux anciennes Régions ont été bénéficiaires de ce fonds de péréquation à hauteur (en cumulé) de 5,1 M€ en 2013 et de 10,9 M€ en 2014.

Evolution du fonds de péréquation des ressources régionales (en M€)

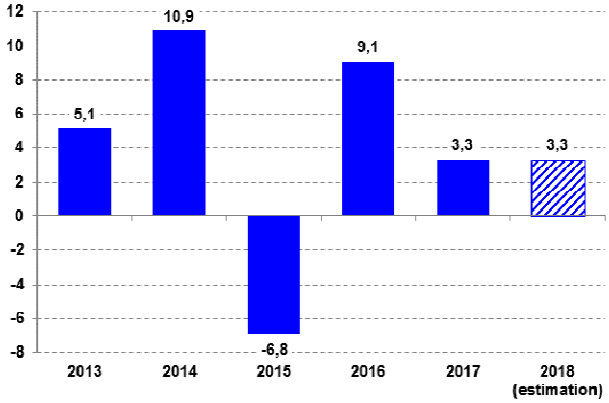

Cependant, la progression enregistrée par la CVAE perçue par Midi-Pyrénées en 2013 et en 2014 a été supérieure à la moyenne nationale. En conséquence, la Région Midi-Pyrénées est devenue contributrice en 2015 au fonds de péréquation à hauteur de 11,4 M€. En cumulé, la Région Occitanie est devenue contributrice à hauteur de 6,8 M€).

Puis, en 2016 et 2017, la Région Occitanie est redevenue éligible à hauteur respectivement de 9 M€ et de 3,3 M€.

En 2018, la prise en compte des 25 points de CVAE « départementale » dans le panier de ressources aurait conduit d'une manière incohérente à une explosion de l'enveloppe de péréquation.

Ces ressources supplémentaires (gagées par ailleurs par des dépenses d'un même montant) devraient être neutralisées dans le calcul du fonds lors du l'élaboration du Projet de loi de finances pour 2018.

Point sur le financement à titre principal par la C.V.A.E.
des transferts de compétence des Départements vers les Régions

Depuis l'instauration de la C.E.T. en lieu et place de la Taxe professionnelle, la C.V.A.E. perçue par les collectivités territoriales était répartie ainsi :

- Départements : 48,5% du produit total,
- Bloc communal (Communes et EPCI) : 26,5%,
- Régions : 25%.

A partir de 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe et des lois de finances pour 2016 et 2017, cette répartition a été modifiée de la façon suivante :

Les Régions disposent de 50% du produit total de la C.V.A.E., la part Départementale étant passée de 48,5% à 23,5%, afin de financer les transferts de compétence en matière de transports non urbains (au 1er janvier 2017) et scolaires (au 1er septembre 2017).

Au second semestre 2016, des travaux se sont déroulés entre la Région et les 13 Départements qui la compose afin d'évaluer le coût net des charges transférées et les ressources de compensation.

Par ailleurs, une procédure particulière a été instituée par le législateur avec la création pour chaque Département d'une Commission Consultative d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (C.L.E.R.C.T.) composée à parité de conseillers régionaux et départementaux et présidée par un magistrat de la Chambre régionale des comptes.

Nouvelle répartition de la CVAE
à partir du 1er janvier 2017

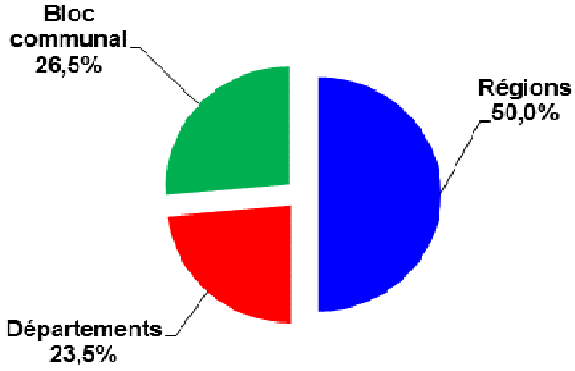

A l'issu de ces travaux, le montant global des charges transférées actualisées a été constaté sur une base pluriannuelle (3 ans en fonctionnement et 7 ans en investissement) et comparé avec le montant des ressources transférées (25 points de C.V.A.E.).

Afin d'assurer la neutralité financière du transfert, et selon que le montant de C.V.A.E. transféré à la Région « couvre » ou non le montant des charges, une attribution de compensation financière a été versée en 2017 par la Région à certains Départements ou par certains Départements à la Région.

A partir de 2018, la compétence « transports scolaires » sera exercée sur une année pleine. En conséquence, les flux financiers seront substantiellement modifiés par rapport à l'année 2017.

Flux financiers relatifs aux attributions de compensation

	Région vers Départements	Départements vers Région
2017	**132,7 M€**	**38,6 M€**
2018 et années suivantes	**77,8 M€**	**60,7 M€**

II.2.1.3.Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Ce fonds est abondé par un prélèvement sur les régions dont les ressources de substitution 2011 ont été supérieures aux ressources fiscales perçues en 2010. Ce fonds est ensuite réattribué aux régions « perdantes ».

Ce mécanisme se présente comme une photographie des différences de produit en 2011. En conséquence le F.N.G.I.R. a vocation à ne pas évoluer. Concrètement, la réforme de l'assiette de l'impôt économique local (C.V.A.E.) a renforcé les inégalités de situation déjà constatées avec la Taxe professionnelle.

La Région Ile-de-France concentre à elle seule le tiers du total de la C.V.A.E. perçue par les Régions. En conséquence, seule cette Région alimente le fonds à hauteur de 675 M€.

Le F.N.G.I.R. perçu par la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée s'élève depuis 2011 à 124,8 M€. Il en sera de même en 2018.

II.2.1.4. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

La loi de finances pour 2010 a instauré, à compter du 1er janvier 2010, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.).

Cet impôt constitue la troisième ressource fiscale de substitution à la réforme de la fiscalité locale. Sa création a été motivée par le fait que certaines grandes entreprises de réseau se trouvaient largement avantagées par la suppression de la Taxe professionnelle.

Les I.F.E.R. concernent trois secteurs économiques (énergie, ferroviaire, télécommunications) et repose sur sept catégories d'installations, possédant chacune leurs propres règles d'assiette et de calcul. Les Régions sont concernées par l'I.F.E.R. Ferroviaire et l'I.F.E.R. Télécom dont le produit qui se s'élève en 2016 pour la Région à 52,8 M€.

Le produit de ces impôts n'est notifié qu'au dernier trimestre de l'année en cours. En conséquence, nous ne disposons pas d'une notification définitive pour l'année 2017.

- ✓ **I.F.E.R. Ferroviaire**

L'I.F.E.R s'applique au matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs. L'imposition est due par les entreprises ayant à disposition au 1er janvier ce type de matériel pour les besoins de leur activité professionnelle. Dans ces conditions, la S.N.C.F. est la principale entreprise assujettie.

Le tarif est fixé par le législateur en fonction de la nature et de l'utilisation du matériel roulant. Depuis 2013, et suite à l'insistance des Régions, un mécanisme d'indexation des tarifs basé sur l'inflation a été mis en place.

La loi de finances rectificative pour 2013 est venue une fois encore modifier cette I.F.E.R. : les entreprises ferroviaires exerçant une faible activité en France (- de 300 000 km) sont exemptées de son paiement et l'imposition est croissante proportionnellement pour celles qui ont parcouru entre 300 000 et 1,7 millions de km sur le réseau ferré national. Ces modifications marginales se sont traduites pour l'ensemble des Régions par une perte de ressources fiscales.

Le produit de l'I.F.E.R. ferroviaire pour la Région Occitanie s'est établi en 2016 à 16,8 M€. Il est refacturé par la S.N.C.F. aux Régions dans les comptes T.E.R. pour ce qui relève du service régional de voyageurs. Cette ressource est donc partiellement neutralisée comme l'était la Taxe professionnelle acquittée par la S.N.C.F.

- ✓ **I.F.E.R. Télécom**

L'I.F.E.R. Télécom se décompose en trois assiettes :

- les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre,
- les unités de raccordement d'abonnés,
- les cartes d'abonnés du réseau téléphonique commuté.

En 2016, le produit de l'I.F.E.R. Télécom s'est élevé à 36,03 M€.

La Loi de finances rectificative 2013 est venue modifier le dispositif en adaptant les tarifs associés à l'assiette de cette I.F.E.R. Depuis 2014, le produit total de cette imposition demeure inchangé (400 M€) mais les recettes ne sont plus réparties entre les Régions en fonction des équipements présents sur leur territoire, mais à proportion du produit perçu en 2013. Ainsi, le produit de cette imposition est « garanti » mais ne peut plus évoluer à la hausse.

II.2.1.5 L'attribution d'une part de frais de gestion de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2014 a organisé une réforme globale du financement de la formation professionnelle. Depuis le début de ce transfert de compétence, le financement de l'Etat des actions menées par les Régions en matière de formation professionnelle était notamment assuré par le versement d'une dotation. Par ailleurs, celle-ci était gelée en volume depuis 2010.
Faisant droit à la demande insistante des Régions, l'article 41 de la loi de finances pour 2014 a substitué à ces dotations des ressources de nature fiscale.

Ce transfert qui s'élevait au total à 901 M€ s'est opéré - à montant constant - à partir des ressources suivantes :

- Pour les deux tiers grâce à l'attribution de ressources fiscales dynamiques correspondant aux frais de gestion perçus aujourd'hui par l'Etat au titre de la Taxe d'habitation, de la Cotisation foncière des entreprises et de la C.V.A.E.,

- Pour un tiers de ressources fiscales non dynamique correspondant à l'octroi d'une fraction supplémentaire de T.I.C.P.E. Cette seconde part représente depuis 2015 un montant de 26,5 M€.

Elle s'établit pour 2017 à 57,49 M€.

2.2.1.6 L'attribution d'une part de la Taxe d'apprentissage

La réforme du financement de l'apprentissage a été initiée par la loi de finances pour 2014, la loi de finances rectificative de 2013, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la première loi de finances rectificative de 2014.

Suite à l'adoption de ces différents textes, la Taxe d'apprentissage (0,5 % de la masse salariale) et la Contribution au développement de l'apprentissage (0,18 %) ont été fusionnées en une unique taxe de 0,68 % de la masse salariale.
51% du produit de cette nouvelle taxe est affecté aux Régions.

Initialement, la fraction attribuée aux Régions s'élevait à 56 % de la nouvelle taxe. Pour compenser le fait qu'elle a été ramenée à 51%, une fraction complémentaire de TICPE a été octroyée aux Régions *(cf. infra point 2.2.2.1.).*

Au total, ces deux nouvelles sources de financement viennent se substituer aux Contrats d'objectifs et de moyens (C.O.M.), au Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage (F.N.P.T.A.) et au reliquat du compte d'affectation spéciale F.N.D.M.A. qui étaient des dotations

d'Etat ainsi qu'à la Contribution au développement de l'apprentissage qui était une ressource de nature fiscale.

A cette nouvelle ressource fiscale n'est associé aucun pouvoir de taux. Cependant son assiette (la masse salariale) est dynamique.

Ainsi, cette ressource est composée de deux parts (hors complément T.I.C.P.E.):

- La première dite fixe est équivalente à ce qui avait été perçu en 2014 au titre des divers véhicules financiers évoqués plus haut, soit pour la Région un peu moins de 104 M€.

- La seconde part qui enregistre le dynamisme de l'assiette s'est élevée en 2016 à 11 M€. Le produit de cette seconde part n'est constaté définitivement qu'en fin d'année.

  Il est cependant attendu une progression d'environ 3 M€ en 2017. **Ce dynamisme devrait perdurer en 2018.**

II.2.2. La fiscalité indirecte

Depuis la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 compensée par une fraction régionale de T.I.C.P.E, la part relative des ressources régionales issues de la fiscalité indirecte a fortement augmenté.

En 2016, ces ressources ont représenté 28,9% des recettes totales de fonctionnement de la Région Occitanie.

Ce pourcentage progressera en 2018, grâce à l'introduction de points de TVA en substitution de la D.G.F. régionale.

En 2017 les deux composantes de la fiscalité indirecte sont :

- La part régionale de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (T.I.C.P.E.) qui se décline en plusieurs fractions de tarif décrites plus loin, dont une part dite « Grenelle de l'environnement » qui sera traitée dans ce document au chapitre relatif aux recettes d'investissement.

- La taxe sur les certificats d'immatriculation *(cartes grises),*

Les composantes de la fiscalité indirecte en 2017 (BP + DM)

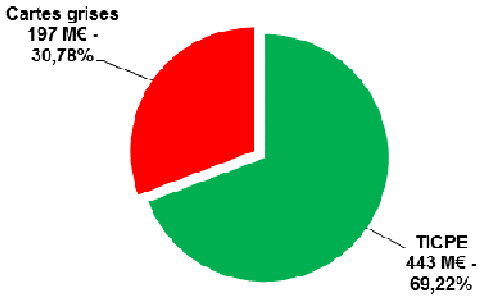

II.2.2.1 Les droits d'accise : la TICPE

Les Régions perçoivent depuis 2005 le produit issu de la fraction régionale du tarif de la Taxe Intérieure sur la consommation de Produits Pétroliers (T.I.C.P.E.). Depuis 2011, cette ressource se décomposait en trois parts distinctes mais dont l'assiette est identique (consommations réelles régionales de carburants automobiles).

En 2014, apparaît une nouvelle tranche de T.I.C.P.E. destinée à financer en partie la formation professionnelle. Cette part est fixe et n'est pas assise sur la consommation réelle de carburants en Région.

En 2015, le complément du financement des dépenses régionales en matière d'apprentissage est assuré par une nouvelle part de T.I.C.P.E.

Les différentes composantes de la TICPE en 2017 (443 M€)

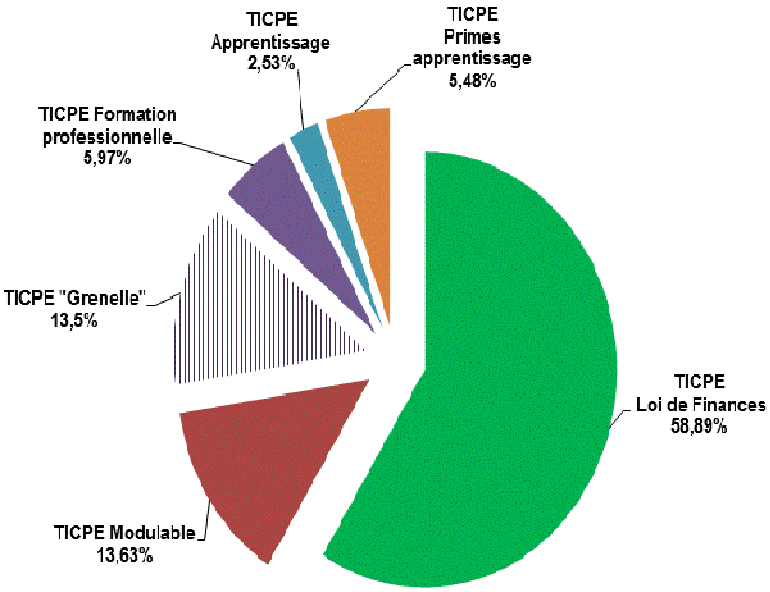

A. <u>La T.I.C.P.E. « Loi de finances »</u>

Depuis 2005, les transferts de compétence initiés par la loi du 13 août 2004 donnent lieu à compensation financière sous la forme d'attribution aux Régions d'une fraction du tarif de T.I.C.P.E. assise à partir de 2006 sur les consommations réelles enregistrées dans chaque Région.

Cette fraction de T.I.C.P.E. prend la forme d'un tarif différencié pour chaque Région et déterminé en loi de finances. Cette ressource est un prélèvement sur recettes de l'État.

Ce tarif a évolué au gré de l'entrée en vigueur des charges transférées et aussi, mais à la marge, en fonction des ajustements arbitrés lors des réunions de la Commission Consultative d'Évaluation des Charges.

En 2017, elle a été de nouveau majorée de 3,6 M€, ce montant correspondant :

- à la compensation du transfert par l'Etat du dispositif Nouvel Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprises. Il s'agit de financer les actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi,

- aux ajustements de la compensation concernant le secteur des écoles relevant du sanitaire et du social,

- aux suites du transfert aux Régions des C.RE.P.S et de l'autorité de gestion des fonds européens.

B. La fraction régionale de T.I.C.P.E.

Une seconde part est constituée d'une fraction de tarif sur laquelle les Régions disposaient d'un pouvoir de modulation encadré par l'État et l'Union Européenne.

Comme la plupart des autres, les deux anciennes Régions avaient porté ce pouvoir de modulation au plafond légal (1,77 € / Hl de super et 1,15 € / Hl de gasoil), compte tenu du manque à gagner considérable généré par la compensation des transferts de compétences initiés par la loi du 13 août 2004.

Le statut juridique de cette part de T.I.C.P.E. a évolué fin 2016. En effet, et afin de se conformer au droit communautaire régissant la taxation des produits énergétiques, l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2016 a supprimé le dispositif dit de « modulation » et a procédé à l'affectation de ces fractions de tarifs en les intégrant de manière définitive dans les tarifs « régionaux ».

En conséquence, les assemblées n'auront plus à délibérer sur cette fraction, et les montants qui seront présentés au BP 2018 ne le seront que pour mémoire.

C. La T.I.C.P.E. « Grenelle de l'environnement »

La troisième composante dite T.I.C.P.E. « Grenelle de l'environnement » correspond à une majoration du tarif dont le produit est destiné au financement d'infrastructures de transports durables. Il s'agit par conséquent d'une recette d'investissement qui sera traitée dans le chapitre correspondant.

D. La T.I.C.P.E. « Formation professionnelle »

Cette quatrième composante, apparue en 2014 est relative au financement de la formation professionnelle en complément de l'attribution de frais de gestion de la fiscalité locale (cf. point 2.2.1.5.).

E. La T.I.C.P.E. « Primes aux maîtres d'apprentissage »

La loi de finances pour 2014 a organisé la suppression de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (I.C.F.) et son remplacement par une prime à l'apprentissage au périmètre modifié, car réservé aux seuls employeurs de moins de 10 salariés. A partir de 2015, ce nouveau dispositif a été financé par de la T.I.C.P.E.

Cette même année, le Gouvernement a institué un dispositif en faveur de l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

Le financement de la compensation allouée à la Région pour la mise en œuvre de ces deux dispositifs est assuré par une fraction de T.I.C.P.E. et son montant est déterminé chaque année en fonction du nombre d'aides versées par les Régions entre le 1er juillet de l'année N -1 et le 30 juin de l'année N.

F. La T.I.C.P.E. « Apprentissage »

Une sixième composante a été mise en œuvre en 2015 afin de « boucler » le financement des compétences régionales en matière d'apprentissage (cf. point 2.2.1.6.).

II.2.2.2. La taxe sur les cartes grises

La taxe sur les certificats d'immatriculation correspond à la contrepartie financière du transfert de compétences de l'État vers les Régions intervenu en 1983 et concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Cette recette a augmenté de 2% entre 2014 et 2015 après deux années de stagnation. Cette évolution s'est poursuivie en 2016 sous l'effet d'une reprise du marché de l'automobile et de l'harmonisation du tarif à 44€ par cheval fiscal à partir du 1er août 2016.

Sur les 8 premiers mois de l'année 2017, la progression nationale des immatriculations reste soutenue (+3,9%).

Désormais, le pouvoir de taux de la Région est limité à la définition du tarif des cartes grises, lequel a été harmonisé sur l'ensemble du territoire régional en 2016. **Le tarif des cartes grises de 44 € par cheval vapeur sera maintenu inchangé en 2018, ce qui le situe dans la moyenne des Régions métropolitaines.**

Par ailleurs, les politiques d'exonération de taxe sur les cartes grises pour les véhicules propres ont-elles-aussi été harmonisées et étendues à l'ensemble du territoire.

Tarif des cartes grises par cheval fiscal au 1er janvier 2017

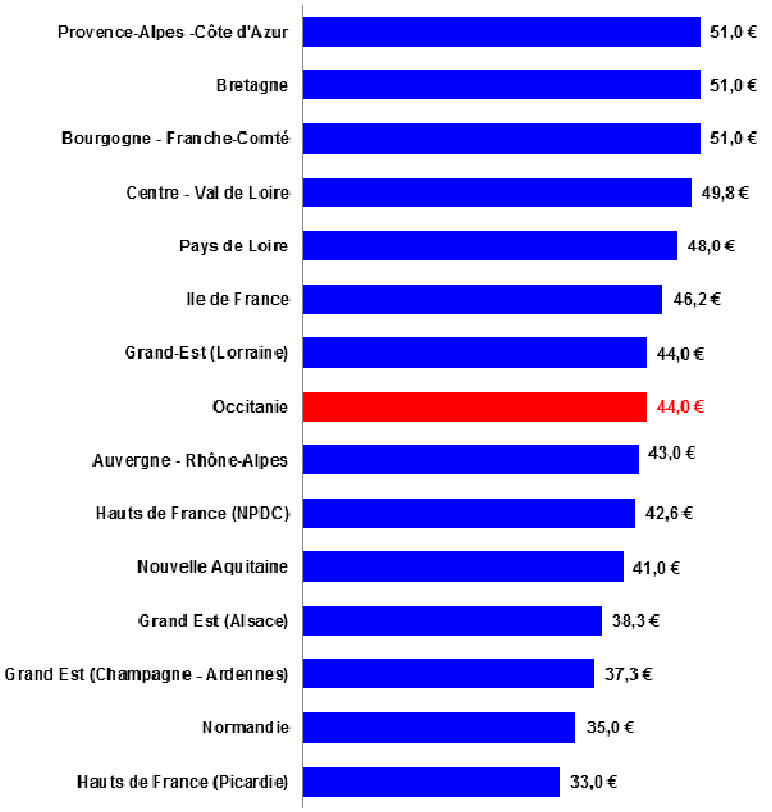

Par ailleurs, en 2017, toutes les Régions métropolitaines (à l'exception de la Corse) ont renoncé à percevoir la taxe sur les permis de conduire car elle pénalisait fortement les jeunes et leur famille qui doivent déjà s'acquitter de frais importants lors de l'obtention de leur permis de conduire.

II.2.2.3. La TVA

Les Régions demandaient depuis plusieurs années que leur soient affectées des fractions d'impôts dynamiques en lieu et place de dotations versées par l'Etat devenues de véritables variables d'ajustement de son propre budget.

Ces demandes portaient sur le partage d'un impôt national et plus précisément sur la T.V.A. rapprochant ainsi les Régions françaises du modèle régional en vigueur dans l'Union européenne.

Après d'intenses négociations, le Gouvernement précédent avait décidé de procéder en 2018 à l'attribution aux Régions d'une part de T.V.A dont le produit correspondait au total des ressources suivantes :

- Montant de la D.G.F. perçu par les Régions en 2017 (3,935 Milliards € dont 340 M€ pour la Région Occitanie),

- Montant de la dynamique d'évolution de la TVA constatée entre 2017 et 2018 (environ 100 M€ pour l'ensemble des Régions),

- Montant du Fonds de soutien transitoire en matière de développement économique (450 M€ pour l'ensemble des Régions dont 41,3 M€ pour la Région Occitanie).

Ce mécanisme de substitution de dotations par de la fiscalité avait trouvé sa traduction législative à l'article 149 de la loi de finances pour 2017.

A l'heure où sont écrites ces lignes, **le fonds de soutien au développement économique ne serait non seulement pas incorporé dans l'échange, contrairement aux engagements pris en loi de finances 2017, mais serait purement et simplement supprimé.**

Cette mesure se traduirait par une perte nette de ressources alors que ce fonds avait été institué pour compenser, après le vote de la loi NOTRe, l'abandon de la compétence en matière de développement économique auparavant dévolue aux Départements et la prise en charge de ces interventions économiques par les Régions. Or à ce jour, les dépenses prévisionnelles pour 2017, concernant les chapitres 909 et 939 (Investissement et Fonctionnement au titre de l'action économique), augmenteraient, comparativement à 2016, à un rythme supérieur à celui du fonds de soutien économique.

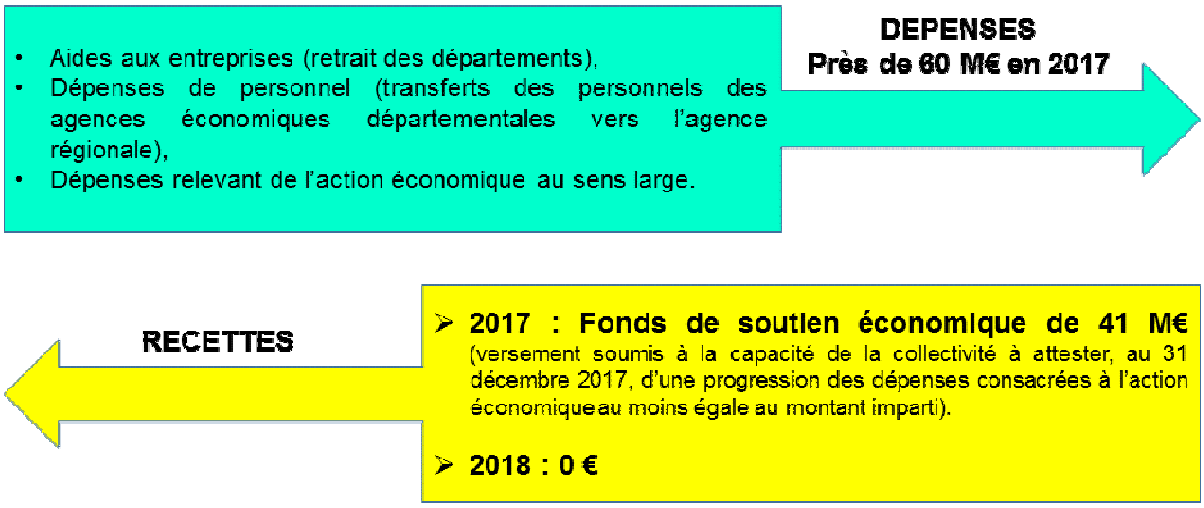

II.2.3. Les dotations et les concours financiers de l'État

I. <u>Evolution des concours financiers versés par l'Etat</u>

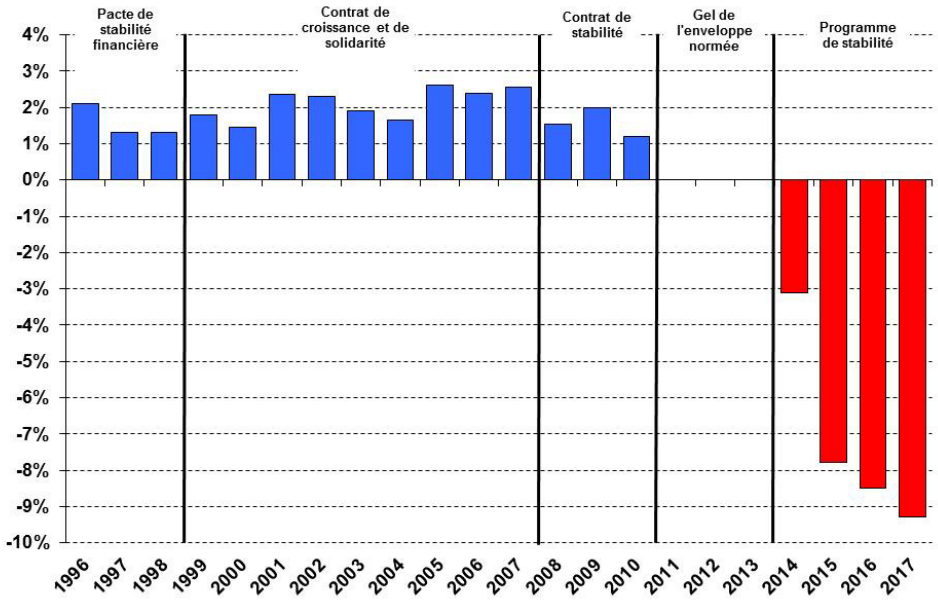

Les conditions d'évolution des concours versés par l'Etat ont été profondément modifiées depuis ces dernières années.

Depuis leur instauration, les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales bénéficiaient chaque année de mécanismes d'indexation qui sont devenus de moins en moins généreux au fil du temps.

A partir de 2010, les contraintes budgétaires de l'Etat se sont révélées telles que la loi de programmation des finances publiques 2011 – 2013 a imposé un gel de « l'enveloppe normée » des concours de l'État. Ce dispositif n'excluait pas que certaines dotations continuent à augmenter mais d'autres devaient baisser à due proportion.

En 2013, le Gouvernement instituait le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.) et en 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité. Ces mesures représentent un coût total de 40 milliards € pour les finances publiques en 2017. Dans un contexte où l'objectif demeure de repasser sous les 3% de déficit public, elles sont financées par la baisse des dépenses publiques.

Le dispositif, acté en 2014, puis confirmé à chaque loi de finances s'est traduit entre 2014 et 2017 par une baisse de la DGF des Régions de 1 537 M€ et une baisse en particulier pour la Région Occitanie de 137 M€ soit « un manque à gagner » cumulé de 302 M€.

A l'heure où la DGF régionale va être remplacée par un produit de TVA, ce retour sur le passé n'est pas neutre puisque l'échange se fait sur la base du montant de DGF perçu en 2017.

Baisse cumulative en M€ de la part forfaitaire de la DGF

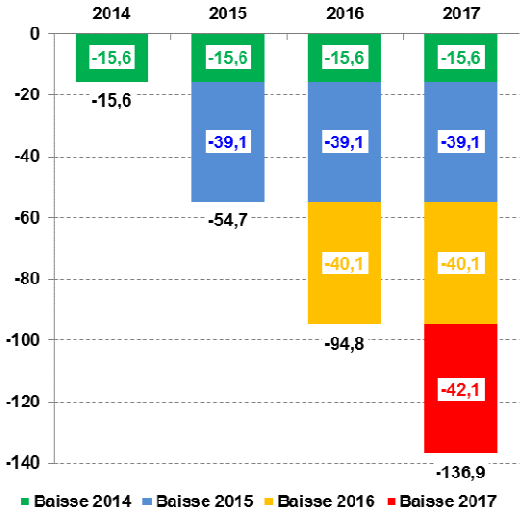

II. Structure des dotations de fonctionnement

Depuis 2011, la structure et le volume des dotations de fonctionnement ont sensiblement évolué. Plusieurs modifications structurelles sont à considérer :

- ✓ A la suite de la réforme de la fiscalité locale qui a pris effet en 2011, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) a été créée,

- ✓ Les anciennes « allocations compensatrices », de nature fiscale, sont versées sous la forme d'une dotation : la Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale,

- ✓ En 2014 débute un mouvement de « refiscalisation » des ressources finançant la formation professionnelle et son corollaire, la suppression des dotations qui leur étaient jusqu'ici affectées. En 2015, le mouvement se poursuit avec le financement de l'apprentissage.

- ✓ Enfin en 2018 les parts régionales de la D.G.F (part forfaitaire et part péréquation) qui représentaient 3,9 Milliards € disparaîtront au profit de **l'attribution d'une fraction de produit de T.V.A.**

Structure des dotations de fonctionnement en 2017

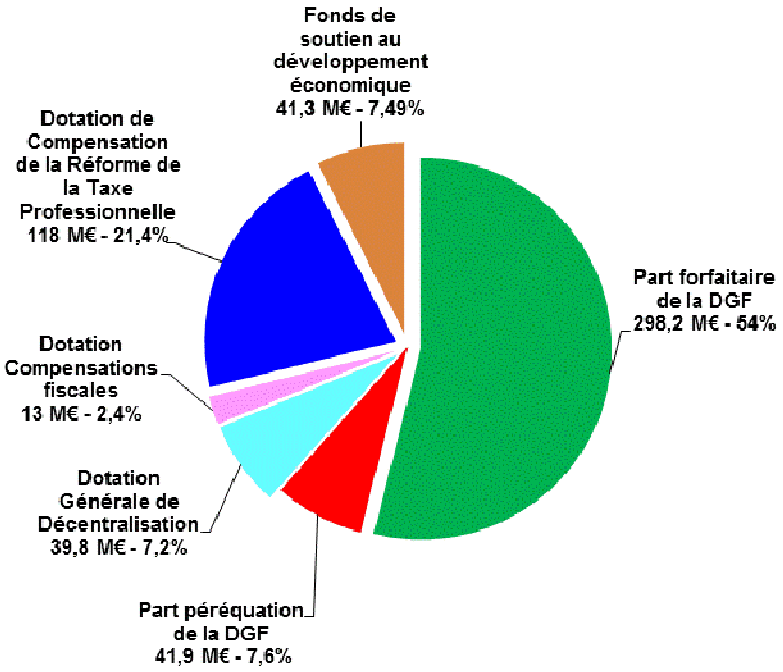

Les variables d'ajustement des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales

Depuis que les concours financiers que l'Etat verse aux collectivités territoriales sont gelés en valeur (hors ponction sur la D.G.F.), les différentes mesures des lois de finances venant majorer l'une des composantes de ces concours sont financées par une minoration de la Dotation pour perte de fiscalité (anciennes « allocations compensatrices).

En 2017, face à l'insuffisance de l'assiette des variables soumises à minoration et afin de ne pas afficher un taux de minoration trop important, le Gouvernement a élargi le périmètre des variables d'ajustement à la D.C.R.T.P. des Départements et des Régions. L'application du coefficient de minoration a représenté une baisse de 6,57 M€ pour la Région.

Comme d'habitude, cette situation annoncée comme exceptionnelle et destinée à compenser des mesures d'exonération de la Taxe d'habitation pour le secteur communal, est pérennisée en 2018.

Selon les premières informations dont nous disposons, le taux global de minoration appliqué aux dotations « variables d'ajustement » sera de 9,2 %.

Ces dispositions sont particulièrement mal ressenties par la Région, car les recettes ainsi dégagées par l'Etat viennent financer l'augmentation de concours versés à d'autres niveaux de collectivités.

Ainsi le Projet de loi de finances pour 2018 prévoit une hausse de quelque 300 M€ de ressources affectées aux communes qui sont financées par la baisse des dotations « variables d'ajustement ».

II.2.3.2. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)

La D.C.R.T.P. est une dotation « d'équilibre » versée par l'État et destinée à couvrir l'écart résiduel entre le montant des ressources fiscales perçues en 2010 (foncier bâti et non-bâti, Compensation relais à la taxe professionnelle) et la somme des produits suivants : C.V.A.E., I.F.E.R. et F.N.G.I.R.

A ce titre, elle **participe à l'équilibre général de la réforme** qui garantit une compensation intégrale de la perte des parts régionales de foncier bâti et non bâti et de taxe professionnelle supprimées en 2010.

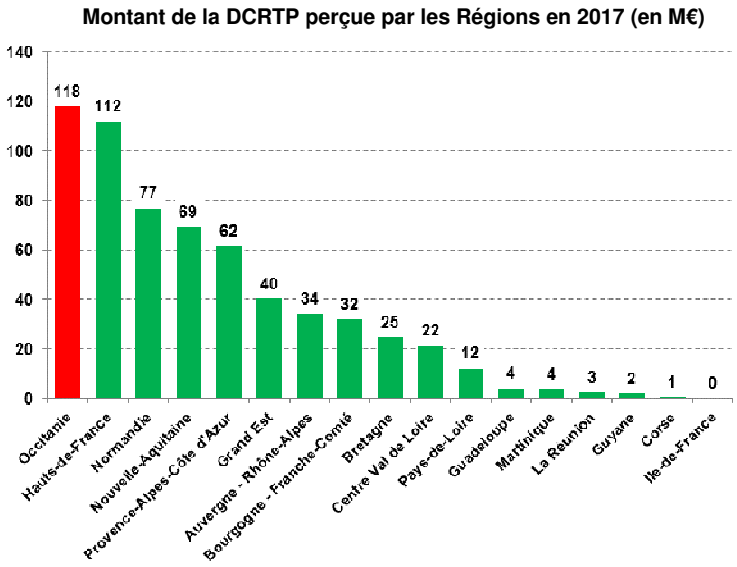

Bien qu'elle vienne en partie se substituer aux parts de fiscalité régionale transférée (foncier bâti) ou supprimée (Taxe professionnelle), il s'agit bien d'une dotation versée par l'Etat et traitée comptablement comme telle.

En 2017, le montant de cette dotation pour la Région Occitanie s'élève à 118 M€, ce qui place la Région au premier rang national, suivi de la Région Hauts de France. Or il s'agit précisément des Régions perdantes subissant un « effet d'inertie » important sur leurs recettes de substitution. En effet, la répartition très inégale de la CVAE sur le territoire national a abouti à une répartition inversement proportionnelle de la DCRTP entre les Régions : 0 € pour la Région Ile de France qui concentre la majorité des sièges sociaux des entreprises avec pour corolaire la perception d'une part considérable de CVAE combinée un effet-base conséquent.

Cette mesure revêt donc un caractère particulièrement injuste et fortement « contre-péréquateur ».

Le montant de la DCRTP a été figé et garanti jusqu'en 2016.

Depuis la loi de finances 2017 et le Projet de loi de finances pour 2018, la DCRTP est inclue dans l'assiette des concours servant de variables d'ajustement à l'enveloppe normée. (cf. supra).

Le coefficient de minoration de la part régionale de DCRTP devrait s'établir à - 6,3% en 2018 et affecterait les Régions de manière **très inégale**.

Evolution de la DCRTP de la Région Occitanie en M€

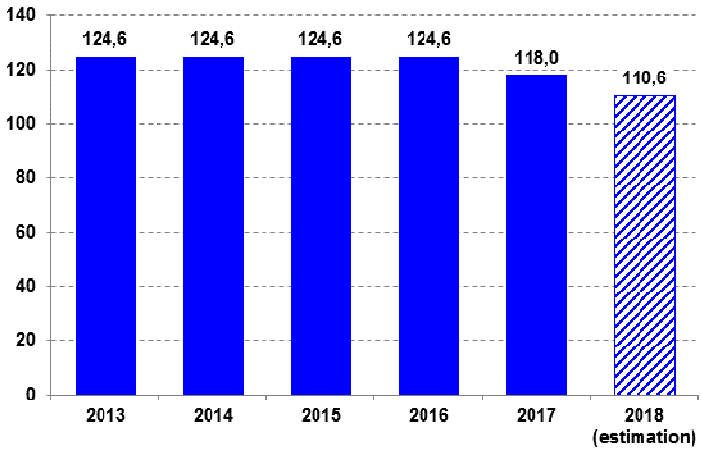

II.2.3.3. La dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale (anciennes « allocations compensatrices »)

La fiscalité directe locale compensée par l'État est le résultat de pertes financières supportées par les Régions du fait de dispositions prises par le législateur concernant la suppression d'une part d'impôts perçus par les Régions ainsi que des exonérations de bases et des dégrèvements.

Comme le démontre l'évolution des montants figurant dans le graphique ci-après, les compensations fiscales sont devenues une variable d'ajustement à la baisse. L'Etat puise dans cette dotation pour financer la croissance mécanique de certaines dotations ou de la péréquation entre collectivités.

Evolution du produit de la dotation pour perte de compensations fiscales de la Région Occitanie (en M€)

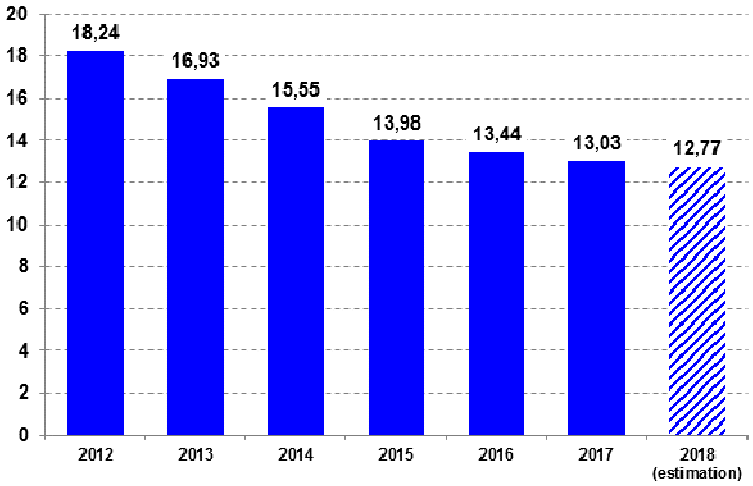

Entre 2012 et 2017, le produit de cette dotation a baissé de 5,2 M€ pour la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée. **Cette tendance lourde sera toujours à l'œuvre en 2018.**

II.2.5. Les autres recettes de fonctionnement

Le rapport de présentation du Budget Primitif détaillera ces ressources propres diverses qui comprennent :

- des recettes communes aux deux anciennes Régions liées à des transferts de compétences (ex-Fonds Académique de Restauration et de Personnel d'Internat par exemple),

- des recettes spécifiques comme celles générées par les redevances sur les activités portuaires ou aéroportuaires, des transports (Délégation de Service Public en matière routière, « TER à 1 € »…),

- des recettes exceptionnelles résultant de conventions particulières passées avec différents acteurs (convention de financement de la formation des chômeurs, Pôle emploi,…).

II.3 Les recettes d'investissement

II.3.1 La structure des recettes d'investissement

L'autofinancement net demeure en 2016 la première source de financement des dépenses d'investissement, devant les recettes propres d'investissement et l'emprunt.

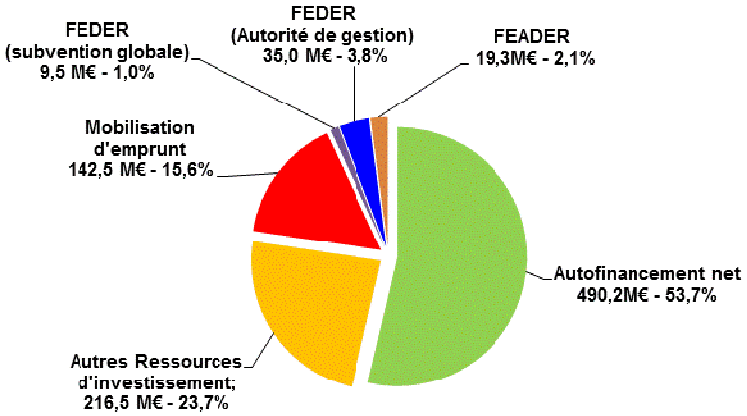

En 2016, les composantes des recettes propres d'investissement ont été les suivantes :

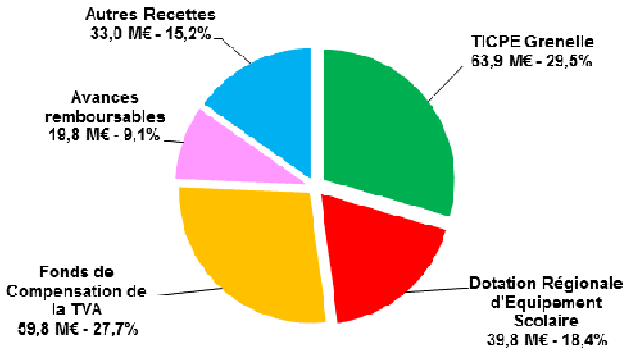

La T.I.C.P.E. « Grenelle de l'environnement » représente la première recette propre d'investissement. Il s'agit d'une majoration des tarifs régionaux de T.I.C.P.E. (0,73 € par hectolitre pour les supercarburants et 1,35 € par hectolitre pour le gazole) exclusivement affectée au financement d'infrastructures de transports durables, ferroviaire ou fluvial. En conséquence, cette ressource est inscrite à la section d'investissement du budget régional.

Le fonds de compensation de la TVA permet de compenser, de manière forfaitaire, la TVA que les collectivités territoriales ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles n'ont pu récupérer directement par voie fiscale.

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie, payées à compter du 1er janvier 2016, deviennent désormais éligibles au F.C.T.V.A.

Le taux de compensation forfaitaire a été fixé à 16,404 % par la loi de finances pour 2015 pour les dépenses éligibles payées à compter du 1er janvier 2015. Ce taux reste inchangé en 2017 et 2018.

Les recettes issues du F.C.T.V.A. dépendent donc du niveau d'investissement réalisé l'année n-1.

Il a atteint 59,8 M€ en 2016 et est anticipé à une soixantaine de millions en 2017.

Tout comme les autres concours financiers de l'État, **la Dotation Régionale d'Équipement Scolaire** (D.R.E.S.) destinée à financer en partie le transfert de la charge d'entretien des lycées, **fait l'objet d'un gel en valeur depuis 2009**.

En 2018, cette dotation s'élèvera donc sans surprise à 39,9 M€.

Les Régions perçoivent toute une série de recettes diverses d'investissement. Les deux principales composantes sont les suivantes :

- Le remboursement des avances remboursables octroyées par la Région. Ce type d'aide dont les principaux bénéficiaires sont les entreprises (avances à 0% assorties souvent d'un différé de remboursement) s'est considérablement développé ces dernières années. En 2017 comme en 2018, le montant des remboursements devrait atteindre 17 M€,

- Les subventions et participations versées par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales pour des opérations d'équipement menées en maîtrise d'ouvrage régionale.

II.4 Les Fonds européens

Le détail des recettes attendues au titre des divers fonds européens fera l'objet d'un développement particulier dans le rapport de présentation du Budget Primitif 2018.

Programmation 2014-2020 (Région autorité de gestion) :

L'année 2018 est une année charnière dans la mise en œuvre des fonds européens car c'est à l'issue de la clôture de celle-ci que la Commission Européenne examinera la performance des programmes qu'elle cofinance.

Cette revue de la performance se basera sur l'analyse des résultats atteints au regard des objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers fixés dès la rédaction des programmes. L'atteinte des résultats permettra de débloquer la réserve de performance, qui concerne 6% des crédits affectés à chaque programme.

Pour atteindre ces résultats, la Région doit à la fois maintenir un fort taux de programmation mais également un haut niveau de certification des dépenses déclarées à la Commission Européenne.

L'exercice 2017 est aussi marqué par la certification auprès de la Commission européenne des premiers résultats des programmes. Au 29 septembre, 54 M€ de réalisation sont d'ores et déjà certifiés, représentant 20 M€ de fonds.

Pour 2018, en tant qu'autorité de gestion, la Région s'attachera à encourager l'accélération de la réalisation des PO en vue de respecter les objectifs de consommation contractualisés avec la Commission européenne au titre de la procédure de dégagement d'office et d'atteindre les cibles fixées à fin 2018 dans le cadre de performance des programmes.

Ainsi les objectifs de consommation pour l'année 2018 (49,55 M€ de fonds européens) représentent 11% de la maquette globale contre 6% en 2017.

Les différentes demandes de paiements intermédiaires qui seront faites auprès de la Commission en 2018 devront représenter un montant total de recettes au moins équivalent à l'objectif assigné.

III. Structure et gestion de la dette régionale

Le profil de l'encours de dette régionale

1er janvier 2017, l'encours de dette s'élevait à 1 592,5 M€. Voici le plan d'extinction sur la durée résiduelle :

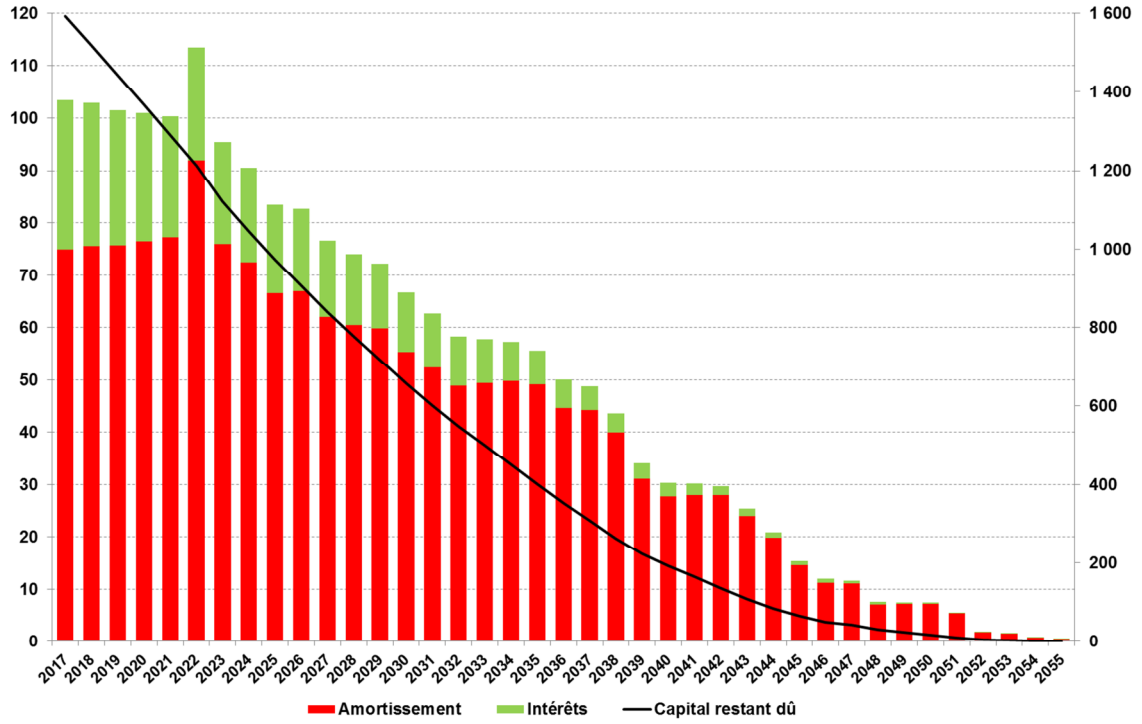

La hausse ponctuelle prévue en 2022 correspond à l'échéance d'un emprunt obligataire souscrit en 2012 (14,8 M€) prévoyant un remboursement intégral in fine. Excepté ce pic constaté sur l'exercice 2022, le profil d'extinction de l'encours de dette au 1er janvier 2017 affiche des annuités équitablement lissées sur sa durée résiduelle qui s'achèvera en 2055.

Hors nouvelles opérations de gestion de dette de fin d'année, les principales caractéristiques de l'encours de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée sont les suivantes :

Répartition estimée de l'encours de dette par type de taux au 31 décembre 2017

Type	Encours
Fixe	834,3 M€
Fixe à phase	24,7 M€
Barrière	47,7 M€
Barrière avec multiplicateur	8,2 M€
Total Fixes (52,4%)	**914,9 M€**
Variable	632,8 M€
Livret A	199,2 M€
Total Variables et révisables (47,6%)	**832,0 M€**
Total	**1 746,9 M€**

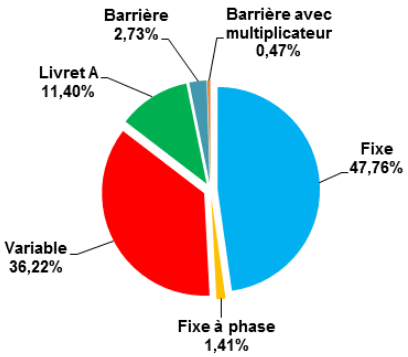

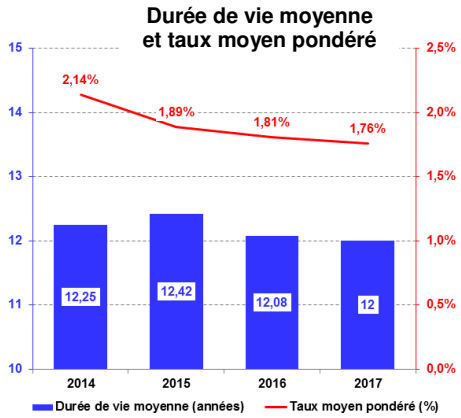

L'exposition de la Région est équilibrée avec une visibilité importante. La Région bénéficie de la performance des taux monétaires sur son encours à taux variable qui laisse anticiper un coût moyen de la dette proche de 1,76% en 2017.

En effet, les taux négatifs offerts par les marchés financiers depuis deux ans maintenant, associés à des marges, initialement négociées dans les contrats sur index pré et post fixés, de faibles niveaux, dispensent la Région du paiement d'intérêts sur de nombreuses échéances. A ces éléments, doivent être rajoutées des mobilisations sur taux révisable (Livret A+ marge) dont le niveau est particulièrement bas, des tirages à taux zéro dans le cadre d'enveloppes dédiées de la C.D.C. et enfin des emprunts sur taux fixes peu élevés négociés auprès de la B.E.I.

Pour ces raisons, les charges financières évoluent très faiblement. Le service de la dette représente une part modeste de l'épargne de gestion, un niveau raisonnable qui illustre la capacité de la Région à honorer ses engagements.

Avec un remboursement contractuel de l'exercice 2017 prévu à 76 M€ et des mobilisations nouvelles au titre de l'exercice 2017 estimées à un niveau proche de 250 M€, le capital restant dû au 31 décembre 2017 pourrait avoisiner 1 773 M€.

Avec la mobilisation de nouveaux emprunts sur 2017, les équilibres taux fixes / taux variables sont maintenus afin de permettre à la collectivité d'appréhender de manière « sereine » la remontée éventuelle des taux longs annoncée pour les mois à venir.

Un encours de la dette sain :

La Région s'est toujours efforcée de respecter le cadre prévu par la nouvelle réglementation de la charte dite « Gissler » signée entre les différents acteurs bancaires et les associations d'élus après la crise financière de 2008, à savoir :

- éviter les produits structurés pouvant devenir toxiques,
- avoir recours pour les nouvelles mobilisations à des emprunts dont la classification est de niveau 1 dans l'échelle des risques définie par la charte, tant sur le risque associé à l'indice que sur celui lié à la structure du produit.

L'application de ces critères sur l'encours existant se traduit par le graphique suivant :

Risque de structure croissant ↓	1	2	3	4	5	6
A	96,8 %					
B	2,74%					
C						
D						
E	0.47%					
F						

→ **Risque sous-jacent croissant**

On constate que la Région est exposée à 96,8% sur des indices de type A1 représentant le risque minimum dans l'échelle de classification et que l'encours structuré dont le capital restant dû est de 56 M€ au 31 décembre 2017 constitue à peine 3,2% de la dette régionale.

En conclusion, l'exposition de la Région est équilibrée, les risques sont minimes et 99,5% de l'encours dispose d'un risque faible.

Un coût de la dette maîtrisé :

Comme mentionné plus haut, le coût moyen de la dette anticipé en 2017 est de **1,76%.** Depuis plusieurs années ce taux est en baisse, résultat d'une stratégie qui consiste à positionner l'encours sur une répartition taux fixes / taux variables et révisables équilibrée.

La Région bénéficie ainsi des conditions de marché extrêmement attractives sur la totalité de sa dette.

L'enveloppe mobilisée sur taux fixe constitue à ce jour 53% de l'encours régional.

Les mobilisations effectuées en 2017 l'ont été pour partie sur des taux fixes cotés par la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre de l'enveloppe de 220 M€ contractée par l'ex Région Languedoc Roussillon au titre des investissements liés au contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier. Les niveaux retenus vont de 1,69% à 1,54% en fonction des maturités demandées.

La Caisse des Dépôts et Consignations a également contribué à la faiblesse du taux moyen de la dette régionale en offrant un taux zéro sur certaines enveloppes mises à disposition des collectivités pour des prêts « croissance verte » venant financer en ce qui concerne la Région, la rénovation énergétique des lycées.

En fonction de ces éléments, la vie moyenne résiduelle au 31 décembre 2017 est estimée à pratiquement 12 ans (11 ans 11 mois). Elle était de 12 ans et 5 mois en 2015 et 12 ans et 2 mois en 2016.

L'annuité 2018 pourrait être estimée à 114,1M€ dont 84,9 M€ dédiés au remboursement du capital sur l'encours connu à ce jour et 29,2 M€ devraient couvrir la charge sur intérêts (calcul basé sur les derniers taux confirmés ou estimés).

Un encours restant diversifié malgré une prépondérance de la B.E.I. et de la C.D.C.

A la clôture de l'exercice 2017, la Région comptera dans son encours douze prêteurs, nombre identique à celui de l'an passé. Toutefois, la prépondérance de l'encours détenu par la B.E.I. (38,15%), déjà constatée sur 2016, s'est encore accentuée sur 2017 du fait notamment des importantes mobilisations réalisées auprès de cet établissement sur ses enveloppes dédiées. Il en va de même pour la C.D.C., qui demeure le deuxième prêteur en détenant 28,53% de l'encours régional. Le recours aux prêts bonifiés offerts par ces établissements aux collectivités depuis plusieurs années maintenant explique aujourd'hui cette prédominance.

Ventilation de l'encours de dette

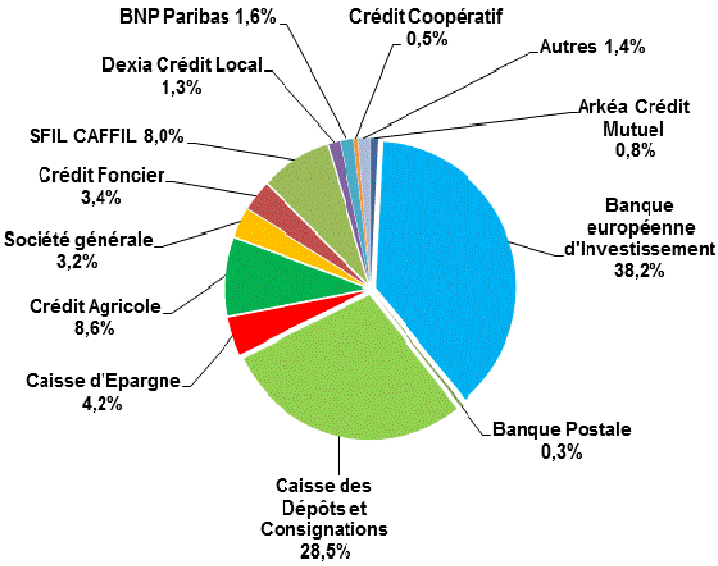

Stratégie de gestion de la dette pour les exercices à venir

L'emprunt inscrit dans les prochains budgets sera calibré en fonction du rythme d'investissement décidé chaque année et les mobilisations.

Les nouvelles mobilisations d'emprunt seront lissées en fonction de la réalisation des opérations de travaux seront toujours menés dans le souci de préserver l'équilibre entre taux fixe et taux variable de l'encours régional. Ceci afin d'être en capacité de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés financiers, de les répercuter sur l'encours et de diminuer les frais financiers**.**

Elles seront effectuées sur des produits sans risque : elles seront positionnées principalement sur des prêts à taux fixes ou taux variables classés 1.A. Toute action de réaménagement sera également menée dans une volonté de maintenir un encours sain.

Par ailleurs, le vote du budget en décembre 2017 permettra à la Région de disposer d'une année pleine pour organiser sa recherche de financement sur l'ensemble des leviers disponibles :

- marché obligataire en privilégiant les émissions environnementales et socialement responsables (« Green Bonds »),

- marché bancaire en privilégiant la diversification des prêteurs mais en étant attentif à leur politique de transparence financière notamment vis-à-vis des « paradis fiscaux »,

- banque institutionnelles sur les projets dédiés. La Région a toujours eu recours à des enveloppes dédiées, négociées auprès de prêteurs institutionnels tels que la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) et la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.).

  Ainsi, pour couvrir le besoin d'emprunt 2018, la Région disposera d'une enveloppe de 200 M€ négociée avec la B.E.I. (Investissements dans les lycées publics) ainsi que de certaines enveloppes résiduelles C.D.C.

IV. Focus sur les dépenses de personnel (établi conformément au troisième alinéa de l'article L4312-1 du CGCT)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise qu'au titre de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit intégrer un point relatif à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

A cet effet, voici les données telles que mentionnées dans le décret n°2016-841 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. La majorité des données suivantes sont établies sur la base des normes de comptabilisation du Rapport sur l'Etat de la Collectivité de l'année 2016.

1. La structure des effectifs au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, la structure des effectifs (emplois permanents) de la collectivité se présentait selon la répartition suivante :

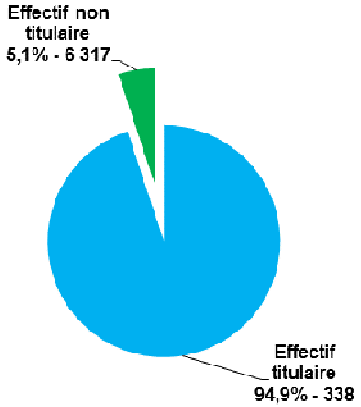

2. Les dépenses de personnel (au titre de l'année 2016)

Le montant inscrit au chapitre 012 du Compte Administratif pour l'année 2016 s'élevait à 271,78 M€ *(le chapitre 012 du compte administratif regroupe les charges de personnel et les frais assimilés).*

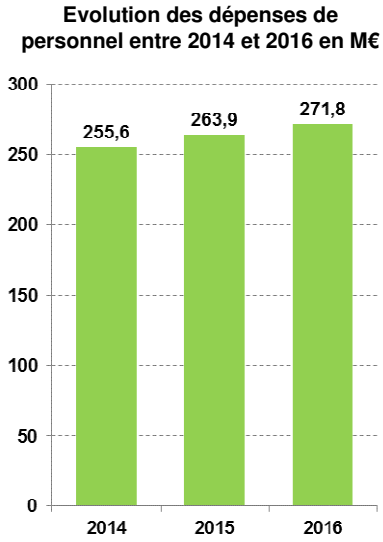

La progression des charges de rémunération se trouve impactée en 2016 par la mise en œuvre du protocole professionnel carrières et rémunération ainsi que par le déverrouillage de la valeur du point d'indice.

Ces mesures atténuent sensiblement le poids du Glissement Vieillesse Technicité *(avancements échelons et grades)* dans la progression de la charge de rémunération du personnel.

L'exercice 2016 a également été marqué par la mise en œuvre des premières mesures d'harmonisation de la politique sociale au sein de la collectivité au travers de l'alignement du régime indemnitaire des Catégories C et B (agents d'exécution et d'application).

Les rémunérations brutes des personnels (permanents) se répartissent de la façon suivante :

Traitements indiciaires (y compris SFT et IR)	142 174 091 €
Régime indemnitaire	36 032 040 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	1 002 873 €
Heures supplémentaires	440 845 €
Avantages en nature	893 598 €

La rémunération du fonctionnaire est définie, pour les trois fonctions publiques, à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.* ».

On entend par traitement indiciaire le montant du traitement versé par référence au grade et à l'échelon détenu par l'agent, sans prise en compte du régime indemnitaire. Cette donnée est donc strictement liée au statut des agents et à leur progression de carrière.

Concernant le régime indemnitaire, il faut souligner qu'il représente en moyenne 20% du total des rémunérations brutes. La Nouvelle Bonification Indiciaire est versée quant à elle à une faible partie des effectifs, celle-ci étant octroyée selon la nature des fonctions exercées.

Concernant le versement d'heures supplémentaires, celles-ci concernent certains agents, dont les missions s'étendent en soirée et le week-end (cela concerne principalement les agents du Protocole et des musées régionaux). Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élève à 25 570 heures.

3. La durée effective du travail

Au 31 décembre 2016, 10% des agents exerçaient leurs fonctions à temps partiel selon la répartition suivante :

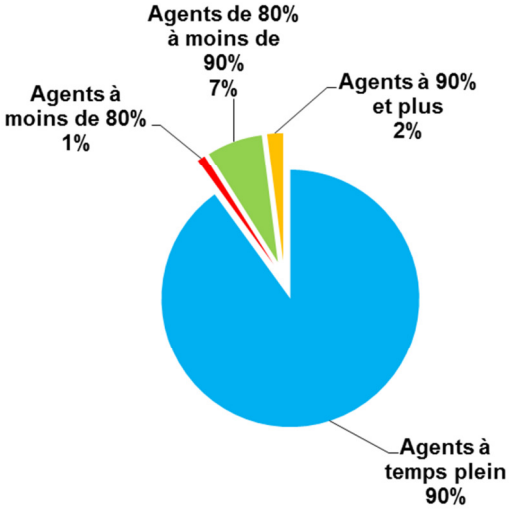

4. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

a) L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs

La structure des effectifs devrait connaitre une évolution au cours des exercices à venir.

En effet, la collectivité va être directement impactée par les transferts de compétences prévus par la loi Notre (transfert des CREPS, compétence transports scolaires, déchets…), et devra accueillir près de 280 personnels supplémentaires au 1er janvier 2018.

L'impact sur les effectifs sera toutefois progressif au cours des prochains exercices en raison des règles statutaires applicables en matière de transfert de personnels (possibilité temporaire de maintien des agents au sein de leur administration d'origine) et des effectifs physiques effectivement transférés.

Le recrutement d'agents régionaux des lycées interviendra également au cours des prochains exercices dans le cadre de l'ouverture de nouveaux établissements.

Enfin, la démarche de territorialisation de l'action de la collectivité au travers du déploiement du réseau des Maisons de Région exigera d'intégrer au sein des personnels les agents des Maisons Communes Emploi Formation (une cinquantaine d'agents)

Parallèlement la collectivité aura à répondre à l'enjeu de renouvellement des effectifs, 568 agents ayant plus de 60 ans au 31 décembre 2016 (soit 8,5% de l'effectif permanent), ce qui annonce une vague de départs à la retraite dans les années à venir.

b) L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Le « dégel » du point d'indice qui a sensiblement impacté la progression des rémunérations sur les exercices 2016 et 2017 ne devrait pas connaitre de suite immédiate.

Néanmoins une série de mesures gouvernementales devrait notablement impacter les dépenses de personnels :

- La poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations jusqu'en 2020, qui prévoient des revalorisations des grilles indiciaires des fonctionnaires

- Le mécanisme de compensation de la hausse de la CSG, dont les modalités pour les fonctionnaires sont en cours de négociation mais qui pourrait se traduire par le versement d'une indemnité compensatrice mise à la charge des employeurs publics

- La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Par ailleurs, la collectivité a engagé un large travail de concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel, au travers de Groupes de Travail dédiés à l'examen des dispositifs RH, visant à définir les conditions d'harmonisation de ses politiques en direction des personnels de la collectivité.

Ces négociations qui seront achevées dans le courant du dernier trimestre 2017, produiront leurs premiers effets à partir de l'exercice 2018.

Ces dépenses supplémentaires, rendues nécessaires par l'obligation issue de la loi NOTRe d'harmoniser les conditions d'emplois des personnels de la collectivité dans le respect de l'exigence de garantir en son sein la qualité du climat social, impacteront durablement les charges de fonctionnement de notre structure.

Enfin, l'accueil des 280 emplois supplémentaires issus des transferts de la Loi NOTRe (CREPS, Transports, Déchet) viendra également affecter les dépenses de personnel sur les exercices à venir. Toutefois, ces dépenses feront l'objet de compensations financières qui les couvriront pour partie.

V. **La situation financière et budgétaire**

Les comptes administratifs 2016 des Régions ont mis en évidence une légère amélioration de la solvabilité malgré une nouvelle augmentation de l'encours de dette. Ceci s'explique par une amélioration de l'autofinancement, lié principalement à une baisse des dépenses de fonctionnement à périmètre constant. Cette évolution positive doit toutefois être relativisée si l'on considère 2016 comme une année de transition en raison des nombreux changements institutionnels qui ont eu lieu.

Concernant la Région Occitanie, le compte administratif 2016 adopté en juin 2017 affiche un rebond de l'épargne combiné à une amélioration de la solvabilité, malgré une légère hausse de l'encours de dette *(cf. Rapport financier 2016*). Tout comme les données relatives aux autres Régions, il convient de rappeler que des éléments conjoncturels sont en partie à l'origine de cette tendance.

Neutralisation faite de ces flux financiers à caractère conjoncturel, l'épargne aurait subi une légère érosion malgré les efforts consentis en matière de dépenses de fonctionnement. L'absence de dynamisme des ressources régionales en 2016, pénalisées par la contribution des Régions au redressement des comptes publics via la baisse de la DGF, est à l'origine de cette évolution structurelle.

Evolution du taux d'épargne brute
(hors Feader)

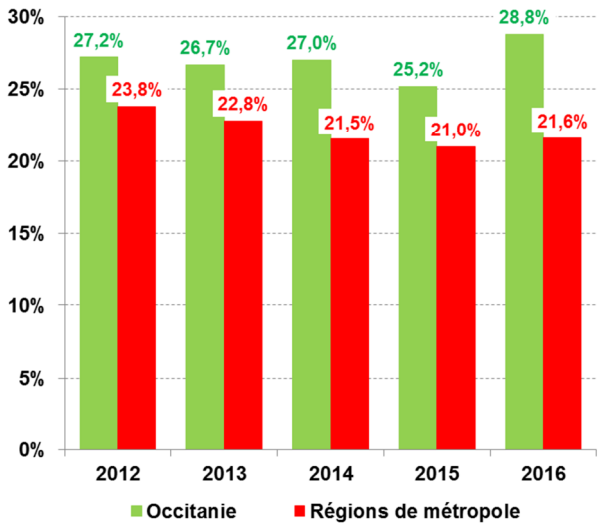

Taux d'épargne brute 2016 des Régions
(hors Feader)

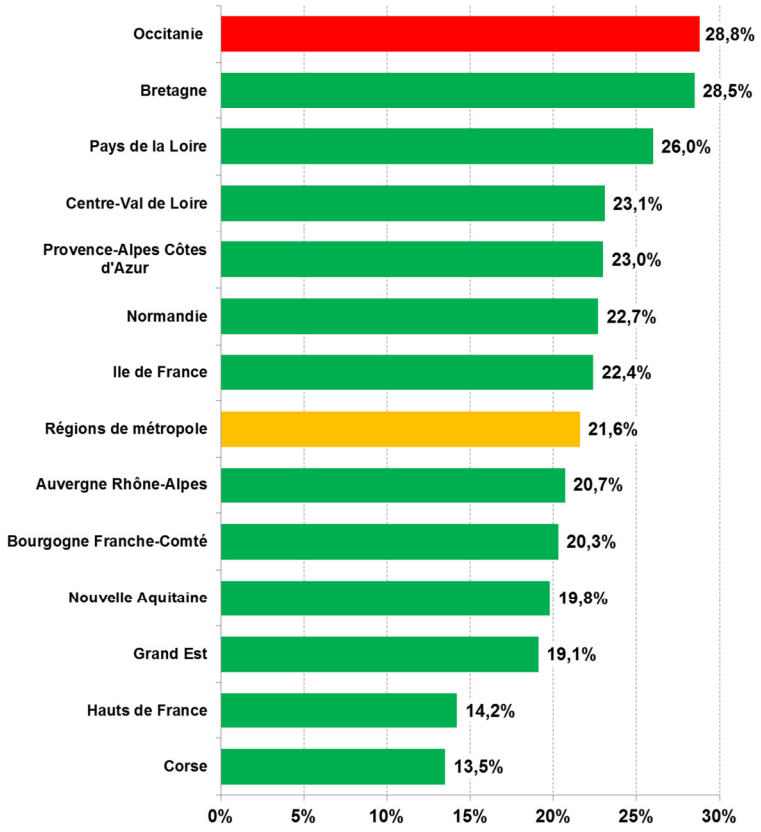

Au-delà des éléments à caractère conjoncturel, la Région Occitanie, par une maîtrise continue de ces dépenses de fonctionnement, est parvenue à préserver son niveau d'épargne.

La stratégie financière de la Région Occitanie est résolument orientée vers l'investissement. La part relative des dépenses d'investissement dans le budget régional d'Occitanie est l'une des plus élevée parmi les Régions françaises.

Avec des dépenses d'investissement hors dette de 160 € par habitant en moyenne sur la période 2013 - 2016, la Région Occitanie se positionne au premier rang des régions de métropole avec un montant supérieur de 25% à la moyenne.

Pour rappel, les dépenses d'investissement de la Région Occitanie réalisées en 2016 ont enregistré une hausse de 3% comparativement à la moyenne observée durant la mandature 2010-2015 par les deux anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Moyenne des dépenses d'investissement par habitant hors dette 2013-2016

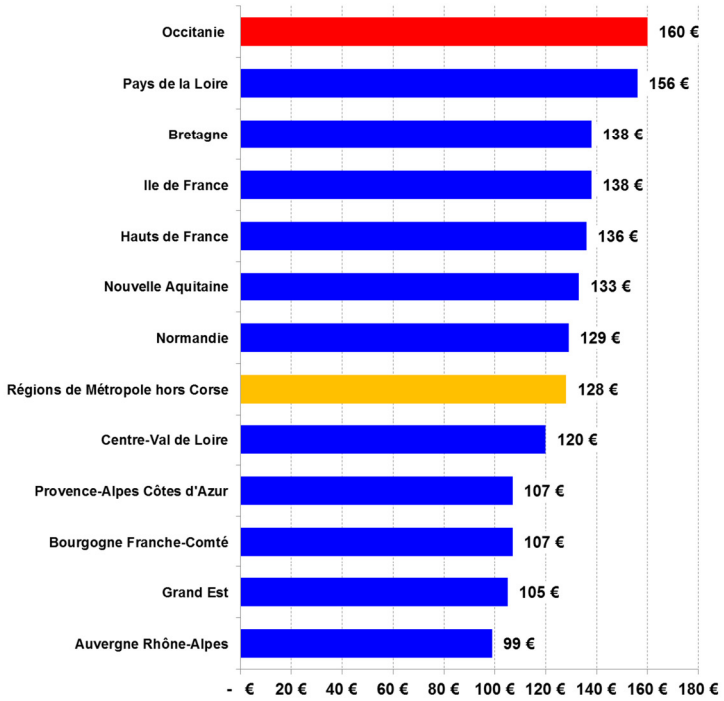

Le financement des investissements est structurellement assuré par des ressources propres (épargne annuelle et recettes d'investissement). Par ailleurs, le besoin de financement est couvert par un recours régulier à l'emprunt.

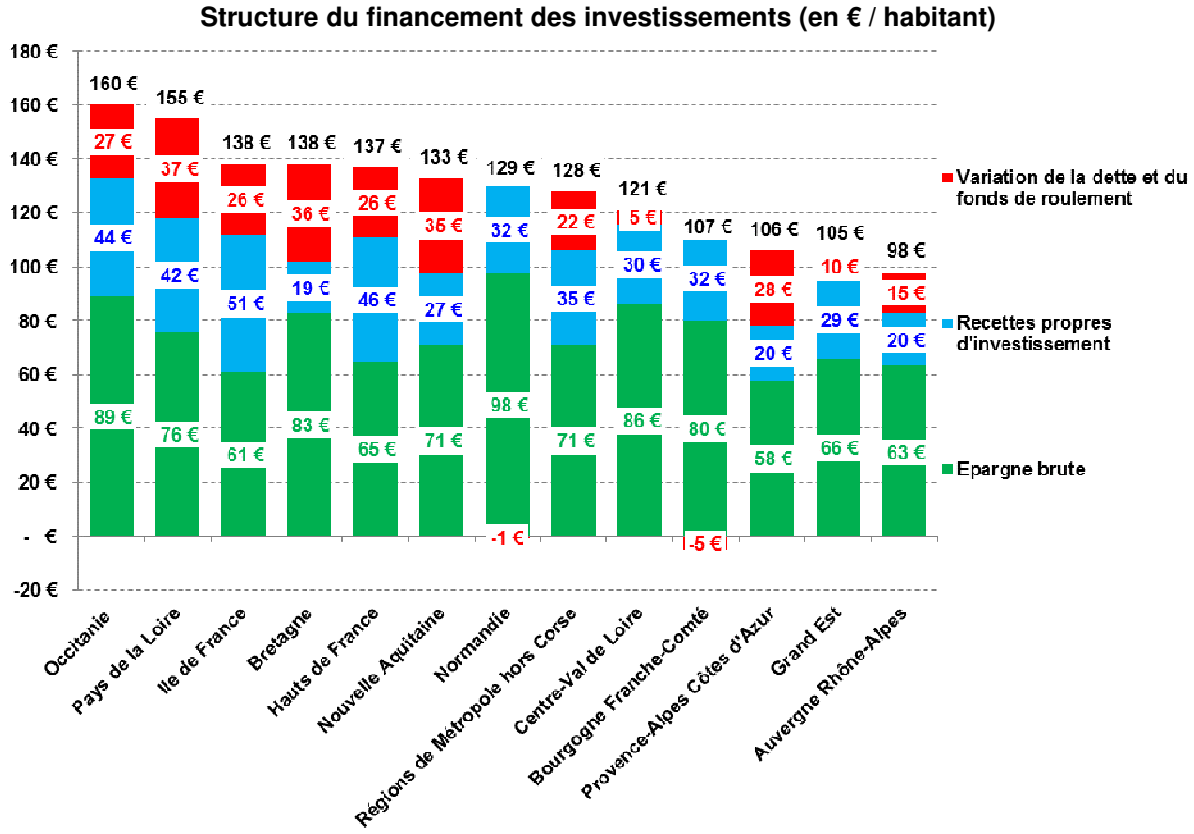

Le recours à l'emprunt a généré une hausse de l'encours de dette supérieure à 500 M€ entre 2012 et 2016 (mobilisations annuelles cumulées déduction faite des remboursements contractuels) pour atteindre près de 1,6 Milliard €.

Avec un niveau proche de 100 M€, le service de la dette (capital et intérêt) a capté, en 2016, 17% de l'épargne de gestion.

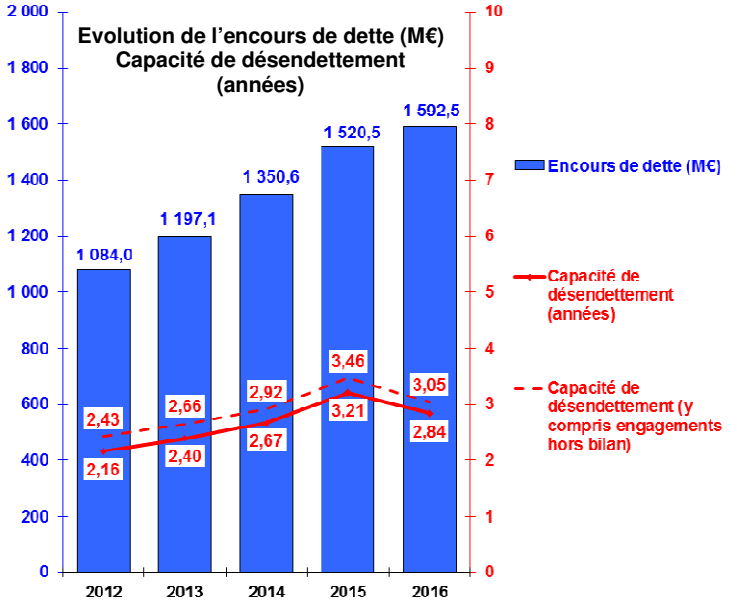

Dans ces conditions, pour maintenir un niveau d'investissement soutenu tout en préservant la qualité de ses ratios financiers et de soutenabilité de la dette, la Région Occitanie devra consolider son niveau d'épargne de gestion (excédent de fonctionnement hors service de la dette).

En effet, les perspectives d'une éventuelle remontée des taux d'intérêts rend encore plus nécessaire cette protection de l'épargne. Les annonces faites par le Gouvernement sur les recettes figurant dans le projet de loi de finances pour 2018 et décrites dans le présent rapport, concentrent nécessairement la plus grosse part des efforts sur les dépenses de fonctionnement.

VI. La prospective financière 2017-2021

La prospective financière constitue un élément essentiel dans la définition de la stratégie financière de la collectivité. Loin de prévoir l'avenir, elle consiste à anticiper les conséquences financières à terme des décisions prises aujourd'hui, évaluer les marges de manœuvre financières ainsi que le degré de sensibilité des principaux ratios financiers à certaines décisions d'ordre budgétaire ou bien à une évolution plus ou moins favorable de l'environnement économique et institutionnel.

➯ Les hypothèses de travail :

1. Les dépenses :

a) Les dépenses de fonctionnement

Le compte administratif 2016 a mis en évidence une poursuite des efforts entrepris les années précédentes (à périmètre constant, hors éléments exceptionnel et autorité de gestion des fonds européens). Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie financière générale exposée précédemment visant à préserver les ressources propres et l'épargne au profit d'une politique ambitieuse en matière d'investissement.

L'évolution dans le cadre du Budget Primitif 2017 a été de + 1,5% (hors transferts de compétences). L'harmonisation de la quasi-totalité des dispositifs d'intervention de la Région offre désormais une meilleure lisibilité et a été l'occasion d'une remise à plat complète des politiques au profit d'un meilleur rapport qualité/coût. L'optimisation des modes de gestion et la contraction des dépenses de l'administration générale participent à ce résultat tout comme les efforts consentis par l'ensemble des opérateurs régionaux.

La présente prospective financière est fondée sur une évolution tendancielle moyenne proche de + 1,5%/an à périmètre constant. Parmi les évènements importants en termes de flux financiers en 2018, figurent :

- La mise en place de la nouvelle convention SNCF – Région Occitanie (négociations en cours),
- L'intégration totale de la compétence transports scolaires et interurbains,
- Le prolongement du Plan 500 000, équilibré en recettes/dépenses.

Pour atteindre ce résultat, compte tenu du caractère difficilement compressible d'une part conséquente des dépenses (personnel, formation professionnelle ou encore transport de voyageurs), certains postes budgétaires enregistreront une baisse.

Concernant les charges financières, il est anticipé une hausse progressive des taux d'intérêt : 1,5% en début de période à 3% en 2021, en lien avec la fin progressive des politiques monétaires accommodantes menées par les Banques centrales.

b) Les dépenses d'investissement

La stratégie financière de la Région est résolument orientée vers un effort historique en matière d'investissement, dans tous les domaines de compétences. A ce stade, il convient de rappeler que **sur la période 2013-2016, la Région Occitanie est d'ores et déjà celle qui investit le plus en euro par habitant.**

Les principaux investissements figurant dans le plan pluriannuel d'investissement régional sont les suivants :

- Lancement progressif des premiers projets issus des Etats généraux du rail et de l'intermodalité, poursuite du plan d'acquisition de matériels roulants et des mises en accessibilité, infrastructures routières et projets LGV,

- Poursuite de la réalisation des deux anciens PPI Lycées et mise en œuvre concomitante du nouveau PPI Lycées publics Occitanie 2016-2021 : réhabilitation et constructions auxquels s'ajoutent les politiques en faveurs des lycéens : ordinateurs et manuels scolaires,

- Mise en œuvre du Plan Très Haut-Débit en lien avec les départements,

- Montée en puissance des Politiques contractuelles territoriales,

- Poursuite des investissements en matière d'équipements culturels, sportifs, de mutation des stations touristiques, de projets structurants dans le domaine de la recherche, de l'efficacité énergétique des bâtiments combinés à la généralisation de l'éco-chèque,…

- Mise en œuvre du Service public régional de l'eau, poursuite du Plan Rhône et prévention des inondations, hydraulique agricole,

- Ports régionaux : poursuite des projets concernant l'extension du Port de Port-la Nouvelle et les opérations d'aménagement liées au Terminal Passagers à Sète,

- Amplification de l'action régionale en faveur du développement économique avec la mise en œuvre d'instruments financiers innovants.

2. **Recettes :** un scénario contraint par les annonces du Gouvernement dans le cadre du PLF pour 2018

Les principales évolutions concernant l'évolution prévisionnelle des ressources sont les suivantes :

- Remplacement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par une fraction de TVA avec, à compter de 2018, un effet-base corrélé à la conjoncture économique,

- **Contrairement à l'article 149 de la Loi de finance 2017, le fonds de soutien économique est intégralement supprimé : - 41 M€,**

- **Poursuite de la baisse de la DCRTP à hauteur de 6,3% (- 8 M€), intégrée depuis 2017, dans les variables d'ajustement des dotations d'Etat.**

Des effets-base potentiels sur certaines recettes fiscales sont anticipés :

- + 2,2% pour la CVAE en lien avec les prévisions en matière de croissance économique (évolution du PIB en valeur),

- + 2,5% pour la taxe d'apprentissage (en lien avec l'évolution de la masse salariale) et les frais de gestion de la fiscalité locale (effet-base des taxes locales),

- + 2% concernant les cartes grises en lien avec l'évolution des immatriculations (tarif stable à 44 € par cheval fiscal, proche de la moyenne nationale et maintien de l'exonération sur les véhicules propres).

Les autres ressources régionales qui représentent une part importante des recettes totales : dotations d'Etat hors DGF, fractions de TICPE (456 M€ soit près de 19% des ressources hors emprunt), IFER et autres participations **sont quasi-stables sur toute la période** (hors nouveaux transferts de compétences).

Sur le plan méthodologique, les flux financiers liés à l'exercice de l'Autorité de gestion des fonds européens, difficiles à anticiper, sont neutralisés entre 2018 et 2021. Il convient de préciser que ces flux sont neutres sur le plan des équilibres financiers à l'échelle de la programmation.

Par ailleurs, le fonds de roulement n'est pas sollicité dans le cadre de ce scénario prospectif et demeure donc stable au niveau atteint fin 2016, à savoir 28 M€.

La **stratégie financière** de la Région se focalise sur un niveau d'investissement ambitieux, une préservation des ressources propres et un recours raisonné à l'emprunt. Dans ces conditions, les deux objectifs fixés sur le plan financier sont les suivants :

- **Une préservation de l'autofinancement brut à un niveau supérieur à 400 M€,**
- **Le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 7 ans à horizon 2021.**

La lettre de cadrage concernant la préparation du Budget 2018 a intégré ces objectifs avec une contraction des dépenses de fonctionnement et une priorisation des projets d'investissement afin de les rendre compatibles avec les capacités de financement de la collectivité.

Le scénario prospectif :

Un risque de dégradation des marges d'épargne largement amplifié par les décisions du Gouvernement /…

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de préserver relativement l'excédent brut courant (épargne de gestion) après une baisse attendue en 2018 et largement imputable aux moindres recettes.

La baisse de l'épargne nette disponible pour financer l'investisse ment est directement liée à l'accroissement progressif du service de la dette (capital et intérêt). En d'autres termes, une part croissante et conséquente de l'épargne sera mobilisée pour financer les investissements passés, financés par emprunt.

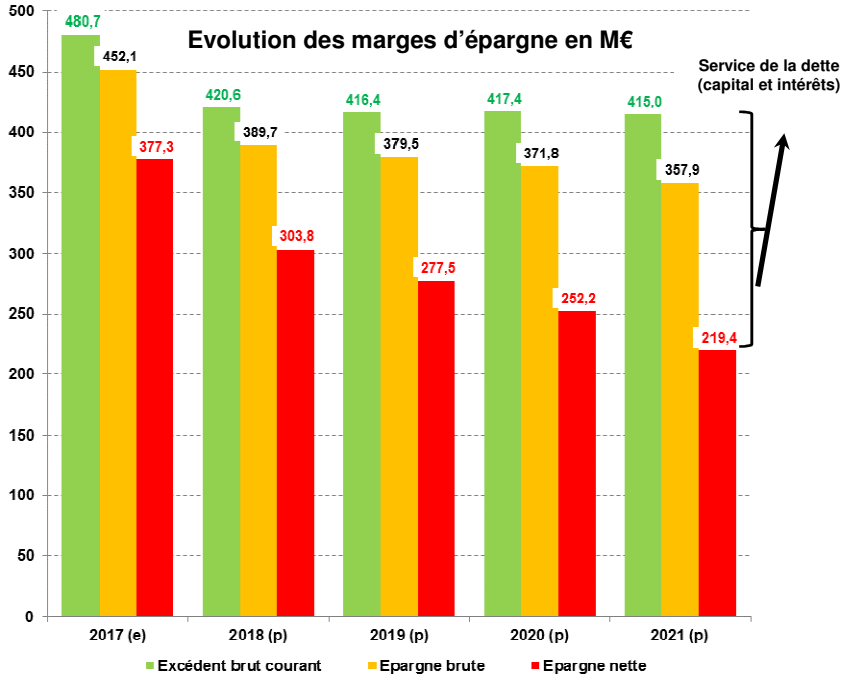

…/ qui ne devra pas empêcher la Région de maintenir ses ambitions en matière d'investissement

L'effort historique en matière d'investissement se traduirait par des dépenses budgétées supérieures au milliard € annuel (hors Autorité de gestion). La prospective financière étant fondée sur des comptes administratifs projetés (données réalisées), un taux de réalisation théorique des dépenses est appliqué, croissant avec le temps (montée en puissance de certains projets pour lesquels la Région n'est pas maître d'ouvrage). Pour rappel, les dépenses d'investissement moyennes hors dette, réalisées par les deux anciennes régions entre 2010 et 2015, étaient légèrement supérieures à 800 M€.

Evolution de la structure de financement des dépenses d'investissement hors dette en M€

(hors Autorité de gestion entre 2018 et 2021)

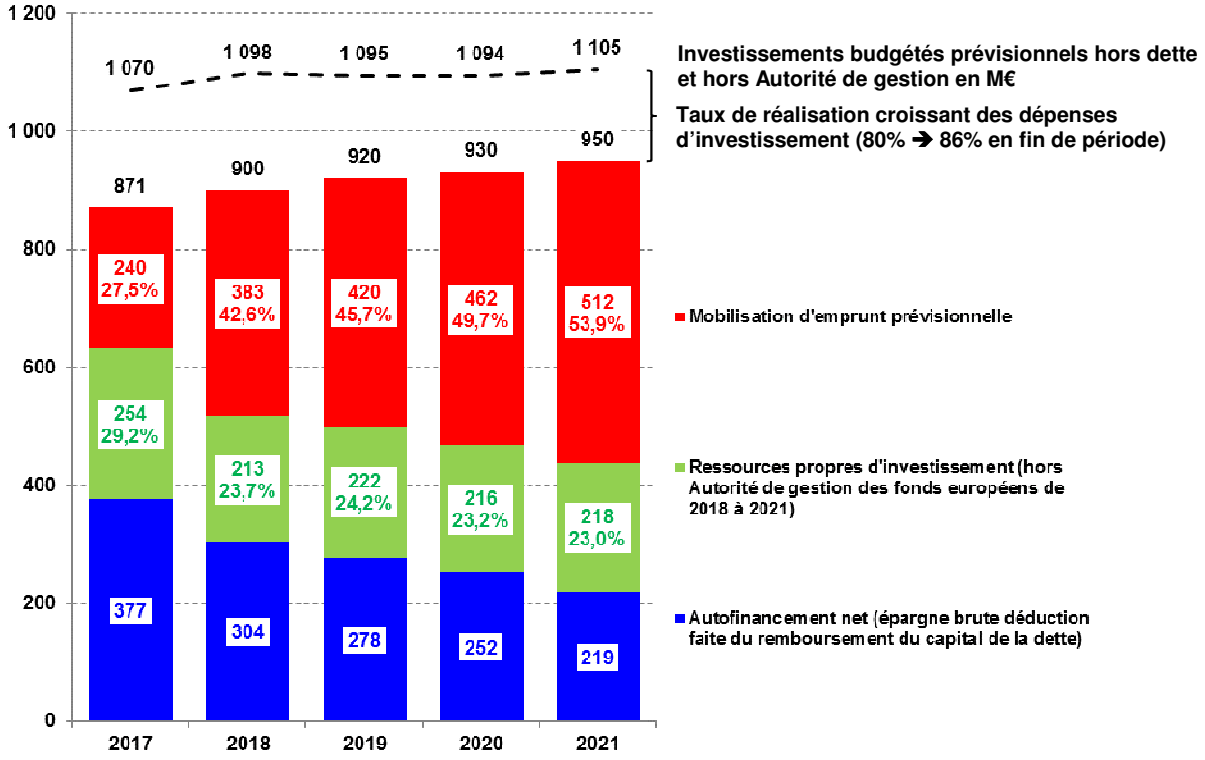

Un tel recours à l'emprunt aurait pour conséquence une hausse rapide de l'encours de dette : mobilisations annuelles déduction faite des remboursements contractuels du capital de la dette *(75 M€ en 2017, plus de 138 M€ en 2021).*

L'évolution du stock de dette doit être appréciée au regard des capacités de remboursement de la collectivité au travers son niveau d'épargne. Or la baisse anticipée de celle-ci, en partie liée aux annonces gouvernementales en matière de baisse de ressources, va inéluctablement entraîner une dégradation marquée de la solvabilité. Le ratio de référence en la matière est la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) or celle-ci dépasserait à moyen terme le plafond fixé à 7 ans, avec plus de 8 ans en 2021.

Evolution de l'encours de dette en M€ et de la capacité de désendettement (en années)

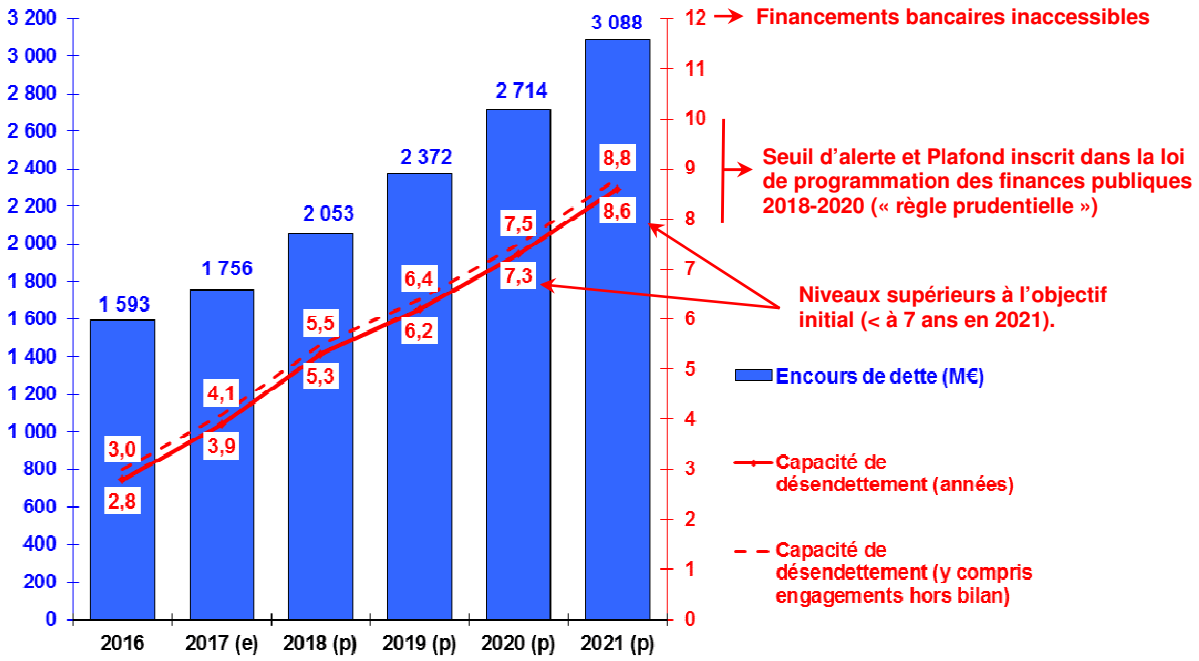

La rapidité de la dégradation de la solvabilité résulte du fait que les deux paramètres du ratio financier, autofinancement brut et encours de dette, évoluent défavorablement et de manière simultanée. Il est à noter que ce scénario intègre un doublement du stock de dette entre 2016 et 2021.

L'objectif d'une capacité de désendettement limitée à 7 ans en 2021, supposerait une hausse de l'épargne de gestion destinée à rendre soutenable l'accroissement du niveau d'endettement.

Pour y parvenir, l'absence de réel levier d'action sur les ressources régionales concentrerait les efforts sur les dépenses de fonctionnement.

La mise en place des futurs contrats financiers conclus entre l'Etat et les collectivités

Une recentralisation « déguisée »

Lors de la Conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017, le Président de la République a annoncé qu'un effort financier supplémentaire allait être demandé aux collectivités territoriales entre 2018 et 2022. Des éléments techniques plus précis figurent dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Des contrats conclus entre le représentant de l'État et les Régions auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel de la collectivité (variation de la dette : mobilisation d'emprunt déduction faite des remboursements en capital) ainsi que les modalités permettant d'y parvenir.

Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution annuelle des dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

Pour l'évolution du besoin de financement (qui correspond au déficit public au sens de l'Etat et de l'Union européenne) :

Collectivités territoriales en Milliards €	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

La méthode s'appuierait sur une contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités (à savoir l'ensemble des régions et des départements, les métropoles, les villes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150 000 habitants), qui concentrent les deux tiers des dépenses totales de fonctionnement des collectivités locales.

Le non-respect de ce contrat co-signé entre l'Etat et la collectivité sera sanctionné par la baisse d'une dotation d'Etat et/ou un prélèvement sur la fiscalité transférée, un an plus tard (après constatation des données réalisées figurant au compte administratif).

Par ailleurs, le même projet de loi prévoit, dans son article 24, l'instauration d'un plafond national de référence en matière de **capacité de désendettement compris entre 8 et 10 ans pour les Régions** (entre 9 et 11 ans pour les départements, 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants). Sur la base des comptes administratifs 2016, le positionnement des 18 Régions est le suivant (y compris les ROM) :

Capacité de désendettement	>= 10 ans	>= 9 ans	>= 8 ans	< 8 ans
Nombre de Régions	1	2	3	12

Il s'agit d'instaurer une nouvelle règle prudentielle dans le code général des collectivités locales : la soutenabilité financière de l'endettement. Les collectivités qui n'honoreraient pas cette règle devraient établir une trajectoire de rétablissement, présentée à l'occasion du débat sur les Orientations budgétaires dont le respect serait contrôlé par les Préfets, lesquels pourraient, le cas échéant, saisir les Chambres régionales des comptes.

Au-delà du retour d'une vision centralisatrice et jacobine, peu respectueuse de l'esprit même de la décentralisation française qui repose sur la liberté et la responsabilité des collectivités locales, le nouvel effort qui serait demandé au secteur public local ferait suite aux 11,5 Milliards € déjà consentis par ce dernier sous la précédente mandature. Cela prouve d'ailleurs que les collectivités territoriales savent faire preuve de responsabilité et de sérieux dans la gestion des deniers publics.

Le nouveau « coup de canif » dans la relation de confiance entre l'Etat et les collectivités renforce cependant la prudence qui doit être la nôtre dans la gestion de nos dépenses de fonctionnement, pour ne pas obérer davantage la capacité à investir et donc à préparer l'avenir de notre Région.